

CDA

LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS
AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL
LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

LKC
HC
117
.A8
A79214
1973

IC

HD
3646
C3
A814

CDA

LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL :

LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

I.	Exposé préliminaire	7
II.	Résumé	8
III.	Conclusions et recommandations générales	16
Chapitre premier	Introduction	21
Chapitre II	L'efficacité du programme discuté en vertu de la LSBR dans les provinces de l'Atlantique	33
Chapitre III	L'influence du PROGRAMME sur les ATLANTIC DEVELOPMENT COUNCIL	73
Chapitre IV	L'effet direct de la Loi sur l'augmentation des emplois industriels dans les provinces de l'Atlantique	97
Chapitre V	L'emploi : zones de recrutement, rémunération et variations	111
Appendice	La représentativité de la région	115
Questionnaire	Les entreprises subventionnées par la LSBR	117

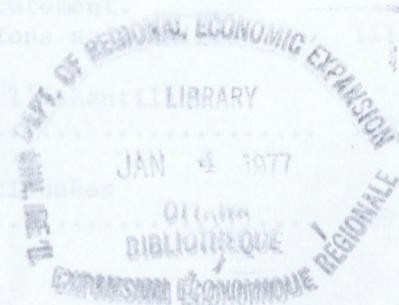


TABLE DES MATIÈRES

I.	Exposé préliminaire	7
II.	Résumé	8
III.	Conclusions et recommandations générales	16
	Chapitre premier Introduction	21
	Chapitre II L'efficacité du programme exécuté en vertu de la LSDR dans les provinces de l'Atlantique	33
	Chapitre III L'influence du programme sur les décisions du secteur privé	73
	Chapitre IV L'effet direct de la Loi sur l'augmentation des emplois industriels dans les provinces de l'Atlantique	97
	Chapitre V L'emploi : zone de recrutement, rémunération et variations saisonnières ...	111
	Appendice La représentativité de l'échantillon aléatoire	123
	Questionnaire Les entreprises subventionnées par la LSDR	139

AVANT-PROPOS

Le Conseil de développement de la région de l'Atlantique a été créé par la Loi du parlement sur le ministère de l'Expansion économique régionale pour conseiller le ministre sur les questions relevant des fonctions et des pouvoirs du ministre relativement à la région comprenant les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve. Le mandat précise notamment que le Conseil a pour fonction de faire des études et de soumettre des rapports et des recommandations au ministre en matière de plans, de programmes et de propositions ayant pour objet de favoriser l'expansion économique et le relèvement social de la région de l'Atlantique.

La Loi sur les subventions au développement régional (LSDR) est l'un des principaux instruments dont dispose le ministre pour stimuler directement l'activité économique dans cette région. Deux ans et demi après l'entrée en vigueur de la loi, le Conseil a estimé que ses répercussions dans la région de l'Atlantique devaient être examinées à la lumière de ses objectifs généraux et qu'il devrait, dans le cadre de ses activités, présenter au ministre les recommandations qui ressortiraient de cet examen. Le programme LSDR était publiquement controversé à l'époque. Le ministère de l'Expansion économique régionale lui-même entreprenait alors une révision de sa politique s'étendant à tous ses programmes et souhaitait prendre l'avis d'un organisme consultatif sur la structure économique de l'une des régions du Canada ayant le plus manifestement besoin des mesures de redressement que le ministère a été chargé d'appliquer. C'est dans ce contexte que l'étude qui suit a été entreprise et les lecteurs sont priés de garder en mémoire que ce rapport, rédigé au début de 1973, porte sur la période 1969-1972.

Le Conseil croit que les données obtenues et exposées dans l'étude constituent une analyse fidèle de l'activité entreprise au titre du programme LSDR dans la région de l'Atlantique au cours de la période en cause. Diverses modifications qui s'inspiraient de ses recommandations ont depuis été apportées à l'administration du ministère et du programme LSDR lui-même. Le Conseil croit en outre que l'étude fera ressortir certains des obstacles qui s'opposent à l'infléchissement des modèles régionaux de comportement économique au Canada et que l'évaluation périodique du programme dans sa forme modifiée devrait être entreprise en temps utile.

Le Conseil souhaite remercier son personnel pour le scrupuleux souci d'objectivité dont il a fait preuve dans son étude. Il remercie également les dirigeants des nombreuses firmes de la région qui ont bien voulu mettre à sa disposition des renseignements commerciaux de caractère confidentiel. Le Conseil remercie enfin le ministre qui a autorisé la publication intégrale d'une étude destinée à sa documentation personnelle et qui, de l'avis du Conseil, contribuera à une meilleure compréhension du problème des inégalités économiques dans la région de l'Atlantique.

I. EXPOSÉ PRÉLIMINAIRE

Il serait actuellement difficile, sinon impossible, de procéder à une évaluation rigoureuse, définitive et probante des effets du programme de subventions au développement régional dans la région de l'Atlantique. Tout d'abord il n'y a eu, en ce qui concerne le programme, aucun ensemble de visées particulières officiellement définies et acceptées — aucune description qualitative de buts à moyen et à long terme — et aucun objectif en fonction duquel les résultats obtenus auraient pu être évalués. Même si de tels standards et de telles normes, ainsi que les données nécessaires pour savoir dans quelle mesure ils étaient atteints, avaient existé, d'autres facteurs auraient empêché de formuler un jugement solide et rigoureux. La période d'application du programme est encore relativement courte, compte tenu des changements, par nature complexe et de vaste portée, qu'exige l'économie de la région de l'Atlantique pour asseoir tout développement économique satisfaisant, autonome et à long terme. Ainsi, par exemple, le programme intéressant l'infrastructure, qui complète le programme de subventions pour les principaux centres de croissance de la région, vise à y attirer au bout d'un certain temps des concentrations industrielles suffisantes pour favoriser leur croissance ultérieure et, partant, celle de l'économie régionale. De plus, le programme de subventions est intervenu au cours d'une période de difficultés et de perturbations économiques importantes, tant sur le plan national que sur le plan international; le programme a débuté dans des conditions générales de stagnation de l'économie du pays. Il ne faut pas s'attendre que des programmes de développement régional réussissent lorsque l'activité économique du pays ralentit et qu'aucune relance de l'économie ne peut être envisagée.

Compte tenu des observations précédentes, nous avons pensé qu'un examen des résultats du programme engagé en vertu de la *Loi sur les subventions au développement régional* (LSDR) pourrait être utile s'il permettait de préciser l'influence du programme tant sur le rythme d'évolution de l'emploi industriel que sur la structure de l'emploi dans l'industrie depuis la mise en oeuvre du programme. Cette étude se propose également de voir si le rythme d'évolution de l'emploi industriel a été satisfaisant, si la nature des changements a été conforme à ce qu'exige une bonne stratégie en vue d'un développement ultérieur et, éventuellement, quelles modifications devraient être apportées au programme de la LSDR pour le rendre efficace.

Notre propos est donc moins de procéder à une évaluation ferme, concise et définitive des résultats du programme en fonction de critères clairement affirmés et largement acceptés, que de tenter de formuler une opinion sur la mesure dans laquelle ont pu être suscitées ou apportées les assises essentielles ou décisives, indispensables pour obtenir le genre et le rythme de croissance jugés nécessaires pour l'avenir. Ainsi, notre principal souci devrait être de savoir si les axes principaux des transformations observées étaient satisfaisants et si le rythme et l'ampleur de cette évolution étaient convenables.

II. RÉSUMÉ DES RÉSULTATS DES ÉTUDES SUR CERTAINS ASPECTS DE L'EFFICACITÉ DU PROGRAMME ENGAGÉ EN VERTU DE LA LSDR DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

INTRODUCTION

1. Ce rapport a pour objet certains aspects de l'efficacité dans les provinces de l'Atlantique du programme de subventions à l'industrie mis en oeuvre en vertu de la *Loi sur les subventions au développement régional* de 1969. Conjointement avec le programme des zones spéciales, le programme établi en vertu de la LSDR, est un des principaux moyens d'intervention du gouvernement fédéral pour stimuler la croissance de l'emploi dans les industries et l'expansion économique dans les régions du Canada qui sont moins développées et économiquement faibles.

2. En vertu de la *Loi sur les subventions au développement régional*, la plupart des entreprises de fabrication ou de traitement, qui désirent créer une nouvelle usine ou agrandir ou moderniser une usine existante dans les provinces de l'Atlantique (à l'exception du Labrador), peuvent présenter une demande de subvention au développement régional au ministère de l'Expansion économique régionale. Dans les provinces de l'Atlantique, une entreprise peut recevoir une subvention pouvant atteindre 35 p. cent des coûts d'immobilisation approuvés et \$7,000 par emploi directement créé par le projet subventionné. En vertu de la Loi, l'importance de l'aide qui peut être accordée dans les provinces de l'Atlantique est un peu plus forte que dans les autres régions désignées du Canada mais, comme ailleurs, le plafond de la subvention est fonction de deux limites : elle ne peut être supérieure à \$30,000 par emploi directement créé par le projet ni dépasser 50 p. cent du capital nécessaire à la réalisation du projet, le plafond adopté étant la plus faible de ces deux valeurs.

3. Pour obtenir des documents de première main en vue d'une évaluation du programme engagé en application de la LSDR dans les provinces de l'Atlantique, le Conseil de développement de la région de l'Atlantique a effectué, au cours de l'hiver de 1972-1973, une étude des 285 projets intéressant les provinces de l'Atlantique ayant accepté (et n'ayant pas ultérieurement refusé) des subventions en provenance du ministère de l'Expansion

économique régionale au cours de la période allant du début de la mise en application du programme en 1969 à la fin du mois de mai 1972. Cette dernière date a été retenue comme étant, au moment où l'étude a été prévue et organisée, la dernière date de publication des rapports mensuels du ministère sur le programme de la LSDR. Bien que l'étude soit, par conséquent, limitée à cette période, les chiffres relatifs à l'application du programme jusqu'au 31 décembre 1972 ont été étudiés dans le cadre de cette évaluation.

4. Sur les 285 projets, 108 avaient atteint le stade de l'exploitation commerciale avant le 31 mai 1972 et avaient reçu la première tranche de leur subvention de la LSDR. Nous avons admis que ces 108 projets terminés constitueraient la principale source d'information en ce qui concerne l'effet réel du programme sur l'emploi et sur les salaires dans la région de l'Atlantique.

5. Nous avons extrait de ces 108 projets un échantillon représentatif en vue d'interviews personnelles. Le groupe choisi pour les interviews était composé de la manière suivante :

- a) un échantillon formé de 51 entreprises choisies au hasard parmi celles qui avaient reçu leur premier versement;
- b) toutes les nouvelles installations — ce groupe comptait 52 entreprises dont 27 déjà comprises dans l'échantillon aléatoire et quatre déjà comprises dans le groupe des grandes entreprises;
- c) des projets nettement plus importants que les autres : ce groupe comptait huit entreprises.

Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, ces groupes ne s'excluaient pas mutuellement et l'ensemble du groupe de projets choisis pour faire l'objet d'interviews comptait par la suite 80 projets.

6. Au cours de ces interviews, nous avons cherché à obtenir des réponses à des questions concernant le choix de l'emplacement pour les projets, l'influence de la subvention versée au titre de la LSDR sur certaines caractéristiques des projets comme le calendrier des travaux et l'importance du projet, la quantité et le genre d'emplois créés ainsi que sur d'autres facteurs. Nous avons interviewé des cadres supérieurs représentant officiellement les entreprises pour le projet faisant l'objet de l'aide.

7. Pour les autres projets (205) compris dans le groupe des 285, nous avons envoyé par courrier un questionnaire qui était une version abrégée de celui utilisé au cours des interviews.

8. Le pourcentage des réponses obtenues a été très élevé. Sept des huit projets importants ont rempli le questionnaire. Trois des projets compris dans l'échantillon aléatoire et huit des 52 nouvelles installations étaient en faillite ou avaient définitivement cessé toute production au moment de l'enquête par interviews. Si l'on ne tient pas compte de ces projets, le pourcentage des réponses obtenues a été de 98 p. cent des projets

dans l'échantillon aléatoire et d'environ 96 p. cent des projets du groupe comportant de nouvelles installations. Pour l'enquête par questionnaires envoyés par la poste et portant sur 205 projets, il y a eu neuf faillites connues et 16 projets qui avaient refusé l'offre ou qui avaient vu leur offre annulée après le 31 mai 1972. Sur les 180 projets restants, 48 p. cent environ ont répondu au questionnaire.

9. Dans le présent rapport, les résultats et les conclusions ont été obtenus en premier lieu à partir des données recueillies auprès du groupe ayant fait l'objet d'interviews; cependant, nous avons utilisé les données obtenues au moyen du questionnaire envoyé par le courrier pour contrôler le caractère représentatif des résultats acquis auprès du groupe ayant fait l'objet d'interviews.

10. Ce rapport est établi à partir des résultats obtenus au cours de cette enquête et des renseignements publiés par le gouvernement fédéral en ce qui concerne les subventions versées par le ministère de l'Expansion économique régionale.

11. Le succès du programme mis en oeuvre dans les provinces de l'Atlantique en application de la LSDR peut être évalué en fonction de divers critères. Ce programme devait contribuer de manière importante au développement de l'industrie dans la région et il devait accélérer l'augmentation du nombre des emplois industriels dans les provinces de l'Atlantique par rapport au reste du pays. Il devait également aider à diversifier les structures économiques dans cette région. Enfin, étant donné la stratégie officiellement adoptée par le gouvernement fédéral comme base de sa politique de développement régional, on pouvait s'attendre que l'accélération et la consolidation du développement économique des provinces de l'Atlantique résultent principalement du développement des centres de croissance de la région et, par suite, le programme appliqué en vertu de la LSDR devait nettement stimuler la croissance de ces centres.

1. *L'influence du programme appliqué en vertu de la LSDR sur les décisions du secteur privé*

12. Si un entrepreneur change sa décision en ce qui concerne l'importance, la forme, le calendrier ou l'emplacement d'un projet, par suite d'une subvention gouvernementale, le programme de subvention a une certaine influence sur l'incidence régionale des décisions d'investissement du secteur privé. S'il change sa décision dans un sens favorable à la région de l'Atlantique, le programme de subventions aura exercé une influence économique favorable qui n'aurait pas été observée en l'absence du programme de subventions.

13. Il faut s'attendre qu'en vertu de n'importe quel programme de subventions au développement régional il y ait un certain nombre de projets qui bénéficient de subventions du Trésor public en dépit du fait qu'ils auraient été réalisés même sans subvention. Parmi les projets compris dans l'échantillon aléatoire, les réponses obtenues ont démontré que 36.2 p. cent

auraient été réalisés sans l'aide de subventions de la LSDR. Ils n'interviennent que pour 14.9 p. cent des coûts d'immobilisation admissibles, 15.7 p. cent de l'ensemble des subventions de la LSDR et 21 p. cent des emplois supplémentaires prévus pour le groupe formant l'échantillon aléatoire. En ce qui concerne les réponses du groupe des nouvelles installations, 31 p. cent des projets subventionnés auraient été réalisés sans subvention de la LSDR : ces projets représentaient 16.4 p. cent des coûts d'immobilisation admissibles, 16.2 p. cent de l'ensemble des subventions versées par la LSDR et 24.9 p. cent des emplois supplémentaires prévus pour le groupe formé par les nouvelles installations. Dans la majorité des cas pour lesquels il a été indiqué que le projet aurait été exécuté même sans subvention de la LSDR, au moins une des caractéristiques de la décision d'investissement, par exemple le calendrier, l'importance ou le degré de mécanisation, a été modifiée par suite de la subvention, de sorte que la subvention a eu un certain impact de croissance. Cependant, les résultats obtenus, grâce aux réponses de "vérification de représentativité" dans le cadre de l'enquête, laissent penser que le nombre des projets qui auraient été exécutés sans subvention de la LSDR était un peu plus important que ne l'indiquent les chiffres donnés ci-dessus.

14. Un programme de subventions exerce une influence sur les emplacements si la subvention conduit à implanter une activité économique dans une région où elle ne se serait pas établie en l'absence d'aide financière du gouvernement. L'étude démontre que la plupart des hommes d'affaires, qui se proposent d'agrandir ou de moderniser leurs entreprises, n'étaient pas conscients du fait qu'ils avaient la possibilité de choisir un emplacement, c.-à-d. d'agrandir ou de moderniser sur place ou de construire ailleurs des installations nouvelles et(ou) plus modernes. On doit considérer comme minime l'effet possible du programme de subvention du MEER sur la localisation des entreprises existantes qui désirent s'agrandir ou se moderniser. Les entreprises, qui construisent de nouveaux établissements, considèrent d'habitude avec attention les diverses possibilités de localisation, et c'est dans ce domaine que le programme de la LSDR paraît avoir ses plus grandes chances d'influencer les localisations. Cependant, parmi les réponses reçues, peu d'entrepreneurs envisagent plus d'un emplacement pour leur projet. Ceci s'explique en partie par le fait que la plupart des hommes d'affaires en cause manifestent un attachement professionnel ou personnel puissant pour un centre ou une région donnée.

15. En ce qui concerne les provinces de l'Atlantique, le programme de subventions a une plus forte influence au point de vue localisation si une entreprise, qui aurait projeté de construire de nouvelles installations à l'extérieur de la région, est amenée, en raison des subventions, à les construire dans les provinces de l'Atlantique. Seulement une des sept réponses prévoyant de nouveaux établissements, c.-à-d. six réponses sur 42 avaient envisagé pour leur projet un emplacement hors des provinces de l'Atlantique. En outre, d'après les résultats de l'étude, au cours de la période allant de 1969 au 31 mai 1972, il n'y avait qu'un nouveau projet par an, en moyenne, qui commençait à produire commercialement dans la région, alors qu'il aurait pu s'installer ailleurs faute de pouvoir obtenir des subventions de la LSDR.

16. L'enquête démontre également que peu de projets ont été amenés à s'installer dans les principaux centres de croissance, alors qu'ils ne s'y seraient pas installés sans l'aide du MEER.

17. Les personnes, qui ont étudié le programme appliqué en vertu de la LSDR, considèrent généralement que l'influence primordiale des subventions se traduit par une anticipation des décisions d'investissement. Les résultats de l'étude prouvent que 46.8 p. cent des projets constituant l'échantillon aléatoire et 45.2 p. cent des projets de nouvelles installations se sont réalisés plus rapidement grâce aux subventions. Cette anticipation de réalisation est donc l'influence des subventions de la LSDR dominante, si l'on ne tient pas compte de l'impact créé sur certains aspects de la technologie du projet. L'influence sur les calendriers laisse penser qu'à ce jour le rôle le plus important, joué par le programme de la LSDR en ce qui concerne les provinces de l'Atlantique, a peut-être été de compenser une récession cyclique dans le domaine des investissements industriels.

18. D'autre part, les subventions versées par la LSDR ont retardé la réalisation de certains projets; tel a été le cas pour 19.2 p. cent des projets de l'échantillon et pour 7.7 p. cent des projets de nouveaux établissements.

19. Une autre influence importante que les subventions versées au titre de la LSDR peuvent exercer sur les décisions d'investissement se manifeste par une augmentation de la dimension des projets bénéficiant d'une aide qui sont poussés plus loin et au-delà de ce qui était initialement prévu. Environ 30 p. cent des projets subventionnés et constituant l'échantillon aléatoire ont été modifiés par suite des subventions en ce qui concerne le nombre des emplois créés, l'importance des investissements, la durée des périodes de production et l'étendue de la gamme des produits que le projet permet de fabriquer. Les pourcentages sont à peu près les mêmes pour les projets prévoyant de nouveaux établissements.

20. Les effets sur la technologie doivent être comptés comme une influence importante sur le développement dans la mesure où les subventions permettent l'emploi de techniques et de méthodes plus efficaces et moins onéreuses. L'impact sur la technologie a été assez général, spécialement sur les projets bénéficiant d'une aide et impliquant des agrandissements ou des modernisations.

21. Un des principaux rôles qu'assume le programme de subventions versées au titre de la LSDR est de fournir des capitaux pour de nouvelles entreprises. La moitié des nouveaux établissements qui ont fait l'objet de l'enquête par interviews correspondaient à des sociétés nouvellement formées. De façon peut-être plus significative, les nouvelles sociétés étaient au nombre de 10 sur les 18 projets de nouvelles installations dans les groupes d'industries hors des catégories de traitements des matières premières, des aliments et boissons et du bois. Bien que les projets correspondant à la formation de nouvelles sociétés représentent la moitié des projets dans le groupe des projets comportant de nouveaux établissements,

ils comptent pour 80 p. cent dans les projets comportant de nouveaux établissements qui ont fait faillite, ont cessé leur production, ou qui ont peu de chances de reprendre leurs opérations commerciales.

2. *L'effet direct de la LSDR sur l'augmentation des emplois industriels dans les provinces de l'Atlantique*

22. Les renseignements recueillis au cours de l'enquête, quant au nombre des employés et au nombre d'heures de travail payées au cours de l'année se terminant le 31 octobre 1972 pour les projets subventionnés et constituant l'échantillon aléatoire, ont été utilisés pour calculer l'augmentation directe du nombre des emplois imputable au programme appliqué en vertu de la LSDR. L'"augmentation" de l'emploi est définie comme l'emploi qui n'aurait pas été créé sans une subvention au développement.

23. Pour un projet donné, les résultats de l'enquête indiquent parfois une grande différence entre le nombre réel des emplois créés et l'emploi supplémentaire prévu, figurant dans les statistiques publiques diffusées par le ministère.

24. Dans l'ensemble, cependant, l'emploi ainsi défini, créé par les projets bénéficiant d'une aide (échantillon aléatoire), se rapproche beaucoup des chiffres publiés par le ministère, puisqu'il est de 95.9 p. cent du nombre des emplois supplémentaires prévus.

25. L'augmentation de l'emploi qui ne se serait pas manifestée sans subvention au développement s'élève à 83.6 p. cent des emplois supplémentaires prévus.

26. Une proportion considérable des emplois supplémentaires prévus ne représente cependant pas de nouveaux emplois ou de nouvelles situations mais un *sauvetage* d'emplois. Nous avons un exemple d'une telle situation dans le cas où l'on accorde une subvention pour un projet qui consiste à reprendre ou à remettre en état de production une entreprise en faillite ou en train de cesser ses activités. Par suite, l'augmentation directe, sous forme de *gains* d'emplois, pour les projets de l'échantillon aléatoire qui ont bénéficié d'une aide, n'a atteint que 56.9 p. cent des emplois supplémentaires prévus. Cette observation ne devrait pas être interprétée comme une critique de l'importance du "sauvetage des emplois". Cependant, il faut surtout concentrer notre attention sur le succès du programme se manifestant sous forme de création d'emplois supplémentaires, c.-à-d. nouveaux.

27. On a calculé que le coût en subventions des créations d'emplois était de \$3,264 par emploi d'après les chiffres de l'importance de l'emploi supplémentaire prévu à \$3,264 par emploi, publiés par le ministère. Cependant, lorsqu'on calcule le coût en subventions d'une création d'emploi sur la base d'emploi à plein temps (52 semaines de 40 heures), ce coût s'élève à \$4,563.

28. Les gains d'emplois résultant du programme appliqué en vertu de la LSDR sont fortement hypothéqués par les pertes de situations dans la partie de l'ensemble industriel de départ non subventionnée. On a calculé qu'au cours de la période 1969-1972, les gains d'emplois, qui ont atteint 2.2, résultent pour 1.0 de la création de nouveaux emplois supplémentaires.

3. *L'efficacité du programme appliqué en vertu de la LSDR dans la région de l'Atlantique*

29. Le programme appliqué en vertu de la LSDR ne paraît pas avoir eu de manière évidente une quelconque influence sur les résultats obtenus dans le domaine de la croissance relative du secteur industriel dans les provinces de l'Atlantique au cours de la période 1969-1972. La situation relative des provinces de l'Atlantique ne s'est pas améliorée au cours de la période 1969-1972 par rapport aux années comprises entre 1966 et 1969. En d'autres termes, la région de l'Atlantique continue à augmenter sa part d'emploi industriel par rapport à l'ensemble du Canada, mais cette part a augmenté au même rythme qu'entre 1966 et 1969.

30. Dans les provinces de l'Atlantique, le taux de croissance des offres nettes acceptées a diminué depuis le début du programme appliqué en vertu de la LSDR. La même tendance se manifeste dans chacune des provinces.

31. Entre 1969 et 1972, le total net des projets ayant accepté des offres d'aide financière du MEER s'est élevé à 1,957. Sur ces projets, 353 étaient prévus dans les provinces de l'Atlantique et, d'après les chiffres publiés par le MEER, on s'attendait qu'ils créent plus de 14,000 emplois. Cela représente 17.2 p. cent des emplois supplémentaires prévus comme résultant de l'ensemble des subventions du MEER jusqu'à la fin de 1972. Il faudrait cependant rappeler que les estimations de l'emploi supplémentaire prévu sont des chiffres bruts et qu'ils ne tiennent pas compte de la diminution de l'emploi. En outre, une certaine proportion des emplois prévus par suite de la LSDR ne correspond pas à des emplois supplémentaires, mais plutôt à des emplois "sauvés" (voir parag. 26).

32. Au début, c'est au Nouveau-Brunswick que le programme a connu le plus de succès, mais il ne semble pas y avoir gagné davantage d'intensité en 1971 et 1972. Tant dans l'Île-du-Prince-Édouard qu'à Terre-Neuve, l'importance des activités observées au titre du programme a été généralement moindre qu'au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. Rien n'indique que le programme soit plus effectif dans les deux premières provinces. En Nouvelle-Écosse, la situation demeure très différente de celle des autres provinces. Si on compare cette province au Nouveau-Brunswick, le programme appliqué en vertu de la LSDR y a démarré lentement, mais il y a eu une importante augmentation des emplois supplémentaires annoncés mensuellement pour cette province depuis 1970. Les chiffres publiés en 1972 pour la Nouvelle-Écosse comprennent de forts accroissements du nombre des personnes employées dans les deux usines de pneus Michelin; des projets de cette envergure ne se présentent pas souvent ni régulièrement.

33. Le programme s'est trouvé ralenti dans les provinces de l'Atlantique par rapport aux autres régions désignées et, en particulier, par rapport aux deux provinces centrales du Québec et de l'Ontario qui ont augmenté leur part des emplois supplémentaires prévus en 1971 et 1972. A cet égard, il est intéressant de souligner que la région centrale a acquis une importance relative au point de vue de son pourcentage d'offres nettes acceptées, non seulement en raison de la désignation de la zone métropolitaine de Montréal, du sud-ouest du Québec et des trois comtés de l'est de l'Ontario, mais également parce que le programme a progressé, ou s'est au moins maintenu, dans les "régions normales" de l'Ontario et du Québec.

34. La répartition des industries pour tous les projets ayant bénéficié d'une aide dans la région de l'Atlantique correspond assez exactement à la répartition des industries dans la situation industrielle existant au début du programme. Cependant, si l'on ne tient compte que du groupe des projets comportant de nouveaux établissements, il est clair que les projets ayant bénéficié d'une aide tendent à élargir la gamme des industries existant au début du programme et à réduire la dépendance de la région à l'égard d'industries de transformation, basées sur des ressources naturelles et des ressources locales. L'échec industriel des nouvelles installations sur une base provinciale montre que les projets ayant bénéficié d'une aide ont davantage élargi la gamme des industries présentes à l'origine au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse qu'à Terre-Neuve et dans l'île-du-Prince-Édouard.

35. Un des facteurs, que l'on a généralement considéré comme une cause de retard pour la croissance des emplois industriels dans les provinces de l'Atlantique, par rapport à l'ensemble du Canada, a été l'absence relative dans cette région d'industries de "croissance" qui, pour ce qui nous intéresse, peuvent être définies comme les industries dans lesquelles l'emploi a augmenté à un rythme plus rapide que dans l'industrie manufacturière canadienne, considérée dans son ensemble au cours de la période de 1961 à 1970. Considérés en 1969, 32.6 p. cent seulement des établissements industriels des provinces de l'Atlantique étaient des industries de croissance. Cependant, environ 40 p. cent des "nouveaux" établissements ayant reçu une aide au titre de la LSDR sont des industries de croissance. Le programme appliqué en vertu de la LSDR paraît susciter quelques progrès en créant des industries de croissance dans les provinces de l'Atlantique.

36. Un élément clé de l'actuelle stratégie fédérale en matière de développement régional pour la région de l'Atlantique est la promotion de centres de croissance. En 1970, le gouvernement fédéral a annoncé que quatre centres de croissance de la région avaient été choisis pour bénéficier du statut de zone spéciale : Saint-Jean (T.-N.), Halifax-Dartmouth, Saint-Jean (N.-B.) et Moncton. Ces zones ont été considérées comme formant le fer de lance du progrès économique de la région et par conséquent désignées pour recevoir des subventions dans le domaine de l'infrastructure pour aider à leur développement. Une étude des progrès annuels de l'emploi dans l'industrie entre 1969 et 1972 donne peu d'indices du succès du programme engagé en vertu de la LSDR pour la concentration des emplois industriels dans les centres de croissance. Considérés en groupe, les centres

de croissance ont enregistré des augmentations plus faibles (ou des diminutions plus fortes) d'emplois industriels que les provinces Maritimes dans leur ensemble.

37. Considérés dans leur ensemble, les principaux centres de croissance n'ont obtenu qu'un peu plus de 30 p. cent des emplois dans les nouveaux établissements des provinces de l'Atlantique ayant bénéficié d'une aide de la LSDR. Ces centres considérés dans leur ensemble avaient près de 25 p. cent des emplois industriels des provinces de l'Atlantique en 1969. Ainsi, il semble y avoir une légère tendance à ce que les emplois industriels prévus au titre du programme appliqué en vertu de la LSDR soient concentrés dans les centres de croissance. Cependant, dans leur ensemble, les quatre principaux centres de croissance ont obtenu une part considérablement plus faible des industries de croissance que l'ensemble des provinces de l'Atlantique.

38. L'absence de toute influence nettement observable du programme appliqué en vertu de la LSDR, tel qu'il est actuellement conçu et appliqué pour les principaux centres de croissance, ne signifie naturellement pas que le *concept* des centres de croissance soit sans valeur. Elle suggère que, tel qu'il est actuellement appliqué, il n'est pas démontré qu'il constitue un instrument puissant de développement régional ou provincial.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Le programme de subventions dans la région de l'Atlantique a été une source utile d'aide financière pour l'industrie et a constitué un facteur bien accueilli pour la croissance des emplois. Quelques-uns des projets ayant reçu de l'aide ont été réalisés plus rapidement. Le programme a donc, dans une certaine mesure, simplement servi de stimulant aux investissements en s'opposant au mouvement cyclique. Il a, au moins au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, provoqué l'apparition de quelques signes d'amorçage d'un certain élargissement et d'une certaine diversification de la gamme des industries existant au début du programme.

Les agrandissements et les modernisations d'affaires existantes ont fourni la plus grande part des activités accomplies dans la région en vertu du programme. Dans la mesure où il s'agit de nouvelles installations, il est évident que le programme de subventions n'a pas été efficace pour influencer les choix entre les provinces de l'Atlantique et le reste du pays en ce qui concerne la localisation des investissements. L'attachement personnel et professionnel des dirigeants ou des propriétaires pour une région, ou la proximité des marchés locaux ont été les facteurs essentiels de localisation pour ces nouvelles installations.

Le programme ne paraît pas non plus avoir exercé jusqu'à maintenant d'influence nettement décelable sur les activités des principaux centres régionaux de croissance par rapport aux autres zones de la région et dans leurs provinces respectives.

En outre, les faits observés jusqu'ici et les tendances en ce qui concerne les offres et les demandes permettent de penser, qu'à moins d'apporter des changements importants au programme et à son mode d'application, celui-ci, dans la mesure où il s'agit de la région de l'Atlantique, n'atteindra pas à plus d'ampleur et qu'au contraire il pourrait devenir notablement moins actif.

Il est évident que le programme ne peut plus continuer à demeurer passif et à compter sur l'initiative des hommes d'affaires pour son application. Il faut y apporter une foi dynamique et positive qui doit être guidée, dans une bien plus grande mesure qu'à l'heure actuelle, par une conception claire de la structure industrielle à encourager dans chacune des provinces et dans l'ensemble de la région. Cela implique un effort d'information et de promotion industrielle qui s'appuie sur des révisions convenables des principes servant de base au programme de subventions et des modes d'application plus dynamiques.

1. La différenciation des programmes

Les résultats de l'enquête, ainsi que les observations recueillies dans d'autres publications et les opinions de diverses origines, laissent penser que, pour être plus efficaces, les programmes devraient être divisés en différentes catégories. Il semblerait que les agrandissements et les modernisations d'affaires existantes pussent être traités de façon plus simple et plus rapide, avec, peut-être, certains types de subventions fixes et automatiques, pourvu que certains critères minimaux soient observés. De tels critères concerneraient, par exemple, les ressources suffisantes en matières premières, la viabilité et la convenance générale. Un système de subventions non discriminatoires pour ce groupe accélérerait le processus d'attribution des subventions et libérerait des moyens d'étude et d'administration pour un emploi plus efficace dans d'autres domaines. Nous avons souligné que la proportion de projets retardés était plus élevée dans le cas des agrandissements et des modernisations d'affaires existantes que dans le cas de nouveaux projets.

Il faudrait apporter une attention spéciale aux projets qui impliquent la formation d'une nouvelle société. L'enquête montre que le plus grand nombre des faillites et des échecs s'observe dans cette catégorie. Il y a un besoin manifeste d'une meilleure appréciation de la viabilité des demandes ainsi que d'un programme efficace de soin, de surveillance et d'aide après l'attribution des subventions. Il conviendrait d'étudier l'insertion, dans les programmes de subventions, d'accords qui permettraient au gouvernement de participer au capital des nouvelles entreprises.

Il semble peu probable qu'une subvention payée en une fois, et d'un montant admissible, puisse par elle-même avoir une influence appréciable sur les décisions de localisation prises par les hommes d'affaires. Ceci ramène aux facteurs qui interviennent dans les décisions d'investissements des hommes d'affaires, à l'influence, relativement faible sur les coûts unitaires, d'une subvention dont l'importance est politiquement admissible, et à la grande diversité d'influence des divers modes de subvention dans le monde des affaires. Si l'on doit attirer dans la région, dans une mesure importante, des investissements extérieurs, nous proposons qu'un ensemble de mesures incitatives et attirantes soit employé de manière que les négociateurs disposent d'une grande souplesse pour mettre au point la formule des mesures qu'exige chaque occasion particulière de développement. Cet attirail d'incitations au développement devrait, naturellement, être également disponible pour toute proposition de nouveau développement provenant de l'intérieur de la région.

2. L'information et la promotion industrielle

Le succès dans l'application d'un programme de subventions doit, d'après l'avis du Conseil, être recherché dans un système complet de renseignements sur l'industrie, et les occasions doivent être systématiquement exploitées et aidées conformément aux orientations que permet ce système.

A la base de tout ceci il faut un programme systématique et permanent visant à repérer les occasions industrielles qui semblent les plus prometteuses pour la région, compte tenu de ses richesses actuelles et de ses besoins, d'une part, et des besoins de l'industrie considérée, d'autre part.

L'effort de promotion et de développement industriel devrait intéresser des services et des groupes travaillant en étroite collaboration avec les hommes d'affaires de la région, afin d'exploiter des occasions d'expansion et de développement bien étudiées et appuyées sur une bonne documentation, surtout celles qui font appel à des relations d'offre et de demande inexploitées avec d'autres affaires de la région. Un tel programme devrait aussi chercher à attirer des participations d'affaires extérieures à la région, choisies soigneusement et à partir d'occasions favorables étudiées à fond et parfaitement préparées.

3. L'application de la LSDR

L'application du programme de subventions devrait être améliorée. Les plaintes au sujet des trop longs délais dans le processus d'application sont assez fréquentes; dans certains cas, comme dans celui des petites entreprises, fournir les renseignements et la documentation exigés, se révèle plutôt onéreux. Parfois, les retards du premier versement, fait ni au moment ni selon le montant prévus, causent de sérieux problèmes financiers et des difficultés aux entreprises en cause. Dans certains cas, ces délais étaient sans doute la conséquence inévitable des exigences juridiques impliquées

par le premier versement, mais une meilleure communication entre le ministère et l'entreprise aurait au moins diminué sinon résolu les problèmes dans nombre d'autres.

La nature et la qualité des renseignements, qui sont des facteurs de décision au sujet des projets, posent un autre problème. Parfois, une meilleure connaissance de la situation locale aurait pu éviter que l'on soutienne des projets apparaissant, par la suite, mal placés par rapport à des sources de matières premières qui se sont rapidement révélées insuffisantes.

Un programme efficace et suivi, prêt à surveiller et à aider une fois la subvention accordée, et qui comprendrait, le cas échéant, la possibilité d'offrir une aide d'urgence à la direction générale, plus une assistance scientifico-technique à la gestion et au développement, devrait faire partie intégrante de l'application du programme de subventions. L'intérêt porté à un projet soutenu par une subvention et la participation à ce projet doit se prolonger jusqu'au moment où il est mené à bonne fin et géré avec succès.

Le Conseil a déjà recommandé au ministre une large décentralisation en ce qui concerne les décisions et l'administration des subventions. Une telle décentralisation devrait faire beaucoup pour éliminer les retards dans l'étude des demandes et, ce qui est aussi important, assurer une bien meilleure appréciation de l'à-propos, de la convenance et de la viabilité des projets, ainsi qu'une surveillance plus étroite des projets au cours de la période qui suit l'attribution des subventions.

Le Conseil recommande également que l'on prenne les dispositions nécessaires pour assurer que l'on offre aux personnes qui présentent des demandes toute l'aide requise pour remplir les formules de demandes de subventions. Ce point a posé des problèmes importants aux petites entreprises. Pour éviter de se trouver dans le cas où le même service serait chargé à la fois de préparer les demandes et de prendre des décisions au sujet de ces demandes, il semblerait préférable que ce service fût en principe placé sous les auspices des provinces. Cependant, il ne faudrait pas écarter la possibilité d'une coopération fédérale à ce programme, si cela se révélait nécessaire.

4. L'information sur la LSDR

On a recommandé une révision des services d'information du ministère en ce qui concerne les subventions. Le système actuel d'information peut parfois être difficile à comprendre et ne fournit pas une base sérieuse pour analyser ou apprécier les effets réels du programme. En outre, ce système paraît susciter des frictions inutiles et des malentendus, particulièrement en ce qui concerne les chiffres des emplois probables, attribués à chacun des projets.

Il faudrait mettre au point un système permettant une rapide mise à jour des rapports sur les projets bénéficiant de subventions. Plus précisément, l'état des offres nettes acceptées au titre du programme appliqué

en vertu de la LSDR devrait être rapidement corrigé pour tenir compte des cas où le projet a interrompu son activité commerciale pour des raisons autres que saisonnières. L'information du public sur les subventions au développement devrait s'étendre à la période allant de l'annonce de la subvention jusqu'à la fin de la période de contrôle et à la réception du dernier versement de la subvention. Pour résoudre le problème que pose l'obtention d'évaluations complètes et réalistes des emplois, il faudrait s'attacher à faire des rapports périodiques sur les emplois qui sont une condition obligatoire de l'approbation d'une subvention. Autrement, il faudrait mettre au point des méthodes administratives au sein du ministère pour obtenir des rapports complets et significatifs sur les critères d'emploi liés aux subventions. Il faudrait étudier des rapports périodiques fournissant des états cumulatifs des réalisations à la date du rapport sous une forme plus significative que celle offerte actuellement par les rapports mensuels.

5. Les centres de croissance

L'enquête, qui a servi de base générale à ce rapport, n'apporte, par elle-même, aucune preuve définitive en ce qui concerne l'efficacité du programme d'infrastructure appliqué à ces centres.

Les centres de croissance n'ont pas présenté de résultats étonnants par suite du programme de subventions mais, en l'absence de critères admis pour apprécier ces résultats et d'une connaissance de ces centres beaucoup plus précise que celle dont nous disposons actuellement, il n'existe aucune preuve que le concept des centres de croissance ne soit pas valable. Il paraît évident, cependant, qu'en vertu du type actuel de politique, essentiellement passive, adoptée pour les centres de croissance, ces centres ont peu de chances de jouer le rôle de développement qui leur est assigné. Si le programme adopté pour les centres de croissance doit se poursuivre, il est indispensable d'élaborer et de rechercher des plans intégrés, détaillés et prévus pour explorer, définir et éveiller systématiquement leur potentiel. En outre, des programmes relatifs à l'infrastructure doivent être accompagnés de plans complets de développement sous une forme aussi précise que possible, ainsi que d'une définition des possibilités industrielles. L'ensemble du programme intéressant les centres de croissance devrait être surveillé par référence à des critères acceptés et définis d'avance. Cela fournirait une base solide pour prendre des décisions quant à la manière dont les programmes et les principes retenus agissent à tout moment ou, au contraire, quant aux modifications qu'ils exigent.

CHAPITRE PREMIER

INTRODUCTION

Ce rapport a pour objet les progrès et l'efficacité, dans les provinces de l'Atlantique, du programme de subventions à l'industrie appliqué en vertu de la *Loi sur les subventions au développement régional* de 1969. Cette Loi (LSDR) a remplacé la *Loi stimulant le développement de certaines régions* de 1965 et elle est mise en application par le ministère de l'Expansion économique régionale (MEER). Conjointement avec le programme des zones spéciales, le programme de la LSDR est un des deux principaux outils du ministère pour stimuler la croissance de l'emploi industriel et l'expansion économique des régions moins développées et économiquement faibles du Canada. Le programme de la LSDR actuellement en application offre à l'industrie des subventions notablement plus importantes que celles qui étaient offertes en vertu de l'ancienne *Loi stimulant le développement de certaines régions*, et il s'applique à des régions plus vastes. Dans les provinces de l'Atlantique, tout le territoire, Labrador excepté, est compris dans la "région désignée" à laquelle s'applique le programme de la LSDR (fig. 1). Ainsi, contrairement à l'ancien programme de subventions de l'Agence de développement régional, tous les grands centres urbains de la région de l'Atlantique bénéficient des subventions en vertu du programme de la LSDR.

1. *La Loi sur les subventions au développement régional*

La *Loi sur les subventions au développement régional* prévoit "des subventions au développement pour favoriser les possibilités d'emploi productif dans les régions du Canada où des mesures spéciales sont nécessaires pour promouvoir l'expansion économique et le relèvement social¹". En vertu

¹*Loi sur les subventions au développement régional*, 17-18 Elisabeth II, 1968-1969, chap. 56, modifiée en 1970-1971, chap. 10, Information Canada, Ottawa, 1971.

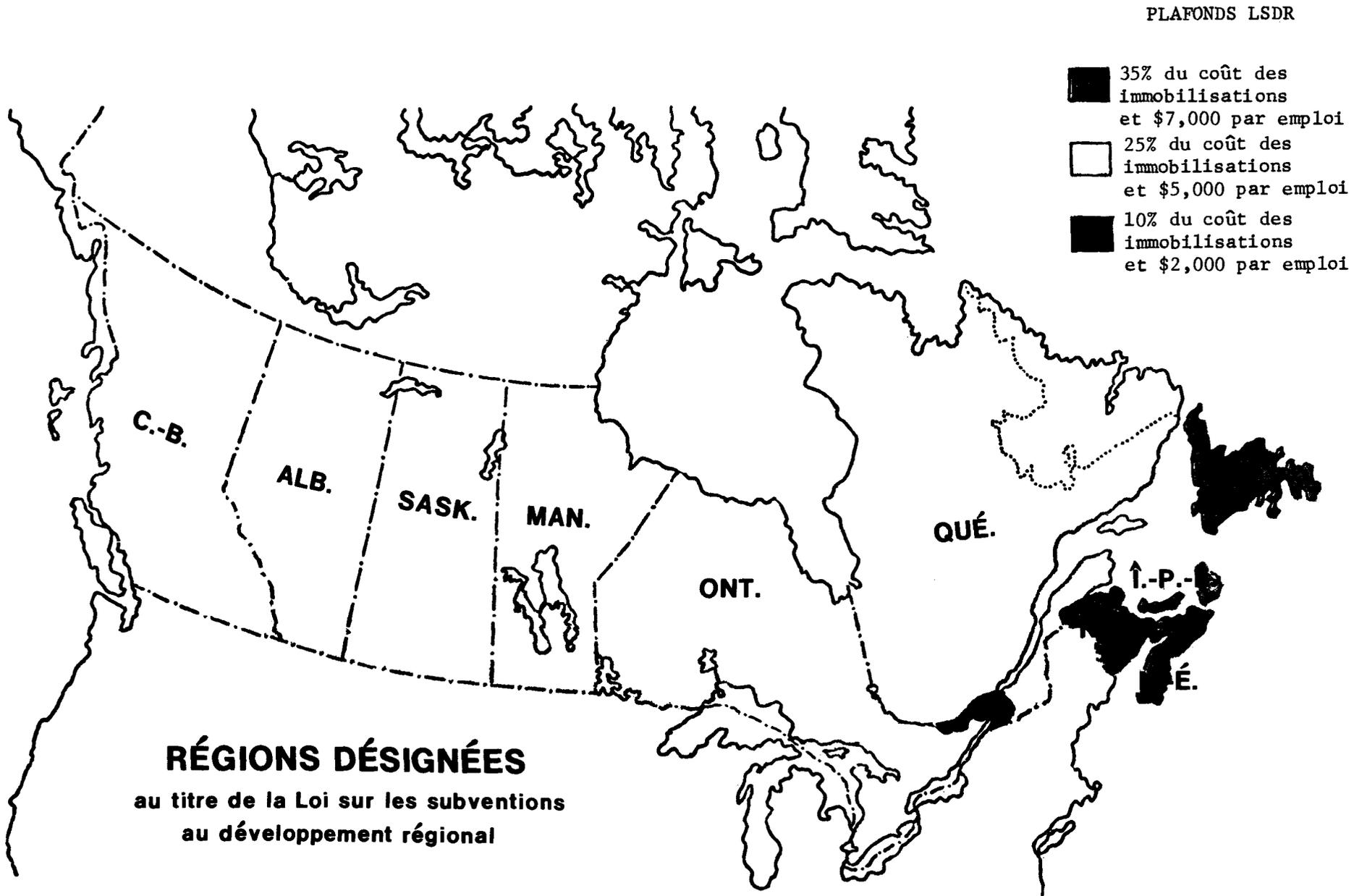
de cette loi, la plupart des entreprises industrielles ou des entreprises de transformation, désirant soit construire une nouvelle usine, soit agrandir ou moderniser une usine existante dans les régions désignées en vertu du programme, peuvent présenter une demande de subvention au développement au ministère de l'Expansion économique régionale.

Dans la plus grande partie des régions du Canada, y compris dans les provinces de l'Atlantique, l'étendue de la zone désignée à laquelle s'appliquent les subventions de la LSDR n'a pas été modifiée depuis la mise en application du programme. Néanmoins, en décembre 1970, l'axe principal du programme a été notablement modifié. Jusqu'à cette date, l'ensemble de la région du Saint-Laurent et des Grands lacs allant de Montréal à Windsor ne pouvait prétendre à une aide en vertu de la *Loi sur les subventions au développement régional*. Après modification de la Loi à la fin de 1970, la région métropolitaine de Montréal, d'autres parties du sud-ouest du Québec et trois comtés de l'est de l'Ontario (Prescott, Stormont et Glengarry), ont acquis le droit d'obtenir des subventions en vertu du programme de la LSDR. Dans ces régions, le programme de la LSDR demeurait en vigueur jusqu'au 30 juin 1973, tandis que dans les régions désignées à l'origine, comprenant les provinces de l'Atlantique, il continuait à s'appliquer jusqu'à la fin de 1973. Avec l'addition de la région de Montréal, du sud-ouest du Québec et d'une partie de l'est de l'Ontario, la région désignée de la LSDR comprend environ 45 p. cent de la main-d'oeuvre canadienne, employée dans l'industrie et 50 p. cent de la population canadienne.

La structure du programme de subventions a également été changée par les modifications de décembre 1970 qui prévoyaient un système de subventions à trois paliers, ainsi que des garanties de crédit pour les installations industrielles et commerciales. Le système de subventions à trois paliers actuellement en cours d'application se présente comme suit :

- a) dans la région métropolitaine de Montréal, le sud-ouest du Québec et les trois comtés de l'est de l'Ontario, une entreprise peut recevoir une subvention pouvant atteindre 10 p. cent des coûts d'immobilisation approuvés et \$2,000 par emploi créé;
- b) dans les autres régions désignées en dehors des provinces de l'Atlantique, une entreprise peut recevoir une subvention maximale de 25 p. cent des coûts d'immobilisation approuvés, plus \$5,000 par emploi créé;
- c) dans les provinces de l'Atlantique (à l'exclusion du Labrador), une entreprise peut recevoir une subvention pouvant atteindre jusqu'à 35 p. cent des coûts d'immobilisation approuvés et \$7,000 par emploi créé (fig. 1). Cette subvention comprend une subvention principale, une subvention secondaire et une subvention spéciale au développement. Cette dernière ne s'applique que dans la région de l'Atlantique et son montant ne peut dépasser 10 p. cent des coûts d'immobilisation approuvés, plus \$2,000 par emploi créé directement par le projet. Cette subvention spéciale peut être accordée à toutes les catégories de projets entrant dans le cadre

Figure 1.1



du programme de la LSDR. Un nouvel établissement, ou l'agrandissement d'un établissement existant qui fabriquera un nouveau produit, peut donner droit à des subventions au développement tant principales que secondaires, tandis que l'agrandissement ou la modernisation d'un établissement peut donner droit à une subvention principale au développement, mais non à une subvention secondaire. La subvention principale ne peut excéder le moindre des montants suivants : 20 p. cent du coût d'immobilisation approuvé ou \$6,000,000. La subvention secondaire au développement ne peut excéder 5 p. cent du coût d'immobilisation approuvé, plus \$5,000 pour chaque emploi créé directement par le projet.

Il faut souligner que dans toutes les régions désignées le maximum de la subvention, ou des subventions combinées, ne peut pas dépasser le moindre des montants suivants : \$30,000 par emploi créé directement par le projet ou 50 p. cent du capital affecté à l'entreprise.

A la fin de 1970, une garantie de prêt pouvait être accordée à toute entreprise industrielle dans une région désignée en vertu du programme de la LSDR ou à tout établissement commercial qui fournit des services commerciaux comprenant des bureaux d'affaires, des entrepôts, des centres commerciaux, des centres de congrès, des hôtels ou des centres récréatifs. L'établissement commercial doit être situé en un lieu de grande concentration de population et doit fournir des services dont l'importance est proportionnelle à celle de la localité. Cependant, la garantie d'un prêt ne peut être accordée au bénéfice d'un établissement commercial à moins que le coût total d'immobilisation de l'établissement ne dépasse :

- a) \$2,500,000 si l'établissement est situé dans la région métropolitaine de Montréal;
- b) \$500,000 si l'établissement commercial est situé dans un autre grand centre urbain;
- c) \$250,000 si l'établissement commercial est situé dans toute autre zone désignée en vertu du programme de la LSDR.

La garantie d'un prêt ne doit pas dépasser 90 p. cent du montant total des avances faites par le prêteur à l'emprunteur y compris les intérêts².

2. *Le programme des zones spéciales*

L'autre outil important de la politique du ministère de l'Expansion économique régionale est le programme des zones spéciales, prévu pour inciter les sociétés à se développer dans les régions moins développées ou

²*Loi sur les subventions au développement régional*, 17-18 Elisabeth II, 1968-1969, chap. 56, modifiée en 1970-1971, chap. 10, Information Canada, Ottawa, 1971.

économiquement faibles. Entre autres choses, ce programme permet au ministère de fournir une aide en matière d'infrastructure à des centres ou à des régions qu'il a, après consultation des provinces intéressées, définis comme centres de croissance, et dont le développement aidera l'expansion économique d'une région. La nouvelle politique régionale du gouvernement fédéral annoncée en 1969 prévoyait que le programme de la LSDR aiderait au développement des centres de croissance désignés en vertu du programme des zones spéciales. Dans la région de l'Atlantique, les principaux centres de croissance désignés en vertu de ce programme étaient Halifax-Dartmouth, Saint-Jean (T.-N.), Moncton et Saint-Jean (N.-B.). Corner Brook, Stephenville et la région du détroit de Canso (fig. 2) étaient compris parmi d'autres centres de croissance secondaires, définis en vertu du programme.

Le programme des zones spéciales permettait également au ministère d'accorder des subventions à des catégories d'activités économiques, situées dans les centres de croissance, et qui n'auraient pas eu droit à une aide en vertu du programme de la LSDR. D'après l'ancien ministre de l'Expansion économique régionale, le programme pouvait "offrir diverses catégories d'aide spéciale, telles que prêts, subventions ou garanties de prêt, afin d'inciter des entreprises commerciales à installer, agrandir ou moderniser leurs installations dans une zone spéciale, si cela est souhaitable pour le succès d'un programme de développement donné. Cette aide spéciale est une mesure de réserve qui s'appliquera *seulement* dans les cas où l'aide accrue, fournie à l'industrie par le ministère grâce à ses principaux programmes de subventions, n'est pas suffisante pour permettre à une entreprise donnée de surmonter les difficultés qu'elle rencontre du fait de sa situation dans une zone spéciale³." Ainsi, dans les principaux centres de croissance le MEER est en mesure, grâce à ses deux principaux programmes de fournir des subventions au développement à pratiquement toutes les catégories d'activités économiques.

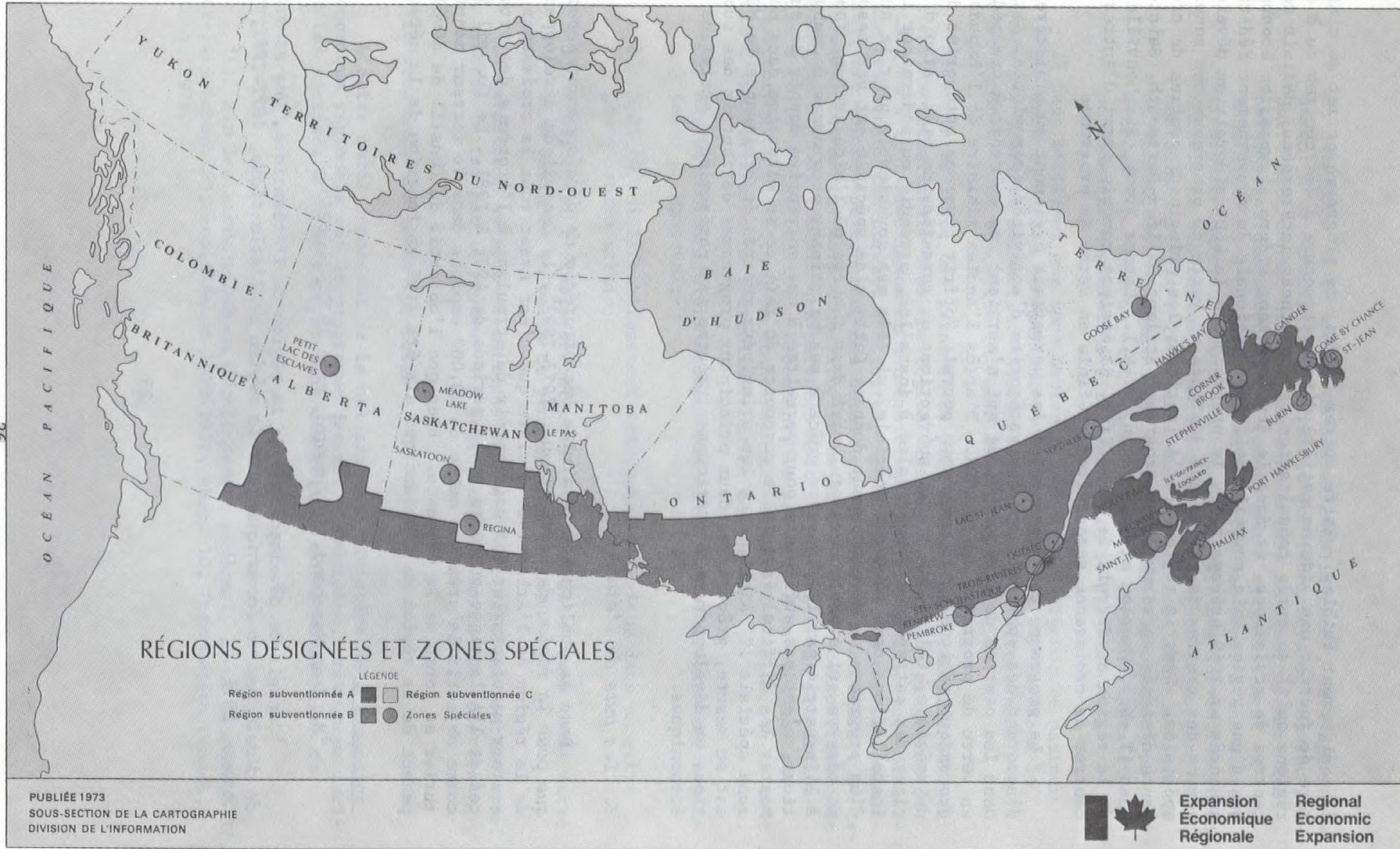
3. Les buts de l'étude

Dans sa publication intitulée *Une stratégie de développement économique pour la région de l'Atlantique, 1971-1981*⁴, le Conseil de développement de la région de l'Atlantique déclare que c'est avant tout la croissance du secteur manufacturier qui doit servir de stimulant à l'économie des provinces de l'Atlantique au cours de la période de 1971 à 1981. Le Conseil fixe comme objectif la création nette de 50,000 emplois dans le secteur manufacturier au cours de la décennie. Bien que l'objectif du Conseil de développement de la région de l'Atlantique ait été fixé en fonction de la nécessité

³M. Jean Marchand, *Le Hansard*, mars 1970, p. 6895.

⁴Conseil de développement de la région de l'Atlantique, *Une stratégie de développement économique pour la région de l'Atlantique, 1971-1981*, Ottawa, 1971.

Figure 2



de restructurer l'économie de la région, et en dépit du fait que le MEER n'a établi aucun objectif d'ensemble et n'a pas défini d'objectifs particuliers pour ses programmes d'application de la LSDR ou des zones spéciales, l'objectif du Conseil peut être utilisé comme référence utile pour apprécier l'efficacité de la LSDR. En fixant cet objectif, le Conseil a conscience du fait que, pour compenser la proportion élevée de la diminution de l'emploi dans la région de l'Atlantique, le nombre brut des emplois créés devrait être très supérieur à 50,000 si l'on veut atteindre l'objectif.

Le propos général de cette étude est d'évaluer certains des effets définissables et mesurables du programme de la LSDR sur les décisions de localisation et d'investissement des entreprises, et la contribution attendue du fait de ce programme pour atteindre l'objectif formulé dans le document sur la stratégie du Conseil pour la région de l'Atlantique en matière d'emploi. Afin de déterminer l'importance et la nature de l'effet sur l'emploi imputable au programme de la LSDR, il a été nécessaire de rechercher le nombre et la nature des emplois effectivement créés par les projets ayant bénéficié d'une aide et d'étudier l'effet des subventions au développement sur les décisions des entreprises subventionnées en matière d'investissement et de localisation. Ce rapport ne constitue pas une évaluation complète du programme de la LSDR. Nous n'avons cherché à déterminer ni les effets spatiaux ou sectoriels provoqués par les achats ou les expéditions résultant des projets ayant bénéficié d'une aide, ni l'effet de la subvention sur la rentabilité de ces projets. En fait, de nouvelles études portant sur un certain nombre de domaines seraient nécessaires pour pouvoir faire une évaluation complète de l'efficacité du programme de la LSDR. Le rapport actuel doit être considéré comme une recherche portant sur un nombre limité d'aspects dans le cadre de ce qui devrait être un processus continu d'évaluation du programme. Il ne faut naturellement pas oublier que le programme n'est en application que depuis trois ou quatre ans et qu'il faut un délai beaucoup plus long pour que certains des principaux projets puissent être réalisés. Par suite, cette étude porte sur le genre de progrès constaté jusqu'ici et sur la question de savoir si ces progrès contribuent à établir le genre d'*infrastructure dont la région a besoin* pour connaître à l'avenir une forte expansion.

Nous avons donc considéré qu'il fallait faire une enquête auprès des bénéficiaires d'une subvention dans les provinces de l'Atlantique afin d'évaluer son influence à un certain nombre de points de vue sur l'entreprise qui l'avait reçue. Il ne faut pas se dissimuler que les renseignements sur l'emploi officiellement publiés pour chacun des projets font état des évaluations des emplois supplémentaires qui doivent être créés au cours des deux ou trois années qui suivent le début de la production commerciale⁵. Nous avons jugé souhaitable de mesurer jusqu'à quel point ces évaluations

⁵Les *évaluations* des emplois supplémentaires faites par le MEER correspondent aux prévisions des emplois créés par des projets bénéficiant d'une aide. Il faut s'attendre que ces chiffres soient systématiquement surévalués.

d'emploi ont été réellement atteintes, et si les évaluations d'emplois supplémentaires officiellement attribués au programme de la LSDR correspondent bien à des augmentations, c.-à-d. à des emplois qui n'auraient pas été créés sans subventions au développement. Deux enquêtes faites sous d'autres auspices auprès des bénéficiaires de subventions ont également abordé ces questions. Dans son étude basée sur des interviews personnelles (d'une durée de deux à quatre heures presque pour chaque interview) auprès de 31 entreprises ayant reçu des subventions au titre de la LSDR, M. David Springate a trouvé que 11 des 18 grandes sociétés et deux des 13 petites sociétés n'ont nullement été influencées par les subventions au développement⁶. Dans une autre étude, utilisant la formule de questionnaires envoyés par courrier à toutes les entreprises ayant accepté des offres pour des projets dans les provinces de l'Atlantique au 31 mars 1971, le Conseil économique des provinces de l'Atlantique a trouvé que 24.7 p. cent des personnes qui ont répondu au questionnaire auraient réalisé leur projet dans la région de l'Atlantique même sans subvention de la LSDR⁷.

Ces deux études ont apporté d'intéressantes contributions pour l'évaluation du programme établi en vertu de la *Loi sur les subventions au développement régional*. Cependant, l'étude de M. Springate ne se rapportait pas uniquement à des entreprises situées dans la région de l'Atlantique et, en raison de la nature de son enquête, il n'avait considéré qu'un assez petit échantillon d'entreprises. L'enquête du Conseil économique de la région de l'Atlantique s'est faite entièrement par correspondance et, malgré le fort pourcentage des réponses obtenues, toutes les critiques d'ordre général, qui peuvent être faites au sujet des enquêtes par correspondance, peuvent s'y appliquer. En particulier, les gens qui répondent à une telle enquête peuvent ne pas constituer un échantillon caractéristique de l'ensemble du groupe faisant l'objet de l'enquête. En outre, l'étude du C.E.A.P. ayant été réalisée avec des ressources limitées et dans un court laps de temps, le nombre des questions avait été réduit au minimum.

Nous avons donc décidé d'entreprendre une enquête auprès des bénéficiaires de subvention dans les provinces de l'Atlantique qui donnerait une évaluation de l'influence des subventions sur les entreprises qui les reçoivent sans prêter le flanc à la critique en ce qui concerne l'importance et l'étendue des renseignements de base recueillis et le caractère représentatif des réponses obtenues.

⁶D.J.V. Springate, *Regional Development Incentive Grants and Private Investment in Canada : A Case Study of the Effect of Regional Development Incentives on the Investment Decisions of Manufacturing Firms*, université de Harvard, 1972.

⁷Conseil économique des provinces de l'Atlantique, *l'Économie atlantique*, cinquième rapport annuel, octobre 1971, p. 36-72.

4. Les sources d'information pour la présente étude

Le présent rapport est établi à partir des renseignements relatifs aux subventions au titre de la LSDR, publiés par le gouvernement fédéral, et des informations recueillies au cours d'une enquête auprès des 285 projets intéressant les provinces de l'Atlantique qui ont accepté des subventions du ministère de l'Expansion économique régionale au cours de la période allant du début de la mise en oeuvre du programme, en 1969, à la fin du mois de mai 1972⁸. Nous avons ignoré les projets pour lesquels une offre d'aide avait été accordée, mais qui l'ont refusée par la suite avant le 31 mai 1972. Sur ces 285 projets, 108 avaient déjà commencé à produire de façon commerciale avant cette date et reçu un premier versement, dont le montant ne dépassait pas 80 p. cent de la subvention offerte et acceptée par eux⁹.

Nous avons admis que les 108 projets complétés, qui avaient reçu la première tranche de leur subvention du ministère de l'Expansion économique régionale, constituaient la principale source de renseignements valables au sujet de l'influence du programme sur l'emploi et les salaires dans la région de l'Atlantique. Nous avons donc décidé de conduire des interviews personnelles auprès des groupes d'entreprises sélectionnés parmi ces 108 projets.

Au cours de ces entretiens, les questions ont porté sur le choix de l'emplacement, l'importance relative des divers types d'aide financière reçue par l'entreprise, l'influence de la subvention au titre de la LSDR sur le projet, le nombre et le genre d'emplois créés, la source de la main-d'oeuvre et les salaires versés¹⁰.

A cette fin, nous avons sélectionné 80 projets parmi les 108 déjà en opération avant le 31 mai 1972. Ces 80 projets comprenaient trois groupes choisis parce qu'ils étaient a) des projets de grande envergure, b) des projets typiques des entreprises qui avaient reçu leur premier versement, ou c) des nouvelles installations. Ces groupes ne s'excluent pas mutuellement.

⁸Le nombre d'entreprises en cause était inférieur à 285, puisque certaines entreprises avaient reçu des offres d'aide pour plus d'un projet. Chacun de ces projets a été traité séparément aux fins de cette étude.

⁹En vertu de la *Loi sur les subventions au développement régional*, au maximum 80 p. cent de la subvention est versée à l'entreprise lorsque le projet a été amené au stade de la production commerciale. Dans le cas d'une subvention principale au développement, le solde est payé à l'entreprise dans un délai qui ne doit pas dépasser trente mois à compter du jour de la mise en exploitation commerciale; dans le cas d'une combinaison de subventions, le solde est payé dans un délai ne pouvant dépasser quarante-deux mois.

¹⁰Le questionnaire utilisé pour l'enquête figure à l'appendice B.

A. Les projets de grande envergure

Sur 108, les projets de grande envergure se chiffrent au nombre de huit. Ils avaient reçu un premier versement sur la subvention dépassant \$400,000. Les résultats obtenus par quelques chercheurs indiquent que l'influence de l'aide gouvernementale sur les modes de comportement des entreprises plus importantes peut être très différente de celle subie par les petites entreprises. Compte tenu de ces résultats, nous avons isolé les huit grands projets aux fins de cette étude.

B. L'échantillon aléatoire

Sur les 100 projets restants, nous avons choisi un échantillon aléatoire pour les interviews, et pour le constituer, nous avons considéré deux choses : l'échantillon devait comporter des représentants dans toutes les provinces et présenter un niveau de confiance de 95 p. cent au minimum. En raison du très petit nombre de projets complétés à Terre-Neuve, les projets de l'Île-du-Prince-Édouard et ceux de Terre-Neuve ont été traités comme formant un seul groupe et ceux du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, comme un autre groupe. De chacune des strates, nous avons alors extrait un échantillon aléatoire d'entreprises dans la proportion du nombre des projets pour chacun des groupes. L'échantillon aléatoire stratifié de 51 entreprises a un degré d'exactitude de ± 15 p. cent, c.-à-d. que la moyenne de la strate se situera entre + et - 15 p. cent de la valeur exacte de la moyenne des entreprises constitutives de la strate.

C. Les nouveaux établissements

Les nouveaux établissements¹¹, construits avec une aide accordée en vertu du programme de subventions au développement régional, ont également paru avoir un intérêt spécial en ce qui concerne les effets du programme sur les emplacements. Cinquante-deux projets de ce type étaient compris dans les 108 projets qui avaient commencé à fonctionner le 31 mai 1972. Vingt-sept d'entre eux étaient compris dans l'échantillon aléatoire (B), et quatre étaient compris dans le groupe des grandes entreprises (A). Nous avons décidé d'inclure les 21 nouveaux établissements restants dans le groupe faisant l'objet d'interviews, de telle sorte qu'une partie du rapport puisse se baser sur une couverture de l'ensemble des 52 nouveaux établissements. Les références ultérieures au groupe des nouveaux établissements ont trait au groupe des 52 nouveaux établissements terminés, sauf indication contraire.

D. L'enquête par correspondance

Nous avons envoyé aux entreprises non retenues pour les interviews une formule abrégée du questionnaire qui ne comportait pas les questions

¹¹Au sens de la *Loi sur les subventions au développement régional*, un nouvel établissement signifie de nouveaux bâtiments abritant du matériel de fabrication ou de transformation.

relatives aux emplois et aux salaires. On les avait supprimées pour deux raisons : les questions n'étaient pas pertinentes pour les projets qui n'avaient pas commencé leur exploitation commerciale; nous avions peu de moyens de contrôler la qualité des réponses relatives à l'emploi et aux salaires, de sorte qu'en raison de la nature précise et complexe de certains des renseignements demandés, nous avons pensé qu'il était inutile de poser ces questions.

E. Le pourcentage de réponses

Le pourcentage de réponses au questionnaire a été exceptionnellement élevé. Sept des huit grands projets ont rempli le questionnaire. Il est apparu que trois projets compris dans l'échantillon aléatoire et huit des 52 nouveaux projets étaient en faillite ou avaient définitivement cessé leurs opérations au moment de l'enquête par interviews. Laissant ces projets de côté, nous avons obtenu des réponses de 98 p. cent des projets compris dans l'échantillon aléatoire et environ 96 p. cent de ceux compris dans le groupe des nouveaux établissements. Pour l'enquête par correspondance, qui portait sur 205 projets, il y a neuf faillites connues et 16 projets qui ont refusé l'offre ou qui ont vu l'offre leur être retirée après le 31 mai 1972. Sur les 180 projets restants, 48 p. cent environ ont répondu au questionnaire.

Le présent rapport est surtout basé sur les renseignements recueillis au cours des entretiens avec des membres des directions chargées des projets subventionnés.

L'échantillon sur lequel ont porté les interviews est beaucoup plus vaste que celui utilisé par Springate, et il est complété par les renseignements obtenus au moyen d'une enquête par correspondance auprès de tous les projets subventionnés, non retenus pour une interview. Le questionnaire est plus complet que celui utilisé par le C.E.P.A., et le pourcentage des réponses envoyées par les bénéficiaires de projets subventionnés est beaucoup plus élevé. En outre, les interviews ont fourni l'essentiel des renseignements sur lesquels sont basées les conclusions du rapport.

5. Les grandes lignes du rapport

Les deux prochains chapitres donneront les perspectives économiques dans lesquelles se situe le présent rapport. Le chapitre II étudie les répercussions économiques sur la région de l'Atlantique et dans son secteur industriel par rapport au reste du pays, au cours de la période qui a immédiatement précédé la mise en oeuvre du programme établi au titre de la LSDR et dans la période qui a suivi 1969. Le chapitre III étudie l'efficacité relative et absolue du programme établi en vertu de la LSDR dans la région de l'Atlantique, ainsi que la répartition géographique et par branche d'activité économique des subventions accordées au titre de la LSDR dans la région, jusqu'au 31 décembre 1972.

Le chapitre IV présente une analyse détaillée du mode d'influence du programme établi en vertu de la LSDR sur les prises de décision dans le secteur privé. Il relève les projets sur lesquels ce programme n'a pas eu d'influence, ainsi que l'étendue et la nature de l'impact sur les autres projets. Ce chapitre comprend une analyse globale de l'influence des subventions sur l'emploi pour les projets subventionnés, mais nous avons reporté au chapitre V l'analyse détaillée des effets sur l'emploi et du coût de la création d'emplois dans les projets ayant bénéficié d'une aide. Dans ce chapitre, l'efficacité réelle du programme au point de vue de la création d'emplois est comparée à l'efficacité prévue étudiée au chapitre III. Il ne suffit pas de savoir le nombre d'emplois créés et s'il s'agit d'emplois à plein temps ou à temps partiel. Il est également essentiel de savoir la source de la main-d'oeuvre employée dans le cadre des projets bénéficiant d'une aide, le degré de sa formation professionnelle et la rémunération qui lui est allouée pour son travail. Ces aspects retiennent notre attention au chapitre VI. Le chapitre VII présente les conclusions et les recommandations tirées du rapport.

Les appendices comprennent une partie où nous considérons dans quelle mesure les 108 projets sont représentatifs de l'ensemble des projets ayant bénéficié de subventions au *a*) 31 mai 1972 et *b*) à la fin de 1972. Nous étudions également dans quelle mesure l'échantillon aléatoire est représentatif des projets terminés au 31 mai 1972.

CHAPITRE II

L'EFFICACITÉ DU PROGRAMME EXÉCUTÉ EN VERTU DE LA LSDR DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Le succès du programme exécuté en vertu de la LSDR dans les provinces de l'Atlantique peut être évalué au moyen de divers critères. Pour aider à solutionner les problèmes économiques qui se posent dans les provinces de l'Atlantique et, plus particulièrement, pour atteindre les objectifs fixés par le Conseil en matière d'emplois dans le secteur manufacturier, le programme doit contribuer de manière importante à la croissance de ce secteur dans la région. En second lieu, il doit augmenter le volume de l'emploi dans le secteur manufacturier des provinces de l'Atlantique par rapport au reste du pays, en éliminant une des causes sous-jacentes de disparités régionales. Au point de départ, l'industrie dans la région de l'Atlantique est non seulement peu développée, mais elle est, de plus, essentiellement orientée vers l'exploitation des matières premières. Il est indispensable de diversifier la structure économique de la région, et il faut espérer que le programme appliqué en vertu de la LSDR facilitera les choses à cet égard. Enfin, étant donné la stratégie officielle des programmes fédéraux actuels de développement régional, on peut prévoir que la relance économique des provinces de l'Atlantique résultera en premier lieu du développement des centres de croissance régionaux. Le programme appliqué en vertu de la LSDR devrait aider au développement de ces centres. Ce chapitre a pour objet d'évaluer, à partir des statistiques rendues publiques concernant le fonctionnement du programme appliqué en vertu de la LSDR, l'efficacité d'ensemble du programme en fonction de ces quatre objectifs.

1. *L'information du public au sujet des projets bénéficiant d'une aide*

Les renseignements sur les projets bénéficiant d'une aide figurent dans un rapport mensuel, le *Rapport sur les subventions au développement régional* du ministère de l'Expansion économique régionale. Ce rapport donne des renseignements sur les projets ayant accepté des offres de subventions au cours du mois et comporte un chiffre exprimant le nombre des

emplois dont on prévoit la création directe par suite de la réalisation du projet, d'après les calculs du ministère en fonction des renseignements fournis par le demandeur. Ce chiffre est généralement désigné comme nombre prévu de nouveaux emplois directs, mais depuis que les rapports mensuels sont publiés, on l'a aussi qualifié de nombre d'emplois prévus, d'évaluation du nombre des emplois et de nombre de nouveaux emplois prévus.

Le nombre prévu de nouveaux emplois directs est évalué comme étant le nombre moyen des emplois directs au cours des deuxième et troisième année d'exploitation commerciale du projet ayant bénéficié d'une aide. Le nombre prévu de nouveaux emplois ne tient pas compte des emplois *en dehors* du lieu de l'exploitation (employés dépendant de l'établissement, mais passant la plus grande partie de leurs heures de travail à l'extérieur, c.-à-d. bûcherons, pêcheurs, chauffeurs-livreurs). De plus, le nombre des emplois est égal au nombre des emplois à plein temps plus l'équivalent, en emplois à plein temps, des emplois à temps partiel. Un emploi à plein temps est défini comme étant un emploi qui devrait normalement assurer quarante (40) semaines ou plus de travail par an. Un emploi à temps partiel est défini comme étant un emploi qui devrait normalement assurer moins de quarante (40) semaines de travail par an. Les emplois à temps partiel sont convertis en emplois à plein temps équivalents en divisant par 40 le nombre de semaines de travail effectuées par les employés à temps partiel au cours de l'année.

Il arrive qu'une offre soit retirée par le ministère ou refusée par le demandeur après la publication de son acceptation. Dans de tels cas, les statistiques publiées sont corrigées ultérieurement. Cependant, d'autres changements peuvent intervenir et interviennent en fait sans que les chiffres publiés rendent compte des changements. Certains projets ont accepté des offres (et même dans certains cas ont reçu du ministère un premier versement) et ont ensuite cessé toute exploitation commerciale par suite de faillite, de pénurie de matière première ou pour d'autres raisons. Cependant, ces projets et les emplois correspondants ne sont pas, dans les conditions où sont actuellement établis les rapports, retirés des listes d'offres acceptées et publiées. C'est pourquoi les renseignements publiés au sujet de chacune des offres nettes acceptées ne rendent pas toujours un compte exact de la situation réelle.

Une question connexe, bien que différente, au sujet des conséquences du programme sur l'emploi, est de savoir dans quelle mesure les chiffres publiés quant aux emplois supplémentaires prévus sont ou seront atteints. Il ne faut pas oublier que les chiffres publiés sont des valeurs moyennes prévues pour la seconde ou la troisième année d'exploitation commerciale pour les projets ayant reçu une aide.

2. Les provinces de l'Atlantique et les autres régions désignées

Dans le chapitre précédent, nous avons souligné, qu'au début de 1966, l'emploi dans les industries manufacturières avait augmenté plus rapidement dans les provinces de l'Atlantique que dans l'ensemble du Canada. Le programme de subventions de l'ancienne Agence de développement régional peut

avoir été pour une part à l'origine de l'amélioration relative des résultats constatés dans les provinces de l'Atlantique. Au contraire, le programme appliqué en vertu de la LSDR ne semble pas avoir eu une influence aisément discernable sur la croissance relative, obtenue dans le secteur des industries manufacturières des provinces de l'Atlantique, au cours de la période de 1969 à 1972. Cela est évident d'après les taux moyens annuels de croissance de l'emploi dans le secteur des industries manufacturières figurant dans le tableau 1. La situation relative des provinces de l'Atlantique ne s'est pas améliorée au cours de la période de 1969 à 1972, si on la compare à la situation au cours des années allant de 1966 à 1969. En d'autres termes, la proportion des emplois dans l'industrie manufacturière des provinces de l'Atlantique par rapport à l'ensemble du Canada a continué à augmenter, mais au même rythme qu'entre 1966 et 1969. L'absence de tout effet notable du programme appliqué en vertu de la LSDR au cours de la période 1969-1972 ne peut s'expliquer simplement en invoquant les retards qui se produisent entre le moment où une aide du MEER est annoncée et le début de l'exploitation commerciale du projet, puisque pour neuf des dix cas étudiés dans ce rapport le projet a commencé son exploitation commerciale dans l'année qui a suivi la réception de l'offre d'aide en vertu de la LSDR. Nous exposerons plus loin pourquoi l'influence du programme de la LSDR n'a pas été notablement plus importante que celle du programme précédent.

Tableau 1

*Le taux annuel moyen de croissance de l'emploi dans
le secteur des industries manufacturières dans
les provinces de l'Atlantique et au Canada, 1961-1972*

Années	Provinces de l'Atlantique	Canada	Écart (provinces de l'Atlantique moins le Canada)
	%	%	%
1961-1972	2.2	1.8	.4
1961-1969	2.7	2.7	
i) 1961-1966	3.2	4.0	-.8
ii) 1966-1969	1.9	.6	1.3
1969-1972	.7	-.5	1.2

Source : Statistique Canada, recensement des fabricants et des emplois, rémunérations et heures. Les évaluations de 1970 sont basées sur le recensement des fabricants, tandis que les évaluations des années suivantes sont basées sur les emplois, rémunérations et heures.

Entre 1969 et 1972, le nombre total des projets ayant accepté des offres d'aide financière du MEER se chiffre à 1,957 (tableau 2). Sur ces projets, 353 étaient prévus dans les provinces de l'Atlantique et, d'après les évaluations du MEER, ils devaient créer *directement* plus de 14,000 emplois. Ce chiffre représente 17.2 p. cent des nouveaux emplois prévus par suite de l'ensemble des subventions versées par le MEER jusqu'à la fin de 1972.

Le tableau 3 indique les caractéristiques principales des résultats du programme. Les emplois nouveaux prévus par suite des offres faites en vertu du programme y sont répartis par région et par période. Ce tableau permet également de comparer la part des nouveaux emplois prévus, revenant à chacune des régions, avec la part de chacune de ces régions en ce qui concerne l'ensemble des emplois dans le secteur manufacturier des régions désignées pour recevoir des subventions du MEER. Compte tenu des modifications apportées en décembre 1970, les régions désignées comptaient environ 42.3 p. cent des 1,642,000 Canadiens employés dans le secteur manufacturier. Les provinces de l'Atlantique comptent 10.6 p. cent des emplois du secteur manufacturier dans les zones désignées au lieu de 21.5 p. cent avant que Montréal, le sud-ouest du Québec et les trois comtés de l'est de l'Ontario n'aient été désignés comme ayant droit à recevoir des subventions. Le tableau 3 montre que, depuis la mise en application du programme jusqu'à la fin de 1972, chacune des provinces de l'Atlantique a attiré une proportion des nouveaux emplois résultant de l'application du programme de la LSDR plus importante que sa part des emplois existants dans le secteur manufacturier. Il apparaît clairement aussi que la part des provinces de l'Atlantique pour les nouveaux emplois prévus par suite de l'application du programme de la LSDR a fortement diminué après décembre 1970 et qu'elle a été également plus faible en 1972 qu'en 1971. Cela indique que l'application du programme a été davantage ralentie dans les provinces de l'Atlantique que dans les autres zones désignées, particulièrement si on les compare aux provinces centrales du Québec et de l'Ontario qui ont accru leur part des nouveaux emplois prévus en 1971 et en 1972.

Le ralentissement de l'application du programme de la LSDR dans les provinces de l'Atlantique par rapport aux provinces centrales résulte d'un certain nombre de facteurs. Le programme établi en vertu de la LSDR est essentiellement passif et dépend largement des demandes de subventions présentées par les hommes d'affaires dans chacune des zones désignées. Au départ, les industries existantes dans le secteur manufacturier des provinces de l'Atlantique sont relativement peu importantes, et les caractéristiques locales de la région sont généralement moins favorables pour les industries du secteur manufacturier que celles du Québec et de l'Ontario, de sorte que les occasions qui peuvent se présenter pour le secteur manufacturier ont tendance à diminuer plus rapidement. Il est probable que les projets subventionnés par la LSDR, entre 1969 et 1972, ont profité d'un grand nombre d'entre elles. Nous étudions ci-après, au paragraphe 3, le ralentissement du rythme des annonces des projets bénéficiant d'une aide au titre de la LSDR pour la région de l'Atlantique. Le ralentissement de l'application du programme y est sûrement fonction du pouvoir du programme de la LSDR pour influencer les hommes d'affaires, qui établissent les plans d'un nouveau projet, sur les décisions relatives à l'emplacement. A cet égard, il

Tableau 2

*Les offres nettes acceptées en vertu du programme de la LSDR
et du programme des régions désignées au 31 décembre 1972*

Province ou région désignée	Projets	Coût d'immo- bilisation admissible prévu (\$000)	Nombre prévu de nouveaux emplois	Montant approximatif de la subvention (\$000)
Provinces de l'Atlantique*	353	285,343	14,087	81,358
Terre-Neuve	61	22,839	1,963	8,565
Île-du-Prince-Édouard	34	9,643	778	3,617
Nouvelle-Écosse	119	181,146	5,720	40,076
Nouveau-Brunswick	139	71,715	5,626	29,100
Québec				
Région normale**	532	497,061	24,097	103,184
Montréal et sud-ouest du Québec	660	346,818	25,054	46,502
Ontario				
Région normale**	89	210,104	5,030	35,376
Comtés de Prescott, de Glengarry et de Stormont	24	23,988	1,745	4,201
Manitoba	174	65,354	5,964	17,168
Saskatchewan	47	31,415	2,344	7,392
Alberta	47	139,883	2,253	25,479
Colombie-Britannique	31	16,383	1,178	3,728
Total	1,957	1,616,349	81,752	324,389

*Aucune subvention n'a été donnée dans les provinces de l'Atlantique en vertu du programme des zones spéciales.

**La région normale correspond à la zone B de la figure 1. Au Québec, la zone spéciale de Sainte-Scholastique a été comprise dans les statistiques de la région normale. De même en Ontario, la zone spéciale de Renfrew-Pembroke a été comprise dans la région normale.

Source : Ministère de l'Expansion économique régionale du Canada, *Rapport sur les subventions au développement régional, 1969-1972.*

Tableau 3

La répartition en pourcentage des emplois dans le secteur manufacturier des zones désignées et des emplois prévus par suite des offres nettes, acceptées en vertu du programme de la LSDR et du programme des zones spéciales par province et par période

Région	Emplois industriels en pourcentage du total des emplois industriels dans les zones désignées (1968)*	Nouveaux emplois prévus			
		Août 1969- Décembre 1970	Janvier 1971- Décembre 1971	Janvier 1972- Décembre 1972	Août 1969- 31 décembre 1972
		%	%	%	%
Provinces de l'Atlantique	10.6 (21.5)**	23.8	15.9	14.9	17.2
Terre-Neuve	1.7 (3.4)	2.7	4.4	.6	2.4
(à l'exception du Labrador)					
Île-du-Prince-Édouard	.3 (.7)	1.5	1.2	.4	.9
Nouvelle-Écosse	4.7 (9.4)	7.0	4.9	8.8	7.0
Nouveau-Brunswick	3.9 (8.0)	12.6	5.4	5.1	6.9
Québec					
Région normale	21.5 (43.6)	46.4	23.6	25.3	29.5
Montréal et sud-ouest du Québec	49.4		35.4	43.1	30.7
Ontario					
Région normale	7.1 (14.5)	8.8	5.2	5.6	6.2
Comtés de Stormont, de Glengarry et de Prescott	1.3		2.4	3.0	2.1
Manitoba	6.4 (13.0)	8.8	10.1	4.2	7.3
Saskatchewan	1.5 (3.0)	4.6	2.7	2.1	2.9
Alberta	1.0 (2.0)	6.6	2.3	1.0	2.7
Colombie-Britannique	1.2 (2.3)	1.0	2.5	.8	1.4
Total	100.0 (100.0)	100.0	100.0	100.0	100.0

*En 1968, le nombre total des emplois du secteur manufacturier dans les zones désignées (y compris Montréal, le sud-ouest du Québec et les trois comtés de l'est de l'Ontario) était de 694,000. Pour l'ensemble du Canada, le nombre total des emplois du secteur manufacturier était de 1,642,000 en 1968.

**Les chiffres entre parenthèses correspondent à la répartition des emplois du secteur manufacturier dans les zones désignées avant que l'on ait ajouté, en décembre 1970, la région métropolitaine de Montréal, le sud-ouest du Québec et les comtés de l'est de l'Ontario.

Source : Ministère de l'Expansion économique régionale du Canada, *Rapport sur les subventions au développement régional, 1969-1972*.

est intéressant de souligner que la région centrale a acquis une importance relative au point de vue du pourcentage des offres nettes acceptées, non seulement à cause de la désignation de la région métropolitaine de Montréal, du sud-ouest du Québec et des trois comtés de l'est de l'Ontario, mais également à cause de l'élargissement du programme, ou au moins de sa stabilité, dans les régions normales du Québec et de l'Ontario.

L'influence possible d'un programme de subventions sur le choix d'un emplacement par une entreprise est fonction, entre autres, du nombre des entreprises plutôt libres de décider de l'emplacement, de l'aire géographique couverte par le programme de subventions et de l'importance de l'aide offerte dans les zones désignées pour recevoir des subventions. En théorie tout au moins, les subventions sont supposées attirer dans les zones désignées des activités qui se seraient installées ailleurs, s'il n'y avait pas eu de programme de subventions. Lorsqu'une grande partie d'un pays est désignée, les entreprises libres de leurs mouvements disposent d'un plus grand choix d'emplacements où ils peuvent s'établir et recevoir une aide gouvernementale. Toutes choses étant égales d'ailleurs, on peut s'attendre qu'un entrepreneur industriel, cherchant à éviter des risques inutiles, choisisse un emplacement plus rapproché de celui qu'il aurait choisi en l'absence d'un régime de subventions. Dans la phase initiale du programme appliqué en vertu de la LSDR se terminant en décembre 1970, l'importance de l'aide accordée à une entreprise n'était nullement rattachée au choix de l'emplacement qui pouvait indifféremment être situé dans une zone désignée des provinces centrales ou dans la région de l'Atlantique. L'extension du programme de subventions aux régions de Montréal, du sud-ouest du Québec et de l'est de l'Ontario, décrétée en décembre 1970, a sans doute renforcé l'attrait exercé par la région centrale, même si pour chercher à favoriser la région de l'Atlantique, cette extension s'accompagnait d'un système de subventions à divers paliers. L'efficacité de ce système de subventions à trois paliers ne s'obtient que si toutes les subventions atteignent le plafond fixé ou s'en rapprochent, de façon à maintenir les différences voulues dans l'importance des subventions. Si les subventions atteignent le plafond admis dans la région de Montréal, mais sont très inférieures au plafond fixé pour la région de l'Atlantique, l'avantage relatif conféré par le programme à la région de l'Atlantique sera réduit. En outre, si, comme on le soutient fréquemment, maints hommes d'affaires ne veulent surtout pas prendre des risques, ils peuvent préférer s'installer dans la région de Montréal ou dans l'est de l'Ontario et recevoir une certaine forme d'aide gouvernementale et négliger de considérer les provinces de l'Atlantique même si l'aide y est, au moins en théorie, beaucoup plus importante. En conséquence, la subvention spéciale au développement, présentée en décembre 1970 pour la région de l'Atlantique, peut n'avoir que très légèrement modifié l'attrait qu'exercent les provinces de l'Atlantique, au point de vue emplacement, parce que les industriels peuvent s'installer dans d'autres zones désignées, plus près du centre industriel du Canada ou à l'intérieur de ce centre même. En effet, la plupart des hommes d'affaires croient prendre des risques moindres en choisissant d'y implanter leurs entreprises.

3. *Le programme appliqué en vertu de la LSDR et les provinces de l'Atlantique*

Le rythme de croissance des offres nettes, acceptées dans les provinces de l'Atlantique, s'est ralenti depuis le début de la mise en application du programme de la LSDR, et la même tendance se manifeste dans chacune des provinces. Cela peut provenir du fait que la plupart des possibilités d'expansion des activités existantes du secteur manufacturier ont déjà été exploitées grâce aux offres de subventions faites jusqu'ici. Cela peut également provenir du fait qu'un des effets principaux du programme appliqué en vertu de la LSDR est d'avancer la réalisation de projets qui étaient prévus pour une date ultérieure¹². Ces deux facteurs peuvent suffire pour expliquer une diminution de l'effet produit par le programme de la LSDR au cours du temps ou, en d'autres termes, un ralentissement du rythme de croissance du nombre des offres nettes, acceptées après la phase initiale du programme. Il est toutefois vraisemblable que les effets de ces deux facteurs ont été augmentés par l'évolution de l'économie canadienne pendant la durée d'application du programme de la LSDR, mis en oeuvre au cours d'une période d'activité réduite du secteur manufacturier. On pourrait soutenir que l'inertie de ce secteur de l'économie canadienne explique que le programme de la LSDR n'ait pas été plus efficace dans la région. A cet égard, il faut souligner que le secteur des industries manufacturières a connu une activité plus grande en 1972, tandis que les résultats du programme de la LSDR n'ont présenté que des améliorations marginales. Les renseignements sur les demandes de subventions peuvent indiquer si le renforcement du secteur de l'industrie manufacturière amènera une meilleure utilisation du programme de la LSDR dans les provinces de l'Atlantique en 1973, mais cette information n'est pas publiée par région.

Comme nous l'avons déjà souligné, les chiffres officiels indiquent que l'on peut prévoir plus de 14,000 nouveaux emplois dans la région par suite des offres nettes acceptées, rendues publiques entre 1969 et 1972. Le tableau 4 montre que, sur une base mensuelle, le nombre moyen de nouveaux emplois annoncés comme résultat des offres nettes acceptées a augmenté, passant de 259 pour la période se terminant en décembre 1970 à 429 par mois en 1972. Il ne faut pas oublier qu'il y a normalement un décalage entre le moment où une subvention est rendue publique et la création effective des emplois annoncés. Dans le cadre de l'augmentation d'ensemble du nombre mensuel des emplois annoncés en application du programme, il y a certaines différences intrarégionales importantes, tant en ce qui concerne l'importance du nombre des emplois créés, qu'au point de vue des tendances au cours de la période 1969-1972. Ces différences sont clairement indiquées sur le tableau 4.

Au début, c'est au Nouveau-Brunswick que le programme a connu le plus de succès, mais ses effets ne semblent pas plus considérables en 1971 et

¹²L'influence des subventions versées au titre de la LSDR sur le calendrier des projets bénéficiant d'une aide est étudiée au chapitre III.

Figure 3

NOMBRES CUMULÉS DES OFFRES NETTES ACCEPTÉES DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE
EN APPLICATION DU PROGRAMME DE LA LSDR PAR TRIMESTRE
POUR 1969-1972

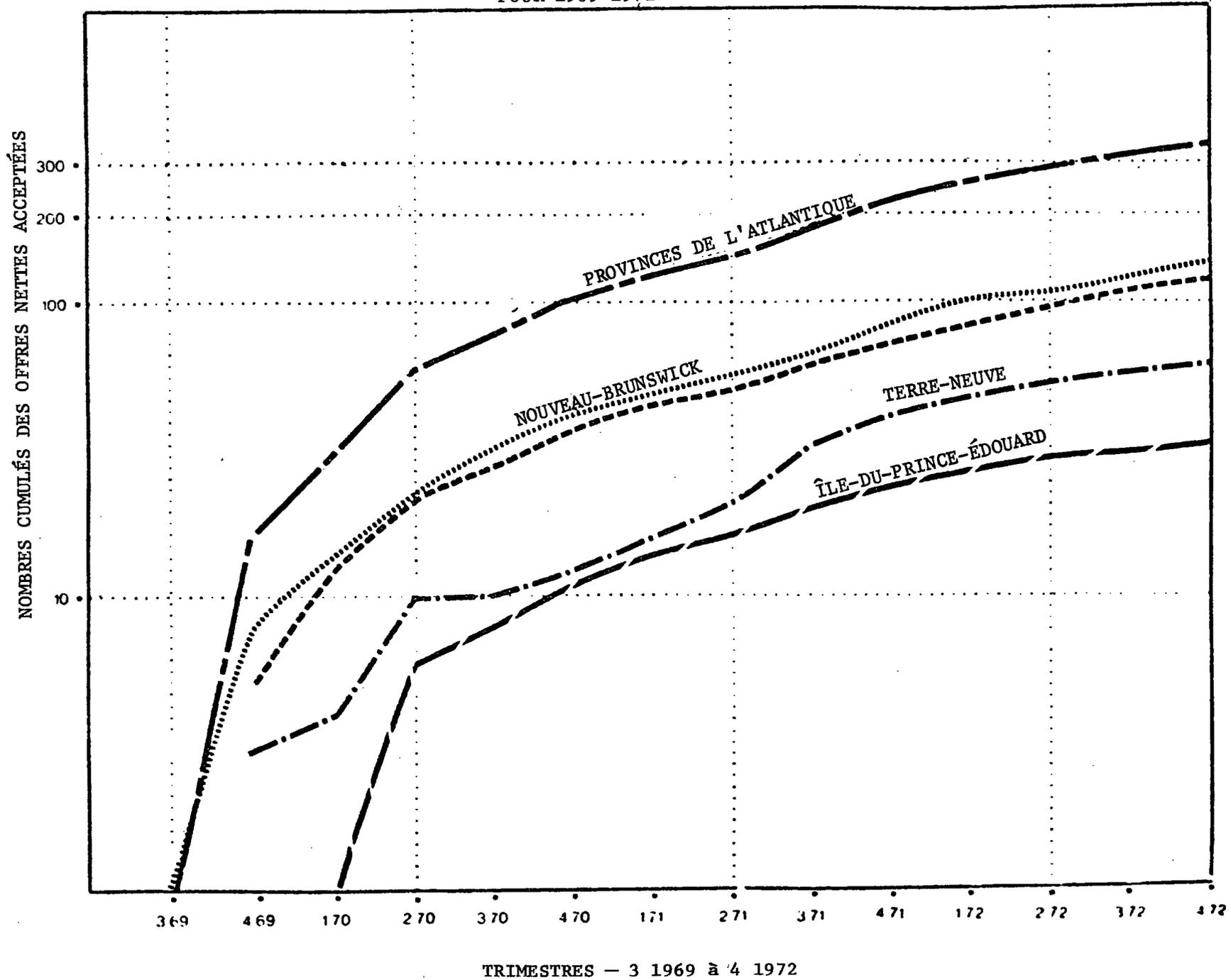


Tableau 4

Le nombre prévu des nouveaux emplois directs, créés par le programme de la LSDR dans les provinces de l'Atlantique, 1969-1972, d'après les évaluations du MEER

Province	Nombre prévu des nouveaux emplois créés par le programme de la LSDR				Nombre moyen des nouveaux emplois prévus mensuellement		
	Août 1969- Décembre 1970	1971	1972	1969-1972	1969-1970 (Août 1969- Décembre 1970)	1971	1972
Terre-Neuve	504	1,246	213	1,963	30	104	18
Île-du-Prince-Édouard	279	355	144	778	16	30	12
Nouvelle-Écosse	1,289	1,396	3,035	5,720	76	116	253
Nouveau-Brunswick	2,338	1,532	1,756	5,626	138	128	146
Provinces de l'Atlantique	4,410	4,529	5,148	14,087	259	377	429

Source : Ministère de l'Expansion économique régionale du Canada, *Rapport sur les subventions au développement régional, 1969-1972*.

en 1972. Le nombre mensuel moyen des nouveaux emplois annoncés n'accusait qu'une légère augmentation en 1972, en comparaison avec la période 1969-1970. Tant dans l'Île-du-Prince-Édouard qu'à Terre-Neuve, l'importance des activités, observées en fonction du programme, a été beaucoup plus faible qu'au Nouveau-Brunswick ou en Nouvelle-Écosse. Rien n'indique que l'application du programme ait acquis plus d'importance dans les deux premières provinces. En fait, si l'on peut retirer une indication de la comparaison des chiffres de 1971 et de 1972, ils manifestent plutôt que l'efficacité du programme appliqué dans l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve tend à diminuer.

La situation en Nouvelle-Écosse est complètement différente de celle observée dans les autres provinces. Par rapport au Nouveau-Brunswick, le programme de la LSDR a démarré lentement en Nouvelle-Écosse, mais il y a eu augmentation importante du nombre mensuel des nouveaux emplois, annoncés pour cette province depuis 1970. En fait, c'est l'augmentation générale du nombre des nouveaux emplois, annoncés pour la Nouvelle-Écosse, qui a formé l'essentiel de l'augmentation des nouveaux emplois prévus dans les provinces de l'Atlantique. Il conviendrait cependant de souligner que les chiffres publiés en 1972 pour la Nouvelle-Écosse comprenaient d'importantes augmentations du nombre des emplois offerts par les deux usines de pneumatiques Michelin. Des projets de cette importance ont peu de chances de se présenter souvent et de façon régulière, de telle sorte que les tendances observées ne peuvent à elles seules légitimer l'espoir de voir le rythme de croissance du nombre mensuel moyen des emplois annoncés, en fonction de l'application du programme de la LSDR, se maintenir au niveau de ce qui a été observé au cours de la période 1969-1972.

Dans le tableau 5, on a comparé la répartition par province des évaluations de création d'emplois, en application du programme, à la répartition par province du nombre des emplois dans le secteur manufacturier existant dans les provinces de l'Atlantique. Ce tableau montre que le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard ont tous deux attiré une proportion plus importante du nombre des emplois prévus, créés dans la région par l'application du programme de la LSDR, que celle des emplois du secteur manufacturier des provinces de l'Atlantique. La Nouvelle-Écosse a obtenu un peu moins que sa part, bien que l'augmentation des activités, engagées dans cette province en application du programme de la LSDR, permette de penser qu'elle peut relativement améliorer sa situation dans un assez proche avenir. Il apparaît clairement que Terre-Neuve a attiré moins que sa part du nombre des nouveaux emplois prévus, même avec l'aide apportée par la LSDR, si on la compare à celle retirée par la province du secteur manufacturier de la région de l'Atlantique. On peut donc conclure que le programme est moins bien adapté aux besoins de l'économie de Terre-Neuve qu'à ceux des autres provinces. Il peut y avoir deux raisons à cela : la plus petite dimension des entreprises industrielles de Terre-Neuve en comparaison avec celles de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick¹³, et le fait

¹³Une subvention ne peut être accordée que si le coût d'immobilisation admissible dépasse \$30,000 dans le cas d'agrandissement ou de modernisation et \$60,000 dans le cas de nouveaux établissements.

qu'une importante proportion des emplois du secteur manufacturier de Terre-Neuve est reliée à des industries qui ne peuvent recevoir l'aide de la LSDR.

Tableau 5

La répartition par province du nombre prévu des nouveaux emplois créés en application du programme de la LSDR et des emplois du secteur manufacturier en 1970

Province	Proportion du nombre prévu des nouveaux emplois créés en application du programme de la LSDR dans les provinces de l'Atlantique 1969-1972	Proportion des emplois du secteur manufacturier dans les provinces de l'Atlantique en 1970
	%	%
Terre-Neuve	13.9	17.1
Île-du-Prince-Édouard	5.5	3.7
Nouvelle-Écosse	40.6	42.0
Nouveau-Brunswick	39.9	37.2

Au cours des dernières années, le secteur manufacturier de l'économie canadienne a été l'objet de constantes préoccupations. Bien que la production ait continué à augmenter à des rythmes généralement élevés, sauf pendant les années 1967 et 1970, le volume de l'emploi reste stationnaire depuis 1966. Tandis que l'augmentation du nombre des emplois avait atteint en moyenne 4 p. cent entre 1961 et 1966, elle est tombée à -1 p. cent par an, en moyenne, au cours de la période 1967-1970. En d'autres termes, le volume de l'emploi a en réalité diminué. Comme le montre le tableau 6, les chiffres préliminaires indiquent qu'il a de nouveau baissé en 1970-1971, mais légèrement remonté en 1971-1972. Depuis 1970, pour l'ensemble du Canada, et, depuis 1971, pour la région, les taux de croissance des investissements ont également diminué.

L'évolution régionale a été sensiblement la même que dans l'ensemble du pays, les taux de croissance pour la période 1961-1970 correspondant exactement aux taux nationaux. Cependant, le ralentissement, qui s'est manifesté dans la région depuis 1966, n'a pas été très accentué. Par suite, à l'exception des investissements de 1972, la région a enregistré des taux de croissance, entre 1967 et 1972, généralement plus élevés que dans le reste du pays.

Tableau 6

*Le taux de croissance dans le secteur manufacturier au Canada
et dans la région de l'Atlantique, 1961-1972*

	1961-1966	1967-1970	1969-1970	1970-1971	1971-1972
	%	%	%	%	%
Canada					
Production (expéditions)	9.7	5.7	1.0	6.2	9.2
Emplois	4.0	-0.1	-2.3	-1.0*	1.6*
Investissements	18.0	4.4	18.8	-3.5	0.3
Provinces de l'Atlantique					
Production (expéditions)	8.3	6.8	4.3	7.8**	12.8**
Emplois	3.2	1.1	-1.3	0.6*	2.8*
Investissements	23.2	10.5	42.6	28.8	-29.2

*Estimations préliminaires.

**Ne comprend pas l'Île-du-Prince-Édouard.

Source : Statistique Canada, recensement des industries manufacturières; emplois, rémunérations et heures; investissements privés et publics au Canada.

Au cours de l'année 1972, tandis que les investissements demeuraient stables au Canada, ils ont baissé de 29 p. cent dans la région, après avoir dépassé les taux nationaux de croissance au cours des trois années précédentes. On prévoit une autre baisse régionale de 11 p. cent en 1973, tandis, qu'à nouveau, l'ensemble du pays connaîtra une hausse de 7.5 p. cent. La baisse totale, prévue pour 1973, affectera Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick où les investissements prévus en 1973 dans le secteur manufacturier n'atteindront pas la moitié de ceux de 1971. Bien que l'on prévoie pour la Nouvelle-Écosse des investissements plus élevés qu'en 1972, ils seront nettement inférieurs à ceux de 1971.

Nous avons souligné au chapitre premier que le Conseil de développement de la région de l'Atlantique avait proposé comme objectif une augmentation nette de 50,000 nouveaux emplois dans le secteur manufacturier, au cours de la période allant de 1971 à 1981, ce qui produirait des augmentations nettes moyennes de 5,000 nouveaux emplois par an pendant toute la décennie.

Au cours des années 1971 et 1972, le programme de la LSDR a annoncé qu'il prévoyait 9,777 nouveaux emplois. A première vue, il semble que le programme de la LSDR produise des résultats très rapprochés des objectifs du Conseil. Il faut cependant se rappeler que les évaluations de la LSDR, au sujet des prévisions de nouveaux emplois, sont des chiffres bruts et ne tiennent pas compte des pertes d'emplois. En outre, il est nécessaire de considérer dans quelle mesure les prévisions de nouveaux emplois se réalisent. Nous étudierons au chapitre IV les résultats de ces observations en ce qui concerne l'efficacité du programme de la LSDR, ainsi que l'importance de sa contribution pour atteindre les objectifs fixés par le Conseil de développement de la région de l'Atlantique.

L'évaluation de l'influence du programme de la LSDR sur les investissements industriels dans les provinces de l'Atlantique pose un certain nombre de problèmes. Les évaluations d'investissement annoncées pour chacun des projets concernent les coûts d'immobilisation ayant paru acceptables lors du calcul du montant de l'aide du MEER au projet bénéficiant d'un appui gouvernemental. Ces "coûts d'immobilisation admissibles" ne comprennent pas les coûts du matériel mobile, utilisé à l'extérieur de l'établissement (p. ex. camions de livraison, bateaux de pêche). De ce fait, ils sous-évaluent l'importance du capital fixe investi. D'autre part, les chiffres annoncés au titre de la LSDR comprennent parfois des projets où la subvention attribuée est utilisée pour acheter les valeurs d'actif d'une entreprise en faillite, d'un bâtiment vacant existant ou du matériel d'occasion. Ces simples transferts de valeurs actives d'un propriétaire à un autre ne peuvent pas être considérés comme de la constitution de nouveaux capitaux, de sorte que les coûts d'immobilisation admissibles ne peuvent pas toujours être considérés comme de nouveaux investissements. Il faut ne pas oublier également que certains projets peuvent avoir été réalisés sans l'aide de la LSDR¹⁴. Il en résulte que tous les capitaux ouvrant droit à subvention ne sont pas des accroissements de capital, pas plus qu'ils ne peuvent être attribués au programme de la LSDR.

En dépit de ces restrictions importantes à apporter aux chiffres publiés relativement aux coûts d'immobilisation admissibles, il est tout de même souhaitable d'avoir une idée de l'influence du programme de la LSDR sur les investissements dans le secteur manufacturier de la région de l'Atlantique. Pour évaluer justement cette influence, il aurait fallu analyser en détail les coûts d'immobilisation admissibles pour chacun des projets et ainsi établir une comparaison entre ces coûts et les chiffres exprimant les investissements dans le secteur manufacturier publiés par Statistique Canada. Cette comparaison était impossible à réaliser. Le tableau 29 reproduit les chiffres de Statistique Canada pour les investissements du secteur manufacturier dans les provinces de l'Atlantique, ainsi que les chiffres de coûts d'immobilisation admissibles pour les projets bénéficiant d'une aide du MEER. Sans négliger les problèmes évoqués ci-dessus, les points suivants méritent d'être soulignés. L'ensemble des

¹⁴Cette question est étudiée au chapitre III.

Tableau 7

*Les coûts d'immobilisation admissibles prévus pour les projets subventionnés
par la LSDR et le total des investissements dans le secteur manufacturier
des provinces de l'Atlantique et du Canada, 1969-1972*

Région	Total des investissements dans le secteur manufacturier (capital et réparations)				Coûts d'immobilisation admissibles prévus		
	1969	1970	1971	1972	Août 1969- Décembre 1970	1971	1972
	(millions de dollars)				(millions de dollars)		
Terre-Neuve	35.0	56.3	153.4	104.8	2.7	13.9	6.2
Île-du-Prince-Édouard	2.3	2.3	3.3	2.3	2.8	2.8	4.0
Nouvelle-Écosse	136.8	200.0	227.6	173.6	111.2	11.4	58.6
Nouveau-Brunswick	119.3	168.8	166.4	109.0	31.3	15.5	24.9
Provinces de l'Atlantique	293.4	427.4	550.7	389.7	148.0	43.6	93.7
- % d'augmentation par rapport à l'année précédente		(45.7)	(28.8)	(-29.2)			
Canada	3,906.0	4,640.3	4,477.6	4,492.8			
- % d'augmentation par rapport à l'année précédente		(18.8)	(-3.5)	(.3)			

Sources : *Ministère de l'Expansion économique régionale du Canada, *Rapport sur les subventions au développement régional, 1969-1972.*

**Statistique Canada, investissements privés et publics au Canada.

investissements du secteur manufacturier dans la région entre 1969 et 1972 a été plus de 5.8 fois plus important que l'ensemble des coûts d'immobilisation admissibles des projets ayant bénéficié d'une aide, annoncés au cours de la même période. Il semblerait que les projets bénéficiant d'une aide au titre de la LSDR n'eussent pas apporté alors une contribution majeure aux investissements du secteur manufacturier de la région. Ceci reflète, non seulement le décalage entre le moment où le projet bénéficiant d'une aide du MEER est annoncé et celui de l'investissement réel dans le projet, mais, et ceci est plus important, le fait que beaucoup d'investissements du secteur manufacturier de la région ont été réalisés pour des projets pour lesquels l'aide du MEER ne pouvait être accordée, p. ex. la construction aléatoire d'une raffinerie de pétrole, de l'usine de carton doublure de Stephenville et de la nouvelle raffinerie de pétrole du détroit de Canso. Les différences intrarégionales sont également frappantes. Les parts respectives de Terre-Neuve et du Nouveau-Brunswick pour les investissements annoncés par les projets subventionnés par le MEER (coûts d'immobilisation admissibles) ont été très inférieures à celles du total des investissements de l'industrie manufacturière dans la région entre 1969 et 1972. La situation inverse s'est produite en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard.

4. *La répartition par branche d'activité des projets subventionnés*

Deux aspects du secteur manufacturier des provinces de l'Atlantique constituent une source de préoccupations : sa base étroite et le fait qu'il compte peu de ces industries de "croissance" qui ont été le fer de lance de l'expansion de l'industrie manufacturière au Canada au cours des années 60. Si le programme de la LSDR est appelé à jouer un rôle important pour la solution des problèmes économiques de la région, il est indispensable que les projets bénéficiant d'une aide contribuent à élargir la base du secteur manufacturier et aident surtout à la création d'emplois dans des industries manufacturières dont l'essor doit être plus rapide que celui de l'industrie manufacturière canadienne dans son ensemble. La proportion des industries de croissance dans le groupe des projets bénéficiant d'une aide devrait être beaucoup plus forte que celle de l'ensemble des industries du secteur manufacturier existant dans la région. Cette section a pour objet d'étudier la répartition par branche d'activité des projets subventionnés, afin de déterminer s'ils offrent une répartition par branche plus diversifiée que l'ensemble des établissements du secteur manufacturier existant au moment où le programme appliqué en vertu de la LSDR a été mis en oeuvre.

A. *La diversification des industries*

L'objet de ce paragraphe est de préciser dans quelle mesure il y a eu diversification des industries. La question ne doit pas être interprétée comme voulant dire que les projets n'y contribuant pas ne sont pas souhaitables pour la région. Les entreprises qui créent ou ont la possibilité de créer des liaisons, soit en amont soit en aval, dans la région, ou d'obtenir une utilisation plus complète (ou complète) d'une capacité de production de service ou d'infrastructure existant dans la région, ou qui peuvent

faire l'un et l'autre tout en étant très bien situées et d'une dimension leur permettant de soutenir la concurrence, utilisent des techniques modernes et peuvent écouler facilement leurs produits. Elles constituent un actif pour la région sans considération de leur contribution à la diversification de son industrie de base. Cela ne veut pas dire que la diversification des industries ne soit pas un objectif important du programme mais plutôt que les bonnes occasions qui correspondent à la structure économique régionale ou provinciale ne devraient pas être sacrifiées pour attendre des projets qui pourraient élargir la base industrielle.

Le programme de la LSDR étant essentiellement "passif" et très dépendant des demandes de subventions présentées par les hommes d'affaires locaux, on pourrait s'attendre que la répartition par branche d'activité des projets subventionnés corresponde de très près à la répartition par branche d'activité des industries manufacturières existant au départ. En se reportant au tableau 8, on voit que la répartition par branche d'activité des projets subventionnés correspond bien, en fait presque entièrement, à la répartition par branche d'activité des industries manufacturières existant au départ. Cependant, c'est le groupe des nouveaux projets et, dans une moindre mesure, l'extension de la production s'ajoutant aux industries manufacturières de base, qui est capable de provoquer la diversification industrielle nécessaire. Il est donc indispensable de concentrer notre attention sur ces nouveaux projets.

Dans les provinces de l'Atlantique, considérées dans leur ensemble, les industries alimentaires, de l'imprimerie, de l'édition et les activités connexes ne sont pas aussi largement représentées dans le groupe des projets de nouveaux établissements que dans l'ensemble des industries manufacturières de base (tableau 8). Les industries de produits en caoutchouc et en plastique et les industries de produits électriques et de machines-outils sont beaucoup plus largement représentées dans le groupe des projets bénéficiant d'une aide qu'elles ne le sont dans l'ensemble des industries manufacturières existant au départ. Ainsi, il est clair que les projets subventionnés contribuent à étendre quelque peu la gamme des industries manufacturières de base et à diminuer la dépendance de la région à l'égard des industries manufacturières et résidentes, basées sur les ressources locales.

Les tableaux 8 à 11 présentent une répartition par branche d'activité des nouveaux projets pour chacune des provinces. Ils indiquent clairement que les projets subventionnés font plus pour étendre la gamme des industries manufacturières existant au départ au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse qu'ils ne le font à Terre-Neuve et dans l'Île-du-Prince-Édouard. A Terre-Neuve, comme l'indique le tableau 9, les nouveaux projets sont fortement concentrés dans le groupe des industries alimentaires et, spécialement, dans l'industrie des produits du poisson. Les industries du bois reçoivent moins de subventions qu'on pourrait s'y attendre si l'on considère l'importance de cette industrie dans l'ensemble des industries manufacturières de base. En effet, la plupart des projets subventionnés reviennent aux industries de produits en caoutchouc et en plastique, de produits électriques et métalliques, industries qui contribuent à diversifier la production déjà existante. Cependant, dans l'Île-du-Prince-Édouard cette tendance à la diversification

de la production ne se manifeste nullement. Bien plus de la moitié des nouveaux projets appartient aux industries des produits du poisson ou des industries de traitement des fruits et des légumes (tableau 10).

Les industries de produits en caoutchouc et en plastique, de produits métalliques, de machines-outils et de produits électriques, fortement représentées dans le groupe des nouveaux projets, contribuent à une certaine diversification des industries manufacturières de base en Nouvelle-Écosse (tableau 11). Contrairement à ce qui se passe à Terre-Neuve, l'industrie des produits du poisson et celle des produits alimentaires n'y sont pas aussi bien représentées dans le groupe des nouveaux projets que dans l'ensemble des industries manufacturières existant au départ. La même observation est valable pour les industries de l'imprimerie, de l'édition et des activités connexes. La concentration des nouveaux projets dans le groupe des industries du bois résulte en grande partie d'un certain nombre de projets appartenant aux groupes des industries de menuiserie et de celles des maisons préfabriquées.

Au Nouveau-Brunswick, ni les industries alimentaires traditionnelles, ni celles de l'imprimerie, de l'édition et des activités connexes ne sont aussi fortement représentées dans le groupe des nouveaux projets qu'on aurait pu s'y attendre (tableau 12). Comme en Nouvelle-Écosse, une concentration relativement forte des nouveaux projets dans les industries de matériel de transport, de produits électriques, de produits en caoutchouc et en plastique et de machines-outils contribue à une certaine diversification des industries manufacturières existant au départ dans la province.

B. La proportion des industries de "croissance" dans les projets subventionnés par la LSDR

Comme déjà mentionné, un des facteurs qui a eu, dans le passé, tendance à retarder l'augmentation de l'emploi dans le secteur manufacturier des provinces de l'Atlantique, par rapport à l'ensemble du Canada, a été l'absence relative dans la région d'industries de "croissance" qui, pour notre propos actuel, se définissent comme les industries qui ont vu leur volume d'emploi augmenter plus rapidement que celui de l'ensemble de l'industrie canadienne, au cours de la période de 1961 à 1970.

La publication de Statistique Canada *la Croissance de l'emploi dans les industries manufacturières*¹⁵ traduit en chiffres la résistance à l'augmentation de l'emploi dans les industries manufacturières des provinces de l'Atlantique provoquée par la faible proportion des industries de croissance dans l'ensemble des industries manufacturières existant au départ dans la région. Le plus récent tableau de "l'augmentation de l'emploi dans les industries manufacturières", non encore publié et qui couvre la période 1961-1970, nous a été communiqué par le Service des statistiques régionales, Division des industries de fabrication et des industries primaires, Statistique Canada; nous utilisons ce document pour l'analyse suivante.

¹⁵Statistique Canada, *la Croissance de l'emploi dans les industries manufacturières, 1961-1967*, Information Canada, Ottawa, 1971.

Tableau 8

*La répartition par branche industrielle des établissements
manufacturiers des provinces de l'Atlantique en 1969
et des projets subventionnés par la LSDR
dans les provinces de l'Atlantique, 1969-1972*

Classification C.S.I.		Nouveaux projets subventionnés par la LSDR 1969-1972		Ensemble des projets subventionnés par la LSDR 1969-1972		Établissements manufacturiers 1969	
Groupe d'industries principales	Industries	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1	Alimentaires*	42	26.3	137	38.8	658	35.0
	Produits du poisson	19	11.9	70	19.8	243	12.9
	Traitement des fruits et des légumes	9	5.6	23	6.5	21	1.1
2	Produits du tabac	3	1.9	4	1.1	-	24.5
3	Produits en caoutchouc et en plastique	8	5.0	15	4.2	-	-
4	Cuir	2	1.3	2	.6	9	.4
5	Textiles	2	1.3	6	1.7	26	1.4
6	Bonneterie	1	.6	1	.3	8	.4
7	Vêtement	2	1.3	5	1.4	11	.6
8	Bois*	36	22.5	51	14.4	461	24.5
	Scieries, ateliers de rabotage et usines de bardeaux	15	9.4	25	7.1	340	18.1
	Portes, châssis et autres produits du bois	8	5.0	11	3.1	64	3.4
9	Articles d'ameublement	7	4.4	12	3.4	70	3.7
10	Papier et ind. connexes	1	.6	3	.9	36	1.9
11	Imprimerie, édition et act. connexes	2	1.3	10	2.8	155	8.2
12	Métaux primaires	-	-	4	1.1	15	.8
13	Produits métalliques	10	6.2	33	9.3	106	5.6
14	Machines-outils	8	5.0	12	3.4	16	.9
15	Matériel de transport	6	3.8	14	4.0	83	4.4
16	Produits électriques	11	6.9	15	4.2	11	.6
17	Produits minéraux non métalliques	8	5.0	15	4.2	95	5.1
18	Produits du charbon et du pétrole	1	.6	1	.3	4	.2
19	Chimique et produits chimiques	4	2.5	4	1.1	33	1.8
20	Manufacturières diverses	6	3.8	9	2.5	84	4.5
	Total : toutes industries	160	100.0	353	100.0	1,881	100.0

*Les totaux de chaque industrie ne sont pas égaux au total pour le groupe d'industries principales à cause des subventions à des projets dans d'autres industries appartenant au groupe d'industries principales.

Source : Ministère de l'Expansion économique régionale du Canada, rapports sur les subventions au développement régional; Statistique Canada, recensement des fabricants.

Tableau 9

La répartition par branche industrielle des établissements manufacturiers de Terre-Neuve en 1969 et des projets subventionnés par la LSDR à Terre-Neuve, 1969-1972

Classification C.S.I.		Nouveaux projets subventionnés par la LSDR 1969-1972		Ensemble des projets subventionnés par la LSDR 1969-1972		Établissements manufacturiers 1969	
Groupe d'industries principales	Industries	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1	Alimentaires*	14	45.2	37	60.7	97	37.5
	Produits du poisson	11	35.5	29	47.5	51	19.7
	Traitement des fruits et des légumes	1	3.2	5	8.2	2	.8
2	Produits du tabac	-	-	-	-	-	-
3	Produits en caoutchouc et en plastique	2	6.5	2	3.3	-	-
4	Cuir	-	-	-	-	3	1.2
5	Textiles	-	-	-	-	2	.8
6	Bonneterie	-	-	-	-	-	-
7	Vêtement	-	-	-	-	2	.8
8	Bois*	3	9.7	4	6.6	57	22.0
	Scieries, ateliers de rabotage et usines de bardeaux	3	9.7	4	6.6	57	22.0
9	Articles d'ameublement	1	3.2	2	3.3	4	1.5
10	Papier et ind. connexes	1	3.2	1	1.6	4	1.5
11	Imprimerie, édition et act. connexes	-	-	-	-	26	10.0
12	Métaux primaires	-	-	-	-	2	.8
13	Produits métalliques	3	9.7	5	8.2	10	3.9
14	Machines-outils	-	-	-	-	-	-
15	Matériel de transport	1	3.2	1	1.6	7	2.7
16	Produits électriques	2	6.5	2	3.3	1	.4
17	Produits minéraux non métalliques	2	6.5	3	4.9	15	5.8
18	Produits du charbon et du pétrole	-	-	-	-	1	.4
19	Chimique et produits chimiques	1	3.2	1	1.6	5	1.9
20	Manufacturières diverses	-	-	2	3.3	6	2.3
	Total : toutes industries	31	100.0	61	100.0	259	100.0

*Les totaux de chaque industrie ne sont pas égaux au total pour le groupe d'industries principales à cause des subventions à des projets dans d'autres industries appartenant au groupe d'industries principales.

Source : Ministère de l'Expansion économique régionale du Canada, rapports sur les subventions au développement régional; Statistique Canada, recensement des fabricants.

Tableau 10

*La répartition par branche industrielle des établissements
manufacturiers de l'Île-du-Prince-Édouard en 1969
et des projets subventionnés par la LSDR
dans l'Île-du-Prince-Édouard, 1969-1972*

Classification C.S.I.		Nouveaux projets subventionnés par la LSDR 1969-1972		Ensemble des projets subventionnés par la LSDR 1969-1972		Établissements manufacturiers 1969	
Groupe d'industries principales	Industries	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1	Alimentaires*	8	57.1	23	67.7	79	53.4
	Produits du poisson	3	21.4	10	29.4	21	14.2
	Traitement des fruits et des légumes	5	35.7	9	26.5	6	4.1
2	Produits du tabac	2	14.3	2	5.9	4	2.7
3	Produits en caoutchouc et en plastique	-	-	-	-	-	-
4	Cuir	-	-	-	-	1	.7
5	Textiles	1	7.1	1	2.9	4	2.7
6	Bonneterie	-	-	-	-	-	-
7	Vêtement	-	-	-	-	-	-
8	Bois*	2	14.2	2	5.8	28	18.9
	Scieries, ateliers de rabotage et usines de bardeaux	1	7.1	1	2.9	23	15.5
	Portes, châssis et autres produits du bois	1	7.1	1	2.9	3	2.0
9	Articles d'ameublement	-	-	-	-	1	.7
10	Papier et ind. connexes	-	-	-	-	1	.7
11	Imprimerie, édition et act. connexes	-	-	-	-	7	4.7
12	Métaux primaires	-	-	-	-	-	-
13	Produits métalliques	-	-	3	8.8	6	4.1
14	Machines-outils	1	7.1	2	5.9	2	1.4
15	Matériel de transport	-	-	1	2.9	6	4.1
16	Produits électriques	-	-	-	-	-	-
17	Produits minéraux non métalliques	-	-	-	-	5	3.4
18	Produits du charbon et du pétrole	-	-	-	-	-	-
19	Chimique et produits chimiques	-	-	-	-	4	2.7
20	Manufacturières diverses	-	-	-	-	4	2.7
	Total : toutes industries	14	100.0	34	100.0	148	100.0

*Les totaux de chaque industrie ne sont pas égaux au total pour le groupe d'industries principales à cause des subventions à des projets dans d'autres industries appartenant au groupe d'industries principales.

Source : Ministère de l'Expansion économique régionale du Canada, rapports sur les subventions au développement régional; Statistique Canada, recensement des fabricants.

Tableau 11

*La répartition par branche industrielle des établissements
manufacturiers de la Nouvelle-Écosse en 1969
et des projets subventionnés par la LSDR
en Nouvelle-Écosse, 1969-1972*

Classification C.S.I.		Nouveaux projets subventionnés par la LSDR 1969-1972		Ensemble des projets subventionnés par la LSDR 1969-1972		Établissements manufacturiers 1969	
Groupe d'industries principales	Industries	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1	Alimentaires*	10	22.2	41	34.4	274	32.4
	Produits du poisson	3	6.7	19	16.0	104	12.3
	Traitement des fruits et des légumes	1	2.2	6	5.0	10	1.2
2	Produits du tabac	1	2.2	2	1.7	-	-
3	Produits en caoutchouc et en plastique	2	4.4	6	5.0	-	-
4	Cuir	1	2.2	1	.8	1	.1
5	Textiles	1	2.2	3	2.5	12	1.4
6	Bonneterie	-	-	-	-	6	.7
7	Vêtement	-	-	2	1.7	4	.5
8	Bois*	12	26.7	17	14.3	209	24.7
	Scieries, ateliers de rabotage et usines de bardeaux	3	6.7	8	6.7	161	19.0
	Portes, châssis et autres produits du bois	5	11.1	5	4.2	24	2.9
9	Articles d'ameublement	2	4.4	2	1.7	40	4.7
10	Papier et ind. connexes	-	-	1	.8	13	1.5
11	Imprimerie, édition et act. connexes	-	-	4	3.4	74	8.8
12	Métaux primaires	-	-	4	3.4	6	.7
13	Produits métalliques	4	8.9	13	10.9	50	5.9
14	Machines-outils	4	8.9	6	5.0	7	.8
15	Matériel de transport	2	4.4	6	5.0	55	6.9
16	Produits électriques	4	8.9	6	5.0	5	.6
17	Produits minéraux non métalliques	1	2.2	3	2.5	38	4.5
18	Produits du charbon et du pétrole	-	-	-	-	2	.2
19	Chimique et produits chimiques	-	-	-	-	10	1.2
20	Manufacturières diverses	1	2.2	2	1.7	37	4.4
	Total : toutes industries	45	100.0	119	100.0	846	100.0

*Les totaux de chaque industrie ne sont pas égaux au total pour le groupe d'industries principales à cause des subventions à des projets dans d'autres industries appartenant au groupe d'industries principales.

Source : Ministère de l'Expansion économique régionale du Canada, rapports sur les subventions au développement régional; Statistique Canada, recensement des fabricants.

Tableau 12

*La répartition par branche industrielle des établissements
manufacturiers du Nouveau-Brunswick en 1969
et des projets subventionnés par la LSDR
au Nouveau-Brunswick, 1969-1972*

Classification C.S.I.		Nouveaux projets subventionnés par la LSDR 1969-1972		Ensemble des projets subventionnés par la LSDR 1969-1972		Établissements manufacturiers 1969	
Groupe d'industries principales	Industries	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1	Alimentaires*	10	14.3	36	25.9	208	33.1
	Produits du poisson	2	2.9	12	8.6	67	10.7
	Traitement des fruits et des légumes	2	2.9	3	2.2	3	.5
2	Produits du tabac	-	-	-	-	-	-
3	Produits en caoutchouc et en plastique	4	5.7	7	5.2	-	-
4	Cuir	-	-	-	-	-	-
5	Textiles	-	-	2	1.4	8	1.3
6	Bonneterie	1	1.4	1	.7	2	.3
7	Vêtement	2	2.9	3	2.2	5	.8
8	Bois*	19	27.1	28	20.1	150	23.9
	Scieries, ateliers de rabotage et usines de bardeaux	8	11.4	12	8.6	99	15.8
	Portes, châssis et autres produits du bois	2	2.9	4	2.9	28	4.5
9	Articles d'ameublement	4	5.7	8	5.8	25	4.0
10	Papier et ind. connexes	-	-	1	.7	18	2.9
11	Imprimerie, édition et et act. connexes	2	2.9	6	4.3	48	7.6
12	Métaux primaires	-	-	-	-	7	1.1
13	Produits métalliques	3	4.3	12	8.6	40	6.4
14	Machines-outils	3	4.3	4	2.9	7	1.1
15	Matériel de transport	3	4.3	6	4.3	12	1.9
16	Produits électriques	5	7.1	7	5.0	5	.8
17	Produits minéraux non métalliques	5	7.1	9	6.5	37	5.9
18	Produits du charbon et du pétrole	1	1.4	1	.7	1	.2
19	Chimique et produits chimiques	3	4.3	3	2.2	14	2.2
20	Manufacturières diverses	5	7.1	5	3.6	37	5.9
	Total : toutes industries	70	100.0	139	100.0	628	100.0

*Les totaux de chaque industrie ne sont pas égaux au total pour le groupe d'industries principales à cause des subventions à des projets dans d'autres industries appartenant au groupe d'industries principales.

Source : Ministère de l'Expansion économique régionale du Canada, rapports sur les subventions au développement régional; Statistique Canada, recensement des fabricants.

Le tableau 13 donne des chiffres pour la période 1961-1970 au sujet de la variation relative nette de l'emploi dans les industries manufacturières et de ses facteurs, composition industrielle et conditions régionales, pour les provinces de l'Atlantique. La *variation relative nette* est définie comme étant la différence entre la variation nette de l'emploi dans les industries manufacturières d'une région ou d'une province donnée et la croissance *nationale*, celle-ci étant définie comme l'augmentation du volume de l'emploi qui aurait été observée dans la région, si le volume de l'emploi, dans ses industries manufacturières, avait augmenté au même rythme que la moyenne constatée pour toutes les industries manufacturières de l'ensemble du Canada. Par exemple, le volume de l'emploi dans le secteur manufacturier a augmenté au rythme de 27.6 p. cent à Terre-Neuve au cours de la période 1961-1970 et au rythme de 19.4 p. cent dans l'ensemble du Canada. La variation relative nette (8.2 p. cent) pour Terre-Neuve est égale à la différence entre le taux d'augmentation pour Terre-Neuve (27.6 p. cent) et le taux de croissance pour le Canada (19.4 p. cent).

La variation relative nette est décomposée en deux éléments : le premier est l'effet de la *composition industrielle*, définie comme la différence entre l'augmentation (ou la diminution) de l'emploi dans les industries manufacturières d'une région donnée telle qu'elle aurait pu être prévue, si le volume de l'emploi avait augmenté, pour chacune de ces industries, au taux *national* d'augmentation dans cette industrie, et le volume de l'emploi qui aurait existé si, dans chacune de ces industries, il avait augmenté au taux *national* d'augmentation de l'ensemble des industries. Ainsi, une région ou une province, comptant une forte proportion de l'emploi du secteur manufacturier dans des industries pour lesquelles la croissance nationale de l'emploi est plus faible que la moyenne nationale pour l'ensemble des industries, aura vraisemblablement une composition industrielle négative.

Le second élément est constitué par les *conditions régionales*, définies comme la différence entre la variation réelle de l'emploi dans les industries manufacturières d'une région donnée et la variation de l'emploi que l'on aurait constaté si chacune des industries avait crû (ou décliné) au même rythme que celui qui a été observé pour cette industrie dans l'ensemble du pays pour la période correspondante. Cet élément rend compte des caractéristiques concurrentielles d'une région, pour une activité industrielle donnée, par rapport au reste du pays.

Le tableau 13 permet de souligner que la croissance dans les provinces de l'Atlantique (19.8 p. cent) a été légèrement plus rapide que dans l'ensemble du Canada (19.4 p. cent) entre 1961 et 1970. D'où une légère variation relative nette. Cette variation relative nette comprenait un important facteur positif pour les conditions régionales (c.-à-d. pour le facteur exprimant les facultés de concurrence industrielle relatives par rapport au reste du pays) compensé par un facteur presque aussi important pour la composition industrielle (c.-à-d. pour la variation imputable à la répartition particulière des industries dans la région). Plus précisément, la composition industrielle négative a pour cause le fait que l'industrie est tributaire d'industries à croissance lente, telles que la plupart des industries

Tableau 13

Les éléments de la variation de l'emploi, 1961-1970

Région	Emploi dans les industries manufacturières Nombre total d'employés					Variation relative nette		Éléments de la variation relative nette		
	1961	1970	Variation numérique	%	Croissance nationale	Numérique	%	Composition industrielle	Part régionale numérique	%
Terre-Neuve	10,000	12,768	2,768	27.6	1,938	829	8.2	- 202	1,031	10.3
Île-du-Prince-Édouard	1,792	2,777	985	54.9	347	637	35.5	- 196	834	46.5
Nouvelle-Écosse	27,994	31,347	3,353	11.9	5,427	-2,074	-7.4	-1,081	- 992	-3.5
Nouveau-Brunswick	22,575	27,795	5,220	23.1	4,376	843	3.7	-2,510	3,353	14.8
Provinces de l'Atlantique	62,361	74,687	12,326	19.8	12,088	235	.4	-3,989	4,226	6.8
Canada	1,314,861	1,569,780	254,919	19.4	254,919	-	-	-	-	-

Source : Statistique Canada, *la Croissance de l'emploi dans les industries manufacturières 1961-1967* et chiffres non publiés pour 1968-1970. Les chiffres exprimant le nombre total des emplois ne correspondent pas à ceux du recensement des fabricants parce qu'ils ne comprennent pas les employés des sièges sociaux.

classées dans les catégories alimentaires et du bois. La composition industrielle a exercé un effet draconien sur l'augmentation du volume de l'emploi au Nouveau-Brunswick, qui est particulièrement tributaire du groupe des industries du bois et des usines de pâte et papier.

Le tableau 14 présente le même genre de chiffres que le tableau 13, mais pour la période de 1961 à 1967. On peut constater que les provinces de l'Atlantique ont vu augmenter leur part de l'emploi national total dans le secteur des industries manufacturières pendant la période 1967-1970. Pendant la période de 1961 à 1967, l'emploi dans le secteur manufacturier des provinces de l'Atlantique a crû plus lentement que dans l'ensemble du Canada. Cependant, pour l'ensemble de la période de 1961 à 1970, l'emploi dans le secteur manufacturier des provinces de l'Atlantique a crû à un rythme légèrement plus rapide que dans l'ensemble du Canada. De plus, l'augmentation du taux de croissance de l'emploi dans les industries manufacturières des provinces de l'Atlantique au cours de la période 1967-1970 s'est produite uniquement du fait du facteur conditions régionales de la variation relative nette. Les provinces de l'Atlantique ont augmenté leur part de l'ensemble de l'emploi dans les industries manufacturières en améliorant leur situation concurrentielle relative par rapport aux fabricants du reste du Canada. Au cours de la période 1961-1967, l'élément conditions régionales a connu une augmentation de 1.5 p. cent par rapport à l'emploi en 1961. Au cours de la période 1961-1970, l'élément conditions régionales a connu une augmentation de 6.8 p. cent par rapport à l'emploi en 1961. Cependant, l'élément composition industrielle a exercé une plus forte résistance à l'augmentation du volume de l'emploi au cours de la période 1961-1970 qu'au cours de la période 1961-1967. Pour la période 1961-1970, l'élément composition industrielle a enregistré une baisse de 6.4 p. cent par rapport à l'emploi en 1961, tandis qu'au cours de la période de 1961 à 1967, il a enregistré une baisse de 5.1 p. cent par rapport à l'emploi en 1961.

On peut penser que la région de l'Atlantique pourra continuer à augmenter sa part de l'emploi national dans les industries manufacturières en améliorant sa capacité concurrentielle par rapport au reste du Canada. Cependant, il est très peu probable que les objectifs fixés par le Conseil de développement de la région de l'Atlantique en matière d'emploi dans les industries manufacturières puissent être atteints à moins que la base en industries manufacturières des provinces de l'Atlantique puisse s'élargir en attirant des industries de croissance.

Le tableau 15 donne la liste des industries de croissance au Canada pour la période de 1961 à 1970, tandis que le tableau 16 compare le pourcentage des industries de croissance dans les nouveaux établissements subventionnés par la LSDR et le pourcentage des industries de croissance dans les industries manufacturières existant au départ. Quarante pour cent environ des nouveaux établissements sont des industries de croissance. En 1969, 32.6 p. cent seulement des établissements classés dans les industries manufacturières des provinces de l'Atlantique étaient des industries de croissance. Le programme appliqué en vertu de la LSDR semble apporter quelques progrès en amenant de telles industries à s'installer dans les provinces de l'Atlantique.

Tableau 14

Les éléments de la variation de l'emploi, 1961-1967

Région	Emploi dans les industries manufacturières Nombre total d'employés					Variation relative nette		Éléments de la variation relative nette		
	1961	1967	Variation numérique	%	Croissance nationale	Numérique	%	Composition industrielle	Part régionale numérique	%
Terre-Neuve	9,769	11,496	1,727	17.6	2,113	- 386	-3.9	- 469	83	.8
Île-du-Prince-Édouard	1,681	2,253	572	34.0	363	208	12.3	- 139	347	20.6
Nouvelle-Écosse	27,395	32,521	5,126	18.7	5,926	- 800	-2.9	- 760	- 40	-.1
Nouveau-Brunswick	22,186	25,794	3,608	16.2	4,799	-1,191	-5.3	-1,721	529	2.3
Provinces de l'Atlantique	61,031	72,064	11,033	18.1	13,201	-2,169	-3.5	-3,089	919	1.5
Canada	1,297,872	1,578,658	280,786	21.6	280,786	-	-	-	-	-

Source : Statistique Canada, *La Croissance de l'emploi dans les industries manufacturières, 1961-1967*. Les chiffres exprimant le nombre des emplois pour 1961 ne correspondent pas à ceux du tableau 6 parce qu'ils ne comprennent pas les propriétaires et les associés qui travaillent.

Tableau 15

*Les industries de croissance et les industries
manufacturières canadiennes, 1961-1970**

Code C.S.I.**	Industries manufacturières
103	Traitement de la volaille
111	Produits du poisson
135	Huile végétale
139	Produits alimentaires divers
143	Distilleries
147	Vinicoles
163	Pneumatiques et chambres à air en caoutchouc
201	Textiles synthétiques
216	Tapis, carpettes et moquette
218	Teinture et apprêt des textiles
219	Linoléum et revêtement des tissus
221	Articles en grosse toile
229	Textiles divers
264	Ameublement de bureau
266	Articles d'ameublement
273	Boîtes et sacs en papier
274	Autres transformations du papier
288	Édition seulement
291	Sidérurgie
292	Tubes et tuyaux d'acier
294	Fonderies de fer
295	Fonte et affinage
296	Laminage, moulage et extrusion de l'aluminium
298	Laminage, moulage et extrusion des métaux, N.C.A.
301	Chaudières et plaques
302	Éléments de charpente métallique
304	Emboutissage, matriçage et revêtement des métaux
305	Fil métallique et ses produits
306	Quincaillerie, outillage et coutellerie
308	Ateliers d'usinage
309	Produits métalliques divers
315	Machines-outils et équipements divers
316	Équipement commercial de réfrigération et de climatisation
318	Machines de bureau et de commerce
323	Véhicules automobiles
324	Carrosseries de camions et de remorques
325	Pièces et accessoires d'automobiles
326	Matériel ferroviaire roulant
328	Construction et réparation d'embarcations
329	Véhicules divers
331	Appareils électroménagers

Tableau 15 (*suite*)

Code C.S.I.**	Industries manufacturières
335	Équipement de télécommunications commerciales
336	Équipement électrique industriel
337	Accumulateurs
338	Fils et câbles électriques
339	Produits électriques divers
348	Ciment
352	Produits réfractaires
354	Laine minérale
356	Verre et articles en verre
359	Autres produits minéraux non métalliques
371	Explosifs et munitions
374	Produits pharmaceutiques et médicaments
377	Cosmétiques
378	Produits chimiques industriels
379	Autres industries chimiques
381	Matériel scientifique et professionnel
385	Articles en plastique N.C.A.
393	Articles de sport et jouets
397	Enseignes et étalages

*Une industrie de croissance est une industrie dans laquelle le nombre total des emplois s'est accru au cours de la période 1961-1970 à un rythme plus rapide que le rythme moyen de croissance de l'ensemble des industries manufacturières.

**La C.S.I. de 1960 a été utilisée pour cette classification.

Tableau 16

*Les nouveaux établissements d'industries de croissance
et les projets subventionnés par la LSDR, 1969-1972*

Province	Nouveaux projets des industries de croissance		Établissements des industries de croissance en 1969	
	Nom- bre	% de tous les nouveaux projets	Nom- bre	% de tous les nouveaux projets
Terre-Neuve	19	61.3	84	32.4
Île-du-Prince-Édouard	3	21.4	40	27.0
Nouvelle-Écosse	19	42.2	283	33.5
Nouveau-Brunswick	23	32.9	207	33.0
Provinces de l'Atlantique	64	40.0	614	32.6

Source : Ministère de l'Expansion économique régionale du Canada, rapports sur les subventions au développement régional; Statistique Canada, recensement des fabricants.

5. Les centres particuliers dans la région de l'Atlantique

La clé de voûte de l'actuelle politique fédérale de développement régional est l'établissement de centres de croissance, susceptibles d'apporter une solution aux problèmes économiques de la région de l'Atlantique. En 1970, le gouvernement fédéral a annoncé que quatre grands "centres de croissance" de la région avaient été choisis pour bénéficier du régime des zones spéciales : Saint-Jean (Terre-Neuve), Halifax-Dartmouth, Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) et Moncton. Ces zones ont été considérées comme devant former le fer de lance du progrès économique de la région et ont été, de ce fait, désignées pour recevoir une aide en matière d'infrastructure afin de faciliter leur développement. Pour assurer le développement de ces centres, le programme appliqué en vertu de la LSDR (auquel s'ajouteront, le cas échéant, les subventions réservées aux zones spéciales) doit aider au développement industriel de ces grands centres. Ce paragraphe a pour objet d'évaluer les résultats relatifs, obtenus dans ces quatre grands centres de croissance au titre du programme appliqué en vertu de la LSDR. Chacune des catégories d'activité de ces zones spéciales en application du programme sera comparée au pourcentage des activités manufacturières de la région qu'elle détenait en 1969, puis analysée au point de vue répartition par branche d'activité.

Deux points doivent être soulignés dès le début de cette étude. En premier lieu, les évaluations publiées au sujet de l'activité observée au titre de la LSDR pour chacun des centres appellent certaines réserves. Une analyse des activités observées au titre de la LSDR par centre traite obligatoirement de chiffres plutôt petits. Le fait d'ajouter un projet, même d'importance moyenne, peut sensiblement modifier les résultats. On s'est également aperçu que certains projets, publiés comme subventionnés par la LSDR, peuvent ne pas surmonter les problèmes de démarrage. Si ces projets et les emplois s'y rapportant ne se concrétisent pas, les résultats, tant pour l'ensemble des principaux centres de croissance que pour chacun d'entre eux, pourraient être très différents des résultats indiqués par les offres nettes acceptées, telles que rendues publiques. En second lieu, comme nous l'avons indiqué plus haut, une partie importante des emplois additionnels prévus ne représente pas des gains nets, mais de simples maintiens ou remplacements d'emplois. C'est une des raisons pour lesquelles les chiffres publiés par Statistique Canada, au sujet de l'emploi dans le secteur manufacturier de chacun des centres, montrent que le programme appliqué en vertu de la LSDR a eu une influence très difficile à décèler.

Le nombre de projets bénéficiant d'une aide et le nombre de nouveaux emplois prévus pour les quatre principaux centres de croissance, objets de notre étude, sont indiqués dans le tableau 17. La part des activités, engagées dans les provinces de l'Atlantique au titre de la LSDR, imputable à chacun des centres est comparée à sa part dans les activités manufacturières de la région de l'Atlantique en 1969. Les projets appartenant à la catégorie des nouveaux établissements sont étudiés à part, puisqu'ils ont une plus grande importance, les zones spéciales attirant, il fallait s'y attendre, une forte proportion d'agrandissements et de modernisations du simple fait qu'elles possèdent une forte proportion des activités manufacturières existant dans la région.

Le tableau 17 révèle que, dans leur ensemble, les principaux centres de croissance n'ont obtenu qu'un peu plus de 30 p. cent des emplois des nouveaux établissements dans les provinces de l'Atlantique. Ces centres, dans leur ensemble, avaient près de 25 p. cent des emplois dans le secteur manufacturier des provinces de l'Atlantique, en 1969. Ainsi, les nouveaux emplois, prévus au titre du programme appliqué en vertu de la LSDR, paraissent avoir une légère tendance à se concentrer dans les centres de croissance.

On peut se rendre compte que les industries de transformation des ressources, telles que les produits du poisson, le traitement des fruits et des légumes, les scieries et les ateliers de rabotage ont été une source importante de croissance des industries manufacturières régionales et que ces industries de transformation des ressources représentent également une forte proportion de l'ensemble des activités engagées au titre du programme de la LSDR. Sauf, peut-être pour Saint-Jean (Terre-Neuve), les quatre zones spéciales ne sont pas bien situées pour ces activités de transformation des ressources.

La tendance récente, au point de vue localisation des emplois du secteur manufacturier dans les provinces de l'Atlantique, est décrite au tableau 18. On peut y voir que deux des centres de croissance [Halifax-Dartmouth et Saint-Jean (N.-B.)] ont perdu des emplois dans le secteur manufacturier au cours de la période 1961-1969, et qu'aucun des principaux centres de croissance n'a gagné des emplois dans le secteur manufacturier à un rythme aussi rapide que les provinces de l'Atlantique dans leur ensemble. Globalement, les centres de croissance ont enregistré une croissance moyenne annuelle de 0.1 p. cent au cours de la période 1961-1969, tandis que les provinces de l'Atlantique enregistraient une croissance moyenne de 2.7 p. cent. On peut peut-être s'étonner que les centres de croissance aient attiré tant d'activités au titre de la LSDR, puisque nous avons souligné que le programme est du type essentiellement passif et que le choix d'un emplacement est d'abord fonction des forces présentes sur le marché.

Le tableau 17 comprend également des chiffres montrant les résultats relatifs, obtenus dans trois autres centres plus petits (Stephenville, Amherst et Truro) qui se sont attirés une part importante des activités engagées au titre du programme de la LSDR. En comparaison avec les quatre principaux centres, ces trois centres ont obtenu près de la moitié des nouveaux emplois prévus au titre du programme. Ces résultats prouvent que les centres de croissance ne possèdent pas des qualités exceptionnelles d'emplacement par rapport aux autres centres des provinces de l'Atlantique pour attirer des industries manufacturières. Les quatre centres de croissance et ces trois centres moins importants ont, ensemble, attiré plus de 42 p. cent des nouveaux emplois prévus pour les nouveaux établissements.

Le tableau 19 fournit de nouvelles indications sur les qualités d'emplacement des centres de croissance par rapport aux autres centres des provinces de l'Atlantique. Ce tableau met en évidence le fait que les industries locales ou "dépendantes du marché local" réunissent une partie très importante des industries manufacturières de base dans les quatre zones spéciales. En d'autres termes, la plus grande partie des industries manufacturières de base dans les zones spéciales est constituée par des activités créées pour répondre aux besoins des marchés locaux dans ces agglomérations et aux environs. Le fait est particulièrement frappant pour Moncton dont la situation est plus favorable que celle des autres zones spéciales pour jouer le rôle d'un centre commercial. A l'inverse de ce qui se passe dans les zones spéciales, les activités locales énumérées dans le tableau 18 ne constituent que 35 p. cent environ de l'ensemble des industries manufacturières de base des provinces de l'Atlantique.

Les chiffres du tableau 19 permettent de penser que l'unique facteur de l'attraction qu'exercent les quatre zones spéciales pour l'établissement d'industries manufacturières est l'importance de leurs marchés locaux. Il y a peu de chances qu'une branche d'activité qui vend la majeure partie de sa production sur les marchés nationaux ou les exporte puisse tirer grand profit d'une installation dans une des zones spéciales de préférence à une installation dans un des autres centres.

Tableau 17

Les résultats observés dans les centres de croissance et d'autres centres choisis en application du programme de la LSDR, 1969-1972

Centres de croissance	Loi sur les subventions au développement régional - Offres nettes acceptées								Industries manufacturières 1969			
	Nouveaux établissements				Ensemble des offres acceptées				Établissements		Employés	
	Projets	% du total des PA	Nouveaux emplois prévus	% du total des PA	Projets	% du total des PA	Nouveaux emplois prévus	% du total des PA	Nombre	% du total des PA	Nombre	% du total des PA
Zone spéciale de Saint-Jean (T.-N.)	11	6.9	487	5.6	19	5.4	606	4.3	81	4.3	2,752	3.6
Zone spéciale de Halifax-Dartmouth	13	8.1	1,324	15.3	27	7.6	1,533	10.9	134	7.1	7,360	9.5
Zone spéciale de Saint-Jean (N.-B.)	8	5.0	500	5.8	19	5.4	1,197	8.5	86	4.6	6,653	8.6
Zone spéciale de Moncton	13	8.1	331	3.8	25	7.1	590	4.2	61	3.2	2,268	2.9
Centres de croissance	45	28.1	2,642	30.6	90	25.4	3,962	27.9	362	19.3	19,033	24.7
Stephenville	6	3.8	343	4.0	7	2.0	351	2.5	nil	nil	nil	nil
Amherst	5	3.1	264	3.1	6	1.7	272	1.9	24	1.3	958	1.2
Truro	7	4.4	409	4.7	14	4.0	561	4.0	26	1.4	1,508	2.0
Total	63	39.4	3,658	42.4	117	33.1	5,110	36.3	412	21.9	21,376	27.0

Source : Ministère de l'Expansion économique régionale, rapports sur les subventions au développement régional; Statistique Canada, recensement des fabricants. Les chiffres des industries manufacturières pour Saint-Jean (T.-N.), Halifax-Dartmouth et Saint-Jean (N.-B.) correspondent au recensement de la région métropolitaine, tandis que les chiffres pour Moncton correspondent à la ville de Moncton. Le lecteur notera que les zones spéciales de Saint-Jean (T.-N.), Halifax-Dartmouth et Moncton sont plus grandes que la zone métropolitaine de recensement dans le cas des deux premières et que la ville dans le cas de Moncton. Pour ces trois centres, les comparaisons que présente le tableau ont tendance à surévaluer l'influence du programme. Pour Saint-Jean (N.-B.), l'influence du programme est sous-évaluée parce que la zone spéciale est plus petite que la zone métropolitaine de recensement. L'erreur systématique résultant de cette absence de concordance est faible dans tous les cas.

Tableau 18

*Les emplois du secteur manufacturier dans les
centres de croissance, 1961-1972*

Centres de croissance	Augmentation annuelle moyenne Emplois dans le secteur manufacturier			
	1961-1969	1969-1970	1970-1971	1971-1972*
Saint-Jean (T.-N.)	1.5	-6.6	-1.9	-1.1
Halifax-Dartmouth	- .5	-9.1	.1	-
Saint-Jean (N.-B.)	- .2	1.0	-4.2	8.2
Moncton	1.3	1.0	2.2	5.0
Centres de croissance	.1	-4.2	-1.3	1.0
Provinces de l'Atlantique	2.7	-1.3	.6	2.7

*Neuf mois de 1972 par rapport à neuf mois de 1971.

Source : Basé sur des chiffres de Statistique Canada. Les augmentations pour 1961-1970 sont basées sur des chiffres tirés du recensement des fabricants. Les augmentations pour les années suivantes sont basées sur des chiffres tirés des statistiques sur l'emploi, les rémunérations et les heures. Les évaluations d'emploi pour Saint-Jean (T.-N.), Halifax-Dartmouth et Saint-Jean (N.-B.) correspondent à la zone métropolitaine de recensement. Les évaluations pour 1961-1970 pour Moncton concernent la ville de Moncton, tandis que les évaluations pour les années suivantes concernent la ville de Moncton plus les paroisses de Moncton et de Coverdale.

En procédant à l'évaluation des résultats obtenus par les centres de croissance, en les étudiant un à un, nous avons retenu plusieurs critères. Pour chacun de ces centres, les emplois prévus en fonction des offres nettes acceptées dans le cadre du programme sont comparés, tant en ce qui concerne les nouveaux établissements que l'ensemble des offres, à la part de l'emploi provincial (tableau 20) et régional (tableau 17) dans le secteur manufacturier que ces centres avaient en 1969¹⁶. Il est également pertinent, lors de l'évaluation des résultats obtenus dans un centre en application du programme, de comparer ces résultats à l'augmentation de l'emploi dans le secteur manufacturier expérimentée par ce centre au cours des années passées.

¹⁶Les statistiques publiées cette année-là sont les dernières que nous avons pu consulter.

Tableau 19

*Les établissements des industries manufacturières locales
et les zones spéciales, 1970*

Industries locales	Zones spéciales			
	Saint-Jean (T.-N.)	Halifax- Dartmouth	Moncton	Saint-Jean (N.-B.)
	%	%	%	%
101 - Produits de la viande et de la volaille	3.4	.7	4.3	3.4
104 - Produits laitiers	3.4	.7	8.6	3.4
107 - Produits de la boulangerie	7.9	7.5	18.6	7.9
109 - Boissons	6.7	6.2	2.9	6.7
- Imprimerie commerciale	13.5	13.7	8.6	13.5
288 - Édition seulement	1.1	.7	1.4	1.1
289 - Édition et imprimerie	2.2	2.1	2.9	2.5
308 - Ateliers d'usinage	2.2	5.5	5.7	2.2
353 - Produits en pierre	3.4	.7	-	3.4
354 - Produits en béton	3.4	2.7	1.4	-
355 - Ciment	3.4	2.1	2.9	3.4
391 - Matériel scientifique et professionnel	3.4	6.2	5.7	3.4
397 - Enseignes et étalages	2.2	3.4	2.9	2.2
Total - industries locales	52.8	52.2	65.9	53.1

Source : Statistique Canada, liste des établissements ayant répondu au recensement des manufactures de 1970.

Tableau 20

*Les résultats obtenus dans les centres de croissance et autres centres choisis
Loi sur les subventions au développement régional au 31 décembre 1972*

Centres de croissance	Loi sur les subventions au développement régional - Offres acceptées								Industries manufacturières 1969			
	Nouveaux projets				Total des offres acceptées				Établissements		Employés	
	Projets	% du total prov.	Nouveaux emplois prévus	% du total prov.	Projets	% du total prov.	Nouveaux emplois prévus	% du total prov.	Nombre	% du total prov.	Nombre	% du total prov.
Zone spéciale de Saint-Jean (T.-N.)	11	35.5	487	37.9	19	31.2	606	30.9	81	31.3	2,752	22.4
Zone spéciale de Halifax-Dartmouth	13	28.9	1,324	42.9	27	22.5	1,533	26.8	134	15.8	7,360	22.2
Zone spéciale de Saint-Jean (N.-B.)	8	11.4	500	13.2	19	13.7	1,197	21.3	86	13.7	6,653	22.9
Zone spéciale de Moncton	13	18.6	331	8.8	25	18.0	590	10.5	61	9.7	2,268	7.8
Stephenville	6	19.3	343	26.7	7	11.5	351	17.9	nil	nil	nil	nil
Amherst	5	11.1	264	8.5	6	5.0	272	4.8	24	2.8	958	2.9
Truro	7	15.6	409	13.2	14	11.7	561	9.8	26	3.1	1,508	4.5

Source : Ministère de l'Expansion économique régionale du Canada, rapports sur les subventions au développement régional; Statistique Canada, recensement des manufactures. Les chiffres relatifs aux industries manufacturières de Saint-Jean (T.-N.), Halifax-Dartmouth et Saint-Jean (N.-B.) se rapportent à la zone métropolitaine de recensement, tandis que les chiffres relatifs à Moncton se rapportent à la ville de Moncton.

D'après ces critères, Saint-Jean (T.-N.) et Halifax présentent des résultats assez favorables, tandis que ce n'est pas le cas pour Moncton et Saint-Jean (N.-B.). Halifax-Dartmouth a obtenu une plus forte proportion des emplois pour de nouveaux établissements qu'on ne pouvait l'espérer d'après la proportion des emplois que cette zone détenait, que ce soit par rapport à l'ensemble des provinces de l'Atlantique ou par rapport à l'ensemble de la Nouvelle-Écosse. Halifax-Dartmouth n'a pas eu d'aussi bons résultats au point de vue des emplois prévus en fonction de l'ensemble des offres par suite d'un grand nombre de modernisations et d'agrandissements de faible importance. Comme nous l'avons fait observer ci-dessus, les résultats de Halifax-Dartmouth sont surévalués par ces chiffres, parce que certains projets et emplois, dont ces chiffres rendent compte, ont peu de chances de se concrétiser. Si ces projets devaient se réaliser, les résultats obtenus à Halifax-Dartmouth seraient assez satisfaisants, compte tenu de la perte d'emploi régulièrement enregistrée dans le secteur manufacturier de la région, depuis le début des années 60. Saint-Jean (T.-N.) a eu d'assez bons résultats si l'on se réfère aux emplois provenant des nouveaux établissements ou de l'ensemble des offres, compte tenu de la proportion des emplois existants dans cette zone par rapport à Terre-Neuve ou aux provinces de l'Atlantique. Cependant, il ne faut pas oublier que le plus grand nombre des emplois dans le secteur manufacturier des industries des produits du poisson ou des produits de la forêt à Terre-Neuve est situé à l'extérieur de la zone spéciale de Saint-Jean, et que certaines activités manufacturières (p. ex. la production de papier-journal) n'ouvrent pas droit à des subventions du MEER.

Les résultats obtenus par les centres de croissance du Nouveau-Brunswick n'ont pas été particulièrement bons. Saint-Jean n'a pas obtenu une part des emplois résultant de nouveaux établissements ou de l'ensemble des offres acceptées égale à sa part des emplois du secteur manufacturier tant au Nouveau-Brunswick que des provinces de l'Atlantique — ce résultat ne peut surprendre, compte tenu de la perte d'emploi expérimentée par cette ville dans le secteur manufacturier, au cours de la période 1961-1969. Pendant ce temps, Moncton n'a obtenu dans les emplois créés grâce à la LSDR qu'une part à peine supérieure à sa part des emplois existants. Ce résultat est décevant si l'on considère l'augmentation régulière de l'emploi dans le secteur manufacturier enregistrée à Moncton, au cours de la période 1961-1969.

Si la méthode de développement par les centres de croissance doit se révéler efficace, les centres de croissance désignés doivent attirer des industries de croissance. Le tableau 21 donne le nombre de nouveaux projets classés dans les industries de croissance pour les centres de croissance et pour les provinces de l'Atlantique dans leur ensemble. D'après ce tableau, on peut constater que seule la zone spéciale de Saint-Jean (T.-N.) a obtenu une proportion d'industries de croissance plus élevée que l'ensemble de la région de l'Atlantique. Le groupe formé par tous les centres de croissance a obtenu un pourcentage d'industries de croissance beaucoup plus faible que l'ensemble des provinces de l'Atlantique.

Tableau 21

*Les nouveaux projets dans les industries de croissance
et les projets subventionnés par la LSDR*

Centres de croissance	Nouveaux projets dans les industries de croissance	
	Nombre	% de l'ensemble des nouveaux projets
Saint-Jean (T.-N.)	5	45.5
Saint-Jean (N.-B.)	2	25.0
Moncton	3	23.1
Halifax-Dartmouth	4	30.8
Ensemble des centres de croissance	14	31.1
Ensemble des provinces de l'Atlantique	64	40.0

Source : Ministère de l'Expansion économique régionale du Canada, rapports sur les subventions au développement régional.

Les résultats du tableau 21 peuvent être comparés à ceux du tableau 22 qui donne, pour 1970, la proportion des industries de croissance par rapport aux industries manufacturières de base pour les zones spéciales. On peut constater que seul Saint-Jean (T.-N.) a obtenu, grâce au programme, un pourcentage d'industries de croissance plus élevé que la proportion actuelle de ses industries de croissance.

Les résultats observés pour les centres de croissance au cours des années 60, au point de vue de l'augmentation de l'emploi dans le secteur manufacturier, indiquent que les forces s'exerçant sur le marché ont agi pour diffuser graduellement les emplois du secteur manufacturier sur l'ensemble du territoire des provinces de l'Atlantique. De plus, une étude des augmentations annuelles de l'emploi dans le secteur manufacturier pour 1969-1970, 1970-1971 et 1971-1972 donne peu d'indications sur le succès du programme appliqué en vertu de la LSDR pour tenter de concentrer les emplois du secteur manufacturier dans les centres de croissance. Considérés dans leur ensemble, les centres de croissance ont continué à enregistrer de plus faibles augmentations (de plus fortes baisses) de l'emploi dans le secteur manufacturier que les provinces de l'Atlantique dans leur ensemble. Ceci s'ajoute aux observations faites ci-dessus selon lesquelles les centres de croissance ne semblent pas posséder des attraits importants au point de vue emplacement par rapport aux autres centres, si ce n'est l'importance de leurs marchés locaux.

Tableau 22

*Les établissements manufacturiers dans les industries
de croissance des zones spéciales, 1970*

Zones spéciales	Établissements dans les industries de croissance	Ensemble des établissements manufacturiers	Établissements dans les industries de croissance en % de l'ensemble des établissements
Saint-Jean (T.-N.)	30	89	33.7
Halifax-Dartmouth	53	146	36.3
Moncton	21	70	30.0
Saint-Jean (N.-B.)	38	82	46.3
Ensemble des centres de croissance	142	387	36.7

Source : Statistique Canada, liste des établissements ayant répondu au recensement des industries manufacturières de 1970.



CHAPITRE III

L'INFLUENCE DU PROGRAMME APPLIQUÉ EN VERTU DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL SUR LES DÉCISIONS DU SECTEUR PRIVÉ

Un programme de subventions au développement de l'industrie est un mécanisme au moyen duquel les gouvernements tentent d'exercer une influence sur l'incidence régionale des décisions d'investissement du secteur privé. Le but est d'accélérer le rythme des investissements ainsi que la croissance industrielle dans des régions moins développées ou des régions à croissance lente par rapport au reste du pays. Les subventions à l'industrie peuvent atteindre cet objectif de diverses manières. Elles peuvent amener des entreprises étrangères à installer de nouvelles usines dans la région, ou à agrandir leurs usines existantes dans les régions choisies plutôt qu'ailleurs. Les subventions peuvent inciter les entrepreneurs locaux des régions moins développées ou des régions à croissance lente à accroître leur production, à moderniser leurs usines, à fabriquer de nouveaux produits ou à construire de nouvelles usines. Agissant d'une autre manière, les subventions peuvent inciter des entreprises étrangères ou locales, qui se proposent d'installer, d'agrandir ou de moderniser leurs exploitations dans la région, à le faire plus rapidement. Cependant, dans ce cas, l'influence exercée par un programme de subventions sur le rythme de croissance industrielle peut n'être qu'éphémère, car il peut n'avoir d'influence importante sur le rythme des investissements industriels que pendant les premiers mois d'application; d'autre part, il peut avoir une "valeur d'exemple" en stimulant de nouveaux investissements.

Lorsqu'un entrepreneur modifie une décision au sujet de l'importance, du calendrier ou de la localisation d'un projet, ou encore au sujet des techniques retenues pour ce projet, par suite d'une subvention gouvernementale, le programme de subventions exerce un certain effet sur l'incidence régionale des décisions d'investissement du secteur privé. Si cet entrepreneur modifie sa décision de manière à favoriser une région à croissance lente, le programme de subventions aura eu une influence favorable ou un effet de croissance sur la région. En d'autres termes, il y aura eu un

certain effet économique direct qui n'aurait pas été observé en l'absence du programme de subventions. Ce chapitre a pour objet de définir de façon précise les effets de croissance que le programme appliqué en vertu de la LSDR a eu sur les personnes ayant répondu à l'enquête.

Ce chapitre comporte quatre grandes sections. La première décrit les projets qui auraient été réalisés même sans subvention de la LSDR et ceux qui, même subventionnés par la LSDR, n'ont en rien changé les décisions d'investissement ou de localisation les concernant. Dans les paragraphes suivants, nous étudions l'influence des subventions sur la localisation, le calendrier ou l'importance du projet ou sur les techniques retenues pour ce projet. Les réponses fournies par les entreprises formant l'échantillon aléatoire servent, pour l'essentiel, de base à l'étude. Cependant, comme l'influence sur les localisations a plus de chances d'apparaître dans le cas de nouveaux établissements, l'étude des effets d'une subvention sur les décisions de localisation est faite à partir des réponses fournies par les entreprises du groupe des nouveaux établissements. Le tableau 23 donne le nombre des nouveaux emplois prévus, le montant de la subvention par poste de travail créé et le coût d'immobilisation par poste de travail pour les diverses catégories de projets groupés dans l'échantillon aléatoire. Trois projets de l'échantillon aléatoire étaient en faillite ou avaient interrompu leur exploitation au moment de l'enquête et les renseignements ne nous sont pas parvenus pour l'un des projets restants. Cette analyse des réponses fournies par les entreprises formant l'échantillon aléatoire a été faite à partir d'interviews de responsables de 47 entreprises soit 97.9 p. cent des bénéficiaires de subventions en état de production commerciale à l'automne 1972.

Le tableau 24 donne les mêmes renseignements pour le groupe des nouveaux établissements. Trois des 52 projets de cette catégorie sont, en réalité, de simples déplacements et quatre sont des entreprises qui ont reconstruit leurs usines sur leurs anciens emplacements. Les autres sont soit de nouvelles sociétés, soit de nouvelles filiales, soit de nouvelles usines appartenant à des entreprises existantes. Sur les 52 "nouveaux" établissements, huit (15.4 p. cent) étaient en faillite au moment de l'enquête. Comme il fallait s'y attendre, les réponses au questionnaire, pour ces projets en faillite, étaient incomplètes et les projets correspondants ont été mis à l'écart pour les études de cette section. Pour deux des 44 entreprises restantes, les renseignements ne nous étaient pas encore parvenus, de sorte que l'analyse qui suit est faite à partir d'un pourcentage de réponses de 95.5 p. cent des entreprises encore en état d'exploitation commerciale. On notera, dans le tableau 24, que 40.4 p. cent des nouveaux établissements ayant reçu des subventions étaient de nouvelles sociétés.

1. Les projets qui se seraient réalisés même sans l'aide du MEER

Il faut s'attendre que dans le cadre de n'importe quel programme de subventions au développement régional, il y ait un certain nombre d'entreprises qui reçoivent des subventions provenant de fonds publics mais pour

lesquelles la subvention n'a aucun effet de développement sur le projet. En d'autres termes, le projet aurait été réalisé sous la même forme, au même endroit, au même moment et il aurait été de même importance même sans subvention. Dans de tels cas, la société a pu convaincre le gouvernement qu'elle avait besoin d'une aide pour entreprendre la réalisation d'un projet, alors qu'en fait elle n'en avait pas besoin. Les subventions versées à ces entreprises ne constituent qu'un transfert de fonds du secteur public au secteur privé sans aucun effet direct sur le développement régional. Inutile de dire qu'il est essentiel qu'un gouvernement limite au maximum le nombre de telles entreprises.

Comme l'indique le tableau 25 a), 36.2 p. cent des projets de l'échantillon aléatoire subventionnés ont indiqué qu'ils auraient été réalisés même sans subvention de la LSDR. Parmi ces projets, on comptait une forte proportion de petits projets. C'est la raison pour laquelle ce groupe n'intervient que pour 14.9 p. cent des coûts d'immobilisation ouvrant droit à subvention, 15.7 p. cent de l'ensemble des subventions accordées au titre de la LSDR et 21 p. cent des nouveaux emplois prévus. Pour les réponses provenant du groupe des nouveaux projets, 31 p. cent des projets subventionnés auraient été réalisés même sans subvention de la LSDR (tableau 25 b)¹⁷. Tant pour l'échantillon aléatoire que pour le groupe des nouveaux projets, le montant de la subvention par poste de travail et le coût d'immobilisation par poste de travail sont plus faibles pour les projets qui auraient été réalisés sans subvention. Cela provient du fait que les projets de ce groupe comprennent une grande proportion de petits projets avec une main-d'oeuvre limitée et de faibles coûts d'immobilisation ouvrant droit à subvention et n'exigent, par conséquent, que des subventions de faible montant par poste de travail.

En préparant le questionnaire, nous nous sommes aperçu que les réponses à la question 13 (Ce projet aurait-il été réalisé même sans subvention de la LSDR?) pouvaient être un peu ambiguës. Pour une entreprise qui répond OUI à cette question, il n'y a aucun doute que le projet aurait été réalisé même sans subvention. Naturellement, cela n'exclut pas la possibilité que la subvention ait eu une certaine influence sur le calendrier de réalisation, par exemple. Pour une subvention n'ayant exercé aucune influence sur l'entreprise, celle-ci aurait dû répondre OUI à la question 13 et NON à toutes les autres questions 14, 15 et 16 (c.-à-d. aux questions relatives à l'influence de la subvention sur le calendrier de réalisation, l'importance du projet et la technique retenue pour ce projet). Nous réalisons que certains hommes d'affaires peuvent hésiter à répondre OUI à la question 13. Dans une situation où les octrois de subventions à l'industrie sont faciles à obtenir,

¹⁷En ce qui concerne l'enquête par courrier, 20 p. cent de l'ensemble des réponses indiquent que le projet aurait été réalisé même sans subvention de la LSDR. Ceci correspond bien aux résultats obtenus lors de l'enquête du C.E.P.A. où 19.2 p. cent des personnes intéressées ont répondu affirmativement à la question "Le projet aurait-il été réalisé même sans subvention de la LSDR?"

il ne faut pas s'attendre à voir se manifester des positions de marchandage à l'égard du gouvernement. De plus, dans un climat où le programme de subventions fait l'objet d'âpres discussions de la part du public, certains hommes d'affaires peuvent hésiter à avouer que leur projet aurait été réalisé même sans subvention.

Nous avons donc introduit un certain nombre de recoupements dans le questionnaire. Si les personnes interrogées indiquaient que la décision de réaliser le projet avait été prise avant de présenter la demande de subvention et avant que l'offre ait été faite (questions 1 et 12), ou si la réponse était que la subvention au titre de la LSDR avait eu une influence sur le calendrier du projet, on pouvait considérer, qu'en dépit de la réponse négative à la question 13, il est probable que le projet aurait été réalisé à une date plus éloignée que s'il n'y avait pas eu de subvention de la LSDR. Dix entreprises entrent dans cette catégorie de réponses. Dans certains cas, le caractère douteux de ces réponses négatives à la question 13 était confirmé par le fait que le projet avait atteint le stade de son exploitation commerciale avant d'avoir reçu la subvention offerte.

Tableau 23

Les nouveaux emplois prévus, le coût d'immobilisation par poste de travail et la subvention par poste de travail pour l'échantillon aléatoire

	% de l'ensemble de l'échantillon aléatoire	Nouveaux emplois prévus		Coût d'immobilisation par poste de travail	Subvention par poste de travail
		Nombre	%	\$	\$
Nouvelles sociétés	29.4	764	44.3	6,213	2,692
Agrandissements, modernisations et nouvelles usines d'entreprises existantes	62.7	855	49.5	10,819	3,847
Entreprises en faillite*	5.9	67	3.9	5,510	2,348
Aucune réponse	2.0	40	2.3	2,475	1,248
Total	100.0	1,726	100.0	8,381	3,218

*Aucun renseignement fourni.

Tableau 24

Les nouveaux emplois prévus, le coût d'immobilisation par poste de travail et la subvention par poste de travail pour le groupe des nouveaux établissements

	% de l'ensemble des nouveaux établissements	Emplois		Coût d'immobilisation par poste de travail	Subvention par poste de travail
		Nombre	%	\$	\$
Nouvelles sociétés	40.4	1,058	31.9	6,347	3,019
Nouvelles filiales et nouvelles usines de sociétés existantes (y compris les reconstructions et les déménagements)	40.4	1,804	54.5	11,028	5,885
Entreprises en faillite	15.4	311	9.4	6,830	2,377
Aucune réponse	3.8	140	4.2	10,212	4,042
Total	100.0	3,313	100.0	9,105*	4,562*

*Si les postes de travail perdus par les projets qui ont cessé toute exploitation commerciale sont exclus de l'ensemble des emplois prévus, la subvention par poste de travail atteint \$5,035.

Les projets pour lesquels on déclare qu'ils auraient été réalisés même sans subvention de la LSDR ont été, précise-t-on, notablement influencés par la subvention dans divers aspects de la décision d'investissement les concernant. Dans la majorité des cas, au moins un des aspects de la décision d'investissement a été modifié en raison de la subvention. Dans la plupart des cas, par conséquent, la subvention a eu un effet de développement. Le tableau 26 indique les effets de la subvention sur la décision d'investissement dans le cas de projets qui auraient été réalisés sans subvention. Trois réponses dans le groupe de l'échantillon aléatoire (6.4 p. cent) et quatre pour le groupe des nouveaux établissements (9.5 p. cent) précisent que les décisions d'investissement n'ont été nullement influencées par la subvention. Ces projets ne peuvent pas être considérés comme conférant, d'une quelconque manière, un effet de développement au programme appliqué en vertu de la LSDR.

Tableau 25

*Les réponses à la question 13 du questionnaire
"Ce projet aurait-il été réalisé même sans subvention de la LSDR?"*

a) Les réponses des entreprises formant l'échantillon aléatoire

Réponses		Coûts d'im- mobilisation admissibles	Subventions de la LSDR	Nouveaux emplois prévus	Subvention par poste de travail	Coût d'im- mobilisation par poste de travail
	%	%	%	%	\$	\$
Oui	36.2	14.9	15.7	21.0	2,463	6,134
Non	63.8	85.1	84.3	79.0	3,525	9,313
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	3,302	8,645

b) Les réponses des entreprises du groupe des nouveaux établissements

Réponses		Coûts d'im- mobilisation admissibles	Subventions de la LSDR	Nouveaux emplois prévus	Subvention par poste de travail	Coût d'im- mobilisation par poste de travail
	%	%	%	%	\$	\$
Oui	31.0	16.4	16.2	24.9	3,140	6,116
Non	69.0	83.6	83.8	75.1	5,382	10,350
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	4,825	9,298

Comme nous l'avons mentionné au chapitre premier, Springate a trouvé que deux des 13 (15.4 p. cent) sociétés les moins importantes (c.-à-d. celles dont les chiffres d'affaires étaient inférieurs à \$20 millions) qu'il a interrogées n'avaient en rien modifié leur décision par suite de la subvention offerte au titre de la LSDR¹⁸. Lors des comparaisons avec les résultats obtenus par Springate, ce rapport s'intéresse surtout à ses résultats pour les petites sociétés, parce que la plupart des sociétés qui ont fait l'objet de ses recherches dans les Maritimes étaient les sociétés les moins importantes¹⁹.

Tableau 26

*Les projets (30) qui auraient été réalisés même sans subvention : les aspects des décisions d'investissement modifiés par la subvention de la LSDR**

	Nombre de caractéristiques de la décision d'investissement modifiées									
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Échantillon aléatoire :										
Nombre de projets (17)	3	5	1	1	1	2	2	2	0	0
Nouveaux établissements :										
Nombre de projets (13)	4	1	0	1	2	2	2	1	0	0

*Neuf aspects de la décision d'investissement sont considérés : le calendrier (anticipation), importance du nombre d'emplois, importance de l'investissement, durée des périodes de production, importance des gammes de produits, nature des techniques de fabrication, qualité du matériel de production, mécanisation accrue, mécanisation moindre.

Le tableau 27 donne les divers effets de la subvention versée au titre de la LSDR sur les décisions d'investissement d'après les réponses obtenues de l'échantillon aléatoire et des propriétaires de nouveaux établissements. Il faut souligner que les pourcentages s'appliquent au nombre des projets modifiés. Par exemple, 19 (45.2 p. cent) des 42 nouveaux établissements indiquent que la réalisation du projet a été anticipée, tandis que 16 (38 p. cent) des nouveaux établissements indiquent que la subvention

¹⁸D.J.V. Springate, *Regional Development...*, p. 220-270

¹⁹Id., *ibid.*, p. 120.

offerte au titre de la LSDR a provoqué une modification du nombre des emplois créés par le projet. Un projet particulier pouvant avoir été modifié de plus d'une manière, les pourcentages donnés par le tableau 27 ont tendance à surévaluer l'influence du programme appliqué en vertu de la LSDR sur les décisions d'investissement.

2. *L'influence sur la décision de localisation*

Un programme de subventions exerce une influence au point de vue localisation, si la subvention suscite une activité économique et incite un industriel à s'installer en un lieu qu'il n'aurait pas considéré sans l'aide financière du gouvernement. Aux fins de ce rapport, l'influence au point de vue localisation peut être divisée en deux catégories : celle qui conduit à un déplacement entre les provinces de l'Atlantique et des régions à l'extérieur; celle qui se manifeste par un déplacement à l'intérieur de la région de l'Atlantique. Les questions 4, 5 et 6 étaient tout d'abord prévues pour savoir si la subvention versée au titre de la LSDR avait un effet de développement au point de vue de la décision de localisation. La question 4 demandait aux personnes interrogées de préciser le facteur *clé* qui les avait *en premier lieu* amenées à envisager une localisation de leur projet dans les provinces de l'Atlantique. La question 5 porte sur les entreprises qui avaient envisagé des installations à l'extérieur de la région, tandis que la question 6 demande des précisions sur les principaux facteurs ayant une influence sur leur *décision* d'installation dans les provinces de l'Atlantique. Les questions 7, 8 et 10 ont été posées pour déterminer, entre autres choses, les diverses possibilités d'installation dans la région envisagée par les entreprises, ainsi que l'influence de la subvention accordée au titre de la LSDR et des divers services gouvernementaux sur le choix d'une localisation particulière pour le projet.

L'enquête a montré que la décision d'agrandir, de moderniser ou de diversifier une capacité de production ne suscitait normalement aucune étude sérieuse d'autres emplacements pour des entreprises déjà existantes. Nous nous sommes aperçu que la plupart des hommes d'affaires qui envisageaient un agrandissement ou une modernisation n'ont pas conscience d'une possibilité de choix au point de vue emplacement, c.-à-d. agrandir ou moderniser à l'emplacement actuel, ou construire ailleurs un établissement nouveau et/ou plus moderne. C'était particulièrement vrai pour ceux qui exploitaient des entreprises ayant une seule usine avec tout l'espace nécessaire pour s'agrandir. Donc, l'influence que le programme de subventions du MEER pourrait avoir au point de vue emplacement sur des entreprises existantes, désirant s'agrandir ou se moderniser, doit être considérée comme faible. Dans certains cas seulement, on peut espérer que la subvention ait une chance d'influer sur le choix d'un emplacement pour un agrandissement ou une modernisation. Ce sont les cas où une entreprise nationale ou internationale ayant plusieurs filiales désire étendre ses activités et se trouve obligée de choisir un nouvel emplacement pour augmenter sa capacité de production dans l'une de ses usines, soit dans les provinces de l'Atlantique, soit ailleurs. Si l'entreprise est incitée par la subvention accordée au titre de la LSDR à accroître ses activités dans la région de l'Atlantique

Tableau 27

*L'effet de la subvention offerte au titre de la LSDR et
les modifications apportées aux projets subventionnés
(en pourcentage de l'ensemble des projets subventionnés)*

Effet	Échantillon aléatoire		Nouveaux établissements	
	Ensemble des projets	Projets qui auraient été réalisés sans subvention	Ensemble des projets	Projets qui auraient été réalisés sans subvention
	%	%	%	%
1. Calendrier				
La date de réalisation du projet a-t-elle été :				
a) anticipée;	46.8	52.9	45.2	53.8
b) retardée; par une subvention?	19.2	23.5	9.5	15.3
2. Importance				
La subvention a-t-elle provoqué une modification du projet quant à son importance au point de vue :				
a) emploi;	27.7	23.5	38.0	53.8
b) investissement;	29.8	35.3	30.9	46.1
c) durée des périodes de production;	25.5	23.5	26.1	23.0
d) importance des gammas de produits?	31.9	23.5	28.5	38.4
3. Technique employée				
La subvention a-t-elle provoqué une modification du projet au point de vue :				
a) modification du genre de procédé de fabri- cation employé;	29.8	29.4	16.6	7.6
b) amélioration de la qualité du matériel de production;	59.6	52.9	47.6	46.1
c) augmentation du degré de mécanisation;	57.4	52.9	40.4	38.4
d) diminution du degré de mécanisation?	0.0	0.0	2.3	7.6
4. Décision d'investissement				
Nullement modifiée par la subvention	6.4	17.6	9.5	30.8

plutôt qu'ailleurs, on peut imputer au programme du MEER une influence au point de vue emplacement au bénéfice des provinces de l'Atlantique.

Une étude attentive des divers emplacements possibles est plus fréquente pour les entreprises créant de nouveaux établissements, et c'est dans ce cas que le programme appliqué en vertu de la LSDR semblerait avoir les plus grandes possibilités d'influence au point de vue des localisations. C'est pourquoi cette évaluation de l'influence du programme appliqué en vertu de la LSDR au point de vue des localisations est faite à partir des réponses obtenues auprès des entreprises du groupe des nouveaux établissements ayant commencé leur exploitation commerciale avant le 31 mai 1972.

Relativement peu de personnes interrogées dans le groupe des nouveaux établissements ont envisagé plus d'un emplacement possible pour leur projet. C'est en partie une question de terminologie (c.-à-d. fonction de la classification du ministère en ce qui concerne les nouveaux établissements). Parfois, un nouvel établissement ne représente qu'un bâtiment nouveau pour permettre d'augmenter les opérations d'une entreprise existante et solidement établie, ou la reconstruction de bâtiments détruits par un incendie. Dans certains cas, des projets classés sous cette rubrique correspondent à l'achat des éléments d'actif d'une entreprise en faillite. Cela n'exige normalement aucun choix au point de vue emplacement. Délaissant les cas où un nouvel établissement n'est que le remplacement ou la remise en activité d'un établissement existant, l'enquête montre clairement que dans la majorité des autres cas le ou les dirigeants n'ont envisagé qu'un seul emplacement. Beaucoup d'hommes d'affaires en cause font état, dans leur réponse, d'un attachement personnel ou professionnel marqué pour un centre ou une région donnés. C'est en général la principale raison qui les a décidés à s'installer dans les provinces de l'Atlantique (tableau 28) et dans un centre donné (tableau 29). En outre, pour 60 p. cent environ des personnes qui ont répondu, le facteur clé qui les a en premier lieu amenées à envisager un emplacement dans les provinces de l'Atlantique pour leur projet, est l'expérience d'une activité antérieure de production ou des relations d'affaires dans la région (tableau 30).

*A. L'influence du gouvernement sur le choix d'un emplacement :
les provinces de l'Atlantique et les régions extérieures*

Au point de vue des provinces de l'Atlantique, le programme de subventions a un effet de développement si une entreprise, qui aurait créé un nouvel établissement hors de la région, est incitée par la subvention à construire un nouvel établissement dans les provinces de l'Atlantique. Une évaluation de l'influence du programme appliqué en vertu de la LSDR à cet égard peut être obtenue à partir des réponses faites aux questions 4, 5 et 6.

Une sur sept seulement (c.-à-d. six sur 42) des personnes qui ont répondu avait envisagé de réaliser son projet hors des provinces de l'Atlantique. En ce qui concerne trois de ces projets, la décision d'investissement impliquait un choix net entre des centres aux États-Unis et des centres dans les provinces de l'Atlantique. En particulier, il fallait choisir entre la côte orientale des États-Unis et un emplacement au Canada,

près de la frontière Nouveau-Brunswick-États-Unis. Une localisation dans l'est du Nouveau-Brunswick aurait offert à ces entreprises des routes d'accès relativement facile pour acheminer leurs produits vers les marchés des États-Unis tout en leur permettant de bénéficier de certains avantages qu'offrent les provinces de l'Atlantique au point de vue géographique (p. ex., accès plus facile aux matières premières, aide financière du gouvernement).

Tableau 28

Les facteurs décisifs pour l'installation de nouveaux établissements dans les provinces de l'Atlantique

Facteurs	Facteur le plus important	Deuxième facteur	Troisième facteur
Attachement professionnel à la région	16	5	3
Attachement personnel à la région	5	2	0
Marché des provinces de l'Atlantique	9	5	2
Approvisionnement en matières premières	5	6	2
Subvention accordée par la LSDR	5	2	1
Disponibilité de main-d'oeuvre compétente	1	5	3
Aide provinciale	0	2	0
Conditions de vie régionale	0	0	2
Autres facteurs	1	2	0
Aucune réponse	0	13	29
Nombre total de projets : 42			

Tableau 29

Le facteur décisif du choix de l'emplacement actuel

(Question 7)

Attachement professionnel à la région	20
Accès aux matières premières	7
Aide gouvernementale	4
Accès aux marchés	3
Existence d'un site convenable	2
Attitude coopérative de la population locale	2
Transports	1
Approvisionnement en main-d'oeuvre	1
Infrastructure convenable	1
Aucune réponse	1
Nombre total de projets : 42	

Tableau 30

Les réponses à la question 4 : facteur clé qui a, en premier lieu, amené les personnes qui ont répondu à envisager un emplacement dans les provinces de l'Atlantique pour leurs projets

Facteur clé	Nombre de fois où ce facteur est mentionné par les personnes qui ont répondu
Expérience d'une activité antérieure de production dans la région	21
Relations d'affaires dans la région	4
Annonce par un service provincial ou municipal	0
Connaissance d'une possibilité d'obtention d'une subvention de la LSDR	9*
Approché par un service provincial ou municipal	3
Approché par le MEER pour réaliser un projet dans la région	0
Autres	5
Nombre total des projets : 42	

*La plupart de ces réponses ont été faites par des hommes d'affaires locaux qui n'avaient pas envisagé d'installations à l'extérieur et qui n'auraient pas réalisé leur projet sans subvention de la LSDR.

En ce qui concerne les trois autres projets pour lesquels des installations hors des provinces de l'Atlantique avaient été envisagées, la décision d'investissement impliquait un choix entre a) agrandir un établissement existant ou en construire un autre en Ontario ou au Québec; b) construire un nouvel établissement dans les provinces de l'Atlantique²⁰. La relocalisation d'une activité économique à l'intérieur du Canada, encore qu'il s'agisse d'une question d'intérêt politique, ne paraît pas être un effet important du programme de subventions du MEER à l'égard des provinces de l'Atlantique, puisque, dans un cas seulement, on pourrait presque affirmer que la subvention accordée au titre de la LSDR a avantage la région de l'Atlantique aux dépens de la région centrale du Canada²¹.

²⁰Les réponses à l'enquête faite par courrier, provenant des entreprises créant de nouveaux établissements et envisageant d'autres localisations possibles pour leurs projets à l'intérieur du Canada, viennent confirmer cette affirmation.

²¹Les réponses au questionnaire envoyé par courrier tendent à confirmer cette conclusion.

Parmi les six bénéficiaires de subvention qui ont envisagé de réaliser leur projet hors des provinces de l'Atlantique, trois ont indiqué qu'ils ne se seraient pas installés dans la région de l'Atlantique sans subvention du MEER²². Ainsi, au cours de la période allant de 1969 au 31 mai 1972, un projet par an en moyenne a commencé à fournir une production commerciale dans la région, alors qu'il aurait pu être réalisé ailleurs s'il n'avait pas bénéficié d'une subvention de la LSDR. Il est évident, qu'au cours des trois premières années ayant suivi sa mise en application, le programme de subventions établi en vertu de la LSDR a eu un effet très faible pour attirer dans les provinces de l'Atlantique une activité économique d'origine extérieure.

La question 4 permet de mesurer l'influence de l'action de promotion économique exercée par les services fédéraux, provinciaux ou municipaux sur les localisations choisies par les six nouveaux projets qui avaient envisagé des installations hors de la région. Cette question a trait au facteur clé qui a, en premier lieu, incité les personnes qui ont répondu à envisager de réaliser leurs projets dans les provinces de l'Atlantique. Les réponses indiquent que, dans aucun des six cas étudiés, une approche par le MEER n'a été à l'origine de cette prise en considération. Les annonces faites par des services provinciaux et municipaux ont été également inefficaces.

B. L'influence du gouvernement sur le choix d'un emplacement à l'intérieur des provinces de l'Atlantique

La question 7 demandait aux entrepreneurs d'indiquer les autres emplacements, dans les provinces de l'Atlantique, qu'ils avaient envisagés et la principale raison qui les avait amenés à choisir l'emplacement actuel.

La question 10 demandait aux personnes interrogées quel avait été le facteur décisif (question 9) de leur choix d'emplacement. Certaines formes d'aide gouvernementale auraient pu servir de réponse à cette question.

Pour 70 p. cent des nouveaux établissements, les personnes qui ont répondu ont indiqué qu'elles n'avaient même jamais envisagé d'autres emplacements dans les provinces de l'Atlantique pour y réaliser leur projet²³.

²²Au total, sur les huit (25.8 p. cent) projets de nouveaux établissements, les réponses reçues indiquent que des emplacements hors des provinces de l'Atlantique avaient été envisagés. Cependant, aucune des personnes, qui ont répondu au questionnaire, n'a affirmé que le projet aurait été réalisé sans subvention de la LSDR. Pour cinq de ces huit projets, on a indiqué que la subvention au titre de la LSDR avait été le plus important des facteurs les ayant incités à s'installer dans les provinces de l'Atlantique.

²³Dans une proportion légèrement plus faible (62.1 p. cent) des nouveaux établissements, les personnes qui ont répondu au questionnaire envoyé par courrier ont indiqué qu'elles n'avaient envisagé aucun autre emplacement hors des provinces de l'Atlantique pour y réaliser leur projet.

Cette absence de réaction, sur le plan géographique, provient, pour une part, d'un attachement à la région et des relations d'affaires existantes pour la majorité des entrepreneurs, pour une part de la nécessité d'être près des ressources ou des marchés locaux et, dans un petit nombre de cas, de l'achat d'une usine en faillite qu'on ne pouvait que rarement déplacer²⁴.

Au point de vue de l'influence gouvernementale sur le choix d'un emplacement, il est intéressant d'observer la structure des choix d'emplacement faits par douze correspondants. Dans sept des douze cas étudiés, les personnes interrogées ont indiqué qu'elles avaient considéré des installations dans d'autres provinces; dans les cinq autres cas, le choix d'un emplacement se limitait à d'autres emplacements dans la province, là où le projet a été finalement réalisé.

C. L'influence des subventions au titre de la LSDR sur les localisations

Comme nous l'avons déjà indiqué, il semble que le programme de subventions n'ait eu qu'une très faible influence sur les décisions des bénéficiaires de subvention, au point de vue emplacement, dans les provinces de l'Atlantique : peu de projets, qui se seraient réalisés à l'extérieur sans subvention du MEER, ont été attirés dans la région; peu de projets, qui n'auraient pas été réalisés dans les centres de croissance sans subvention du MEER, y ont été attirés.

L'absence de toute influence notable des subventions dans ces deux perspectives provient en partie du programme lui-même et en partie des caractéristiques des nouveaux établissements. En ce qui concerne le programme lui-même, il est évident que l'activité de développement du MEER a eu un effet limité au cours des trois premières années d'existence du ministère. Peu de projets ont été attirés de l'extérieur vers la région et peu de projets ont été incités à s'installer dans les centres de croissance. Bien que le plafond des aides du MEER soit plus élevé dans la région qu'à l'extérieur, cette situation ne donne à la région un avantage important au point de vue développement que si les subventions y sont accordées le plus souvent à leur valeur maximale ou à une valeur proche du maximum et si l'ensemble des subventions fédérales-provinciales est nettement plus élevé dans les provinces de l'Atlantique que l'ensemble des subventions fédérales-provinciales dans d'autres régions. Rien ne prouve que tel soit le cas. Rien ne permet d'établir non plus que l'importance des subventions accordées au titre de la LSDR soit calculée pour centrer le développement dans les centres de croissance.

Les caractéristiques des nouveaux établissements rendent également moins probable un effet sur les emplacements. Un grand nombre de nouveaux

²⁴L'achat d'un établissement en faillite est compatible avec le choix d'un emplacement dans le cas, par exemple, d'une usine préfabriquée de farine de poisson qui peut être transportée d'une région dans une autre.

établissements sont fonction d'une matière première, et la plupart ont été créés par des hommes d'affaires ayant à un titre ou à un autre de profondes attaches avec une région donnée des provinces de l'Atlantique.

Il est important de prendre conscience du fait que, pour la plupart des hommes d'affaires en place, la décision de réaliser ou non un projet paraît être prise indépendamment de l'existence d'une aide gouvernementale. Un homme d'affaires a tendance à juger de la viabilité d'un projet sans tenir compte de l'aide gouvernementale. Si un projet n'est pas rentable, il s'abstiendra de prendre le risque. Si un projet est viable, il adoptera alors une position de marchandage à l'égard du programme d'aide²⁵.

3. L'influence sur le calendrier de réalisation

Un certain nombre d'observateurs prétendent que l'"anticipation des investissements" est un des effets les plus fréquents et les plus importants de la subvention. Pour vérifier l'influence du programme appliqué en vertu de la LSDR sur l'évolution dans le temps du flux des investissements, nous avons demandé à nos correspondants si la date à laquelle ils ont *commencé* la réalisation de leur projet avait été a) avancée ou b) retardée par la subvention accordée au titre de la LSDR.

Comme le montre le tableau 27, 46.8 p. cent des projets du groupe de l'échantillon aléatoire et 45.2 p. cent des projets du groupe des nouveaux établissements ont été anticipés à cause de la subvention²⁶. Cette anticipation a été l'effet le plus fréquent de la subvention accordée au titre de la LSDR, exception faite d'une influence sur certains aspects techniques des projets. Parmi les projets pour lesquels on indique qu'ils auraient été réalisés sans subvention de la LSDR, 52.9 p. cent des projets du groupe de l'échantillon aléatoire et 53.8 p. cent du groupe des nouveaux établissements ont indiqué qu'il y avait eu anticipation des investissements, faisant de celle-ci l'influence la plus fréquente sur ces projets.

Ces résultats sont très différents de ceux obtenus par Springate, qui a trouvé une influence dans trois cas sur 13 projets (23.1 p. cent)²⁷. Il y a encore une notable différence entre ses résultats et ceux dont fait état le présent rapport, différence que confirment les résultats obtenus lors de l'enquête faite par le Conseil économique des provinces de l'Atlantique.

²⁵Cette conclusion se trouve confirmée par les travaux de : J. Due, "Studies of State-Local Tax Influences on the Location of Industry", *National Tax Journal*, juin 1961, p. 163-173; R. Cyert et J. March, *A Behavioural Theory of the Firm*, Prentice Hall, Englewood Cliffs, 1963.

²⁶Par comparaison, 41.9 p. cent de l'ensemble des réponses à l'enquête par questionnaire envoyé par courrier ont indiqué que la date du début de réalisation du projet avait été avancée par suite de la subvention.

²⁷D.J.V. Springate, *op. cit.*, p. 249.

Dans son enquête, le C.E.P.A. a trouvé que le calendrier de réalisation des projets avait été modifié par la possibilité d'obtenir une subvention dans 49.3 p. cent des cas²⁸.

Un projet dont la réalisation est anticipée constitue un avantage dans la mesure où, si le projet se révèle un succès durable, des bénéfices qui n'auraient été obtenus qu'en 1973, par exemple, seront acquis aussi bien en 1972²⁹. Les bénéfices, résultant du projet au cours des années suivantes, ne peuvent, évidemment, être imputés à la subvention.

Un projet, dont la réalisation a été anticipée, a été défini comme projet ayant un effet de développement. Le fait d'avancer la date d'un investissement constitue un effet important qui ne peut pas être convenablement évalué sous forme de profits directs, comme nous l'avons indiqué ci-dessus. Le fait d'avancer la date d'un investissement peut être un facteur important de l'accélération et du renforcement du processus de développement dans une région où la croissance des investissements privés est lente. Une accélération ou un regroupement des investissements, avec les flux de dépenses et de revenus qui en résultent, peut avoir un effet favorable sur la confiance et les attentes des milieux d'affaires. Les chances et les possibilités accrues sont plus apparentes pour les hommes d'affaires, et la confiance pour de nouveaux investissements est plus forte que si les investissements étaient répartis sur de plus longs intervalles. L'influence globale sur la croissance économique de la région peut être beaucoup plus importante que si les projets avaient été réalisés au cours de plus longues périodes; c'est ce que l'on appelle un "effet démonstratif".

Le début de la mise en oeuvre du programme appliqué en vertu de la LSDR a coïncidé avec un ralentissement majeur de l'activité économique au Canada. L'investissement dans le secteur manufacturier a été un des agrégats les plus faibles de l'économie canadienne, au cours des dernières années. Cette faiblesse des investissements dans le secteur manufacturier a été provoquée tout d'abord par la faiblesse de la demande sur les marchés, par l'étroitesse des marges bénéficiaires et par le faible taux d'utilisation des capacités de production dans la plupart des industries manufacturières. Des marges d'autofinancement relativement étroites, évaluées d'après les fonds disponibles en bénéfices nets et les amortissements, et accompagnées par un coût élevé du crédit aux sociétés, ont également contribué à la faiblesse des investissements dans le secteur manufacturier. Les observations relevées dans le tableau 31 permettent de penser que dans la plupart des cas l'aide financière apportée par le MEER était suffisante pour compenser les effets négatifs de l'étroitesse des marges bénéficiaires, de la faiblesse des ventes et du faible taux d'utilisation des capacités de production sur les investissements, et pour inciter les hommes d'affaires à engager des investissements retardés ou reportés et à avancer la date d'investissements prévus pour une époque ultérieure.

²⁸D.J.V. Springate, *op. cit.*

²⁹Conseil économique des provinces de l'Atlantique, *op. cit.*, p. 69.

Tableau 31

*Les marges bénéficiaires et les taux d'utilisation
des capacités de production dans les industries
manufacturières canadiennes, 1962-1971*

	Moyenne 1962-1968	1969	1970	1971
	%	%	%	%
Marges bénéficiaires avant provision pour impôt sur le revenu	7.5	7.0	5.1	6.1
Taux d'utilisation des capacités de production dans les industries manufacturières	-	87.7	82.5	82.4

Source : Statistique Canada, sociétés industrielles, statistiques financières et W. A. Beckett et associés, analyse mensuelle des affaires.

Il conviendrait ici de souligner que bien que 36.2 p. cent seulement des projets de l'échantillon aléatoire aient indiqué qu'ils auraient été réalisés même sans subvention de la LSDR, 46.8 p. cent des projets ont indiqué que la réalisation avait été anticipée. Cela permet de conclure qu'il y a davantage de projets qui auraient été réalisés à une date ultérieure sans l'aide du MEER que ne l'avait indiqué la réponse à la question directe "Auriez-vous réalisé ce projet si vous n'aviez pas reçu de subvention de la LSDR?" Il est de plus évident que l'effet le plus important de la subvention est de raccourcir les calendriers d'investissement.

Le tableau 32 étudie, en pourcentage, les augmentations d'investissement dans le secteur manufacturier des provinces de l'Atlantique et du Canada, pour les trois dernières années. Les investissements dans le secteur manufacturier des provinces de l'Atlantique ont été plus considérables que dans l'ensemble du Canada, au cours des années 1970 et 1971.

Bien que nous ayons indiqué dans la section 2 que le programme appliqué en vertu de la LSDR ne pouvait pas être à l'origine d'une grande partie des investissements du secteur manufacturier des provinces de l'Atlantique, ces chiffres viennent confirmer davantage l'anticipation des investissements apportée par les subventions.

Le rôle le plus important qu'a joué jusqu'à maintenant le programme appliqué en vertu de la LSDR a peut-être été de compenser une récession cyclique des investissements dans le secteur manufacturier. Il est vraisemblable que le principal effet des subventions versées par le MEER a été de lutter contre les entraves aux investissements, causées par une récession cyclique affectant la structure de l'économie dans les provinces de l'Atlantique.

Tableau 32

Le pourcentage d'augmentation annuelle des investissements du secteur manufacturier des provinces de l'Atlantique et du Canada, 1970-1972

	1970	1971	1972
	%	%	%
Provinces de l'Atlantique	45.7	28.8	-29.2
Canada	18.8	-3.5	0.3

Source : Statistique Canada, investissement public et privé au Canada.

La preuve que le programme appliqué en vertu de la LSDR n'a pas jugulé les entraves que la structure de l'économie imposait aux investissements du secteur manufacturier est apportée par les statistiques publiées au sujet des investissements du secteur manufacturier et par la tendance manifestée par les offres nettes acceptées au titre du programme appliqué en vertu de la LSDR. En se reportant au tableau 32, on constate que les investissements dans le secteur manufacturier en 1972 dans les provinces de l'Atlantique ont beaucoup diminué, tandis que, pour l'ensemble du Canada, les investissements du secteur manufacturier demeuraient à leur niveau de 1971.

Les indications, que nous possédons pour 1973, montrent que, pour 1973, les investissements dans le secteur manufacturier augmenteront de 7.5 p. cent sur les niveaux atteints en 1972, tandis que dans les provinces de l'Atlantique, il y a une nouvelle diminution de 11.3 p. cent. Comme nous l'avons indiqué au chapitre II, la part des provinces de l'Atlantique dans l'ensemble des investissements canadiens dans le secteur manufacturier se situe actuellement à peu près au même niveau qu'au cours de la période 1966-1969, avant la mise en application du programme établi en vertu de la LSDR.

Les chiffres relatifs aux offres nettes acceptées, au titre du programme appliqué en vertu de la LSDR pour les provinces de l'Atlantique, montrent que les offres nettes acceptées pour 1972 (128) sont de très peu supérieures à celles acceptées en 1971 (124), en dépit d'une augmentation considérable des investissements dans le secteur manufacturier, surtout en 1973.

On doit se rappeler (tableau 27) que 19.2 p. cent des projets de l'échantillon aléatoire et 7.7 p. cent des nouveaux établissements ont été retardés par la subvention accordée au titre de la LSDR³⁰. Il y aurait eu

³⁰En comparaison, 21.3 p. cent des personnes qui ont répondu au questionnaire envoyé par courrier ont indiqué que le projet avait été retardé par la subvention accordée au titre de la LSDR.

délai, par exemple, dans le cas où une entreprise était prête à réaliser immédiatement un projet mais où, informée de la possibilité d'obtenir une subvention de la LSDR, elle a soumis une demande dont l'instruction a pris un certain temps. Dans des cas extrêmes, des modifications apportées aux demandes présentées peuvent exiger un délai d'un an environ et avoir des conséquences sérieuses pour les employés qui perdent, par exemple, leurs bénéfices pendant la période d'instruction de la demande. Les projets retardés doivent être soustraits des projets anticipés pour obtenir l'effet net au point de vue chronologique.

On doit imputer la proportion plus élevée de projets retardés dans l'échantillon aléatoire que celle des nouveaux établissements à une plus forte proportion de projets retardés parmi les agrandissements ou les modernisations que parmi les nouveaux établissements. Il faut se rappeler que la moitié des nouveaux établissements ont impliqué la formation des nouvelles sociétés et, qu'en outre, la proportion des faillites parmi les nouveaux établissements était relativement élevée. Il semble qu'en moyenne l'instruction des demandes présentées par des affaires existantes — agrandissements et modernisations — prenne plus de temps qu'une décision d'aide à des affaires entièrement nouvelles.

4. L'influence sur l'importance du projet

Une augmentation de l'importance du projet bénéficiant d'une aide, le portant au-delà de ce qui était initialement prévu et prévoyant un investissement plus considérable, constitue un autre effet important de la subvention accordée au titre de la LSDR sur la décision d'investissement. L'augmentation de l'importance d'un projet non subventionné pour le porter au-delà et consentir un investissement plus considérable que prévu initialement est un phénomène qui a été défini comme un des effets de développement de la subvention accordée en vertu de la LSDR.

Afin de déterminer la fréquence d'un effet sur l'importance des projets, nous avons demandé à nos correspondants si l'aide accordée en vertu de la LSDR avait provoqué une modification des plans en ce qui concernait l'importance du projet subventionné au point de vue de l'un des quatre critères d'importance : emplois, investissements (coût total d'immobilisation sans tenir compte du capital circulant), durée de la période (ou des périodes) de production pour les produits fabriqués, étendue de la gamme des produits fabriqués.

L'effet sur l'importance du projet se produit selon deux modalités principales. Dans certains cas, le fait de savoir qu'il peut bénéficier d'une subvention incite l'homme d'affaires à présenter au MEER des plans pour un projet plus important qu'il ne l'aurait été s'il en avait été autrement. Dans d'autres cas, le ministère persuade, au cours d'une discussion, la personne qui présente une demande d'entreprendre un projet plus important que prévu à l'origine.

Comme l'indique le tableau 27, environ 30 p. cent des projets de l'échantillon aléatoire ont été modifiés selon chacun des quatre critères d'importance. Ces pourcentages ne sont pas très différents pour les projets de nouveaux établissements³¹. La proportion des nouveaux établissements modifiés au point de vue de leur importance a été légèrement plus forte (38 p. cent) que dans le cas de l'échantillon aléatoire (27.7 p. cent). Il ne semble pas y avoir de raison à cette différence. L'importance du changement du nombre des emplois présente une grande variation allant de cinq à 200 p. cent. La plupart des projets indiquent une dimension variant de 25 à 75 p. cent.

Springate a trouvé que trois des 13 petites compagnies (23 p. cent) ont agrandi les plans en ce qui concerne la dimension de leur projet en raison de la possibilité de se voir accorder une aide du MEER³². Il rapporte que deux autres projets ont anticipé les investissements prévus et considère cela comme un effet sur la dimension. Dans le cadre de la présente analyse, cela serait considéré comme un effet chronologique. Le Conseil économique des provinces de l'Atlantique a rapporté que 57.5 p. cent des personnes, qui ont répondu pour des projets subventionnés, indiquent que l'importance de l'agrandissement ou du nouvel établissement a été influencée par la possibilité d'obtenir une subvention³³.

L'importance de la modification portant sur les investissements présente également de larges variations allant de un à 100 p. cent. Les avantages tirés d'une augmentation de la dimension du projet subventionné peuvent être supérieurs à la simple augmentation de l'emploi qui n'aurait pas existé sans subvention. Dans la mesure où l'augmentation de la dimension améliore les rendements et abaisse les prix de revient, la subvention versée au titre de la LSDR, en permettant une augmentation de la dimension, peut être à l'origine de la création d'une entreprise viable et concurrentielle qui n'aurait pu être réalisée autrement. En augmentant la dimension, la subvention peut également augmenter la rentabilité du projet subventionné et en accroître les possibilités futures de croissance et d'expansion.

Pour déterminer l'étendue du rôle des subventions, tel que défini ci-dessus, il aurait fallu réaliser une étude beaucoup plus détaillée que la présente enquête ne le permettait. A partir des renseignements recueillis, nous ne pouvons pas fournir de plus amples renseignements sur l'étendue du rôle joué par les subventions.

³¹Les personnes qui ont répondu à l'enquête par questionnaire adressé par voie postale ont indiqué que la subvention accordée au titre de la LSDR avait provoqué une modification des programmes quant à l'importance du projet au point de vue des investissements et des emplois pour environ 35 p. cent des projets et au point de vue de la durée des périodes de production et de l'étendue de la gamme des produits pour environ 21 p. cent des projets.

³²D.J.V. Springate, *op. cit.*, p. 252-258.

³³Le Conseil économique des provinces de l'Atlantique, *op. cit.*, p. 69.

5. *L'influence sur les techniques adoptées*

Une influence sur les techniques adoptées est importante au point de vue développement dans la mesure où la subvention permet d'utiliser des techniques et des procédés plus efficaces et moins coûteux.

Nous avons demandé si la subvention reçue au titre de la LSDR avait été à l'origine de modifications des plans techniques pour les projets subventionnés, eu égard à quatre critères : genre de procédé de fabrication utilisé; amélioration de la qualité du matériel de production; augmentation du degré de mécanisation; abaissement du degré de mécanisation. Comme le montre le tableau 46, l'influence sur les techniques employées s'est fait nettement sentir. En raison des agrandissements et des modernisations, cette influence a été plus fréquente pour les entreprises de l'échantillon aléatoire que pour celles du groupe des nouveaux établissements.

6. *La subvention accordée au titre de la LSDR en tant que source de capitaux pour de nouvelles entreprises*

Un rôle important de la subvention versée par le MEER paraît être l'apport de capitaux pour de nouvelles entreprises. La mesure dans laquelle les subventions ont été utilisées comme source de capitaux pour lancer de nouvelles affaires est ici étudiée, en l'absence de meilleur critère, comme étant le nombre des projets subventionnés qui correspondent à la formation d'une nouvelle société. Le critère décisif qui devrait être retenu pour déterminer si une subvention intervient comme source de capitaux pour de nouvelles entreprises est le fait pour un projet de disposer ou de ne pas disposer d'un apport de capitaux d'origine privée. Certaines des nouvelles sociétés ont bien, évidemment, de tels apports de capitaux. Bien que ce mode d'évaluation comporte quelques restrictions, nous pensons, qu'en général, c'est une estimation approximative de la mesure dans laquelle la subvention se comporte comme source de capitaux pour de nouvelles affaires.

La moitié des nouveaux établissements correspond à la formation de nouvelles sociétés³⁴. De façon peut-être plus significative, on a compté 10 nouvelles sociétés sur les 18 projets dans les groupes d'industries en dehors de celles de transformation des ressources naturelles, des industries alimentaires et du bois (c.-à-d. en dehors des industries régionales traditionnelles).

Ces résultats sont à peu près analogues à ceux de Springate qui en a conclu qu'une grande partie de l'influence globale de l'action du MEER sur

³⁴Cette proportion a même été plus élevée parmi les réponses à l'enquête par questionnaire dans laquelle 61.3 p. cent des nouveaux établissements correspondaient à la formation d'une nouvelle société.

l'investissement au Canada paraît être un apport de capitaux pour de nouvelles entreprises, plutôt que la modification par suite des subventions³⁵ d'investissements obligatoires (qui auraient été faits de toute manière sous une forme ou une autre). Il en conclut que l'essentiel de l'influence du MEER sur les petites sociétés résulte de sa fonction d'"apport de capitaux". Les subventions qu'offre le ministère *rend possible* l'investissement en levant les obstacles³⁶.

Le tableau 33 compare les sources d'aide financière pour les projets du groupe des nouveaux établissements et pour le sous-ensemble des nouvelles sociétés dans ce groupe. Pour toute la gamme des sources d'aide financière, il apparaît clairement que les nouvelles sociétés sont proportionnellement plus souvent financées par des capitaux d'origines publiques diverses, y compris provinciales et municipales, que ne le sont les nouveaux établissements.

Les chiffres permettent de penser que l'octroi d'une subvention n'est pas une méthode efficacement utilisée comme source de capitaux pour de nouvelles entreprises. Tout d'abord, huit des 21 nouvelles sociétés (38 p. cent) indiquent qu'elles auraient été créées même sans subvention. Ceci souligne une partie des problèmes que rencontre le MEER pour analyser efficacement ces demandes. Il n'existe aucun renseignement sur la manière dont l'exploitation de ces entreprises a évolué comme dans le cas d'entreprises existantes. Bien que les projets correspondant à la formation de nouvelles sociétés représentent la moitié des projets du groupe des nouveaux établissements, ces projets correspondent à 80 p. cent des projets de nouveaux établissements qui ont fait faillite et ont été éliminés du marché ou ont peu de chances de connaître à nouveau une exploitation commerciale.

Ces chiffres mettent en évidence certains des problèmes posés par l'évaluation de ces types de projets et soulignent également le besoin d'un programme important d'aide aux nouvelles sociétés, allant du moment où la subvention est offerte au moins jusqu'à la fin de la période de trois ans et demi où s'exerce un contrôle.

L'importance du financement d'origine publique pour ces nouvelles sociétés souligne le besoin de mesures qui auraient l'effet positif d'inciter à la fois à une plus grande responsabilité lors de l'évaluation des projets et à un plus grand intérêt quant à la manière dont le projet se comporte après avoir reçu la subvention.

Lorsqu'on étudie le problème des faillites pour les projets subventionnés appartenant au groupe des nouveaux établissements considéré dans son ensemble et pas seulement pour les nouvelles sociétés, il est un peu surprenant de trouver que les plus grandes difficultés ont été rencontrées

³⁵D.J.V. Springate, *Regional Development...*, p. 288-289.

³⁶Id., *ibid.*, p. 271.

dans les secteurs des produits forestiers et du poisson, et que ces difficultés provenaient surtout de l'absence de ressources en quantités commercialement exploitables. Ceci permet de penser qu'une analyse plus précise de l'état des ressources aiderait à obtenir une réduction du nombre des échecs parmi les nouveaux établissements bénéficiant d'une aide financière ayant des fonds publics pour origine.

Tableau 33

Les sources d'aide financière et les nouveaux projets

Sources d'aide financière	Projets subventionnés recevant une aide financière		Projets classant une source d'aide financière comme la plus importante pour le projet*	
	Ensemble des projets subventionnés	Nouvelles sociétés	Ensemble des projets subventionnés	Nouvelles sociétés
Fédérale				
Subvention LSDR	100.0	100.0	88.1	95.2
Prêt MEER				
Garantie de prêt	2.4	4.8	-	-
Autre**	26.2	28.6	-	-
Provinciale				
Prêt	45.2	47.6	11.9	4.8
Garantie de prêt	16.7	19.0	-	-
Autre	16.7	14.3	-	-
Municipale				
Exemption de taxes sur les immeubles	19.0	28.6	2.4	4.8
Concession d'un emplacement dans un parc industriel, etc.	9.5	14.3	-	-
Autre	-	-	-	-

*Le total des projets subventionnés ne correspond pas toujours au total des classements individuels des sources d'aide parce que certains projets classent une ou plusieurs sources d'aide comme étant d'égale importance.

**La plus grosse partie de l'aide dans cette catégorie provient de divers programmes d'aide à l'industrie du ministère de l'Industrie et du Commerce, tels que PAIT, PEP, etc.

CHAPITRE IV

L'EFFET DIRECT DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL SUR L'AUGMENTATION DU NOMBRE DES EMPLOIS INDUSTRIELS DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

INTRODUCTION

Le Conseil de développement de la région de l'Atlantique a proposé comme objectif la création de 50,000 emplois additionnels dans le secteur manufacturier des provinces de l'Atlantique au cours de la période de 1971-1981. Ce chiffre est un objectif net (c.-à-d. que le nombre net des emplois additionnels est égal aux gains d'emplois moins les pertes d'emplois). Un programme comme celui appliqué en vertu de la LSDR, prévu pour développer le volume de l'emploi dans le secteur manufacturier, doit obligatoirement s'intéresser aux deux aspects de la question. On peut aboutir au même résultat en ce qui concerne le nombre net d'emplois additionnels en créant des postes de travail (augmenter les gains d'emplois) ou en *sauvant* un nombre égal de postes de travail, c.-à-d. en réduisant les pertes d'emplois. L'enquête a recueilli des renseignements sur les emplois créés par les projets subventionnés afin de déterminer, entre autres choses, dans quelle mesure les augmentations d'emplois prévus étaient en fait réalisées. Ce chapitre se base sur les résultats de l'enquête pour calculer les gains directs d'emplois imputables au programme appliqué en vertu de la LSDR.

Enfin, nous utiliserons les renseignements fournis par Statistique Canada en ce qui concerne l'augmentation de l'emploi dans le secteur manufacturier afin d'avoir une évaluation approximative de l'influence du programme appliqué en vertu de la LSDR sur l'emploi dans le secteur manufacturier des provinces de l'Atlantique.

1. Les emplois créés par les projets subventionnés : résultats de l'enquête

Cette section fait l'analyse des emplois créés par les projets bénéficiant d'une aide, groupés dans l'échantillon aléatoire, ainsi que des

huit grands projets³⁷. L'analyse est basée sur 50, soit 98 p. cent des 51 projets formant l'échantillon aléatoire³⁸ et sur six des huit grands projets.

Il existe diverses méthodes pour évaluer la quantité d'emplois créés par le programme appliqué en vertu de la LSDR. L'analyse qui suit calcule le gain net d'emplois réalisé qui peut être imputé au programme appliqué en vertu de la LSDR. Les renseignements sur le nombre des employés et des heures rémunérées pour les projets subventionnés au cours de l'année se terminant le 31 octobre 1972 sont utilisés comme base de calcul.

Les 50 projets devaient fournir un nombre prévu d'emplois additionnels égal à 1,686 d'après les déclarations officielles accompagnant l'acceptation de l'octroi d'une subvention. Le tableau 34 ci-dessous résume la situation de l'emploi pour les projets de l'échantillon aléatoire au 31 octobre 1972. Le tableau donne une image de l'emploi à un moment donné : il est évident que les évaluations seront influencées par les variations saisonnières.

Le nombre total d'employés sur les lieux travaillant dans le cadre des projets subventionnés (les emplois extérieurs ne sont pas compris dans les évaluations du nombre prévu de nouveaux emplois) s'élève à 95.9 p. cent de l'évaluation du nombre prévu de nouveaux emplois. Dans l'ensemble, par conséquent, l'emploi dans les projets subventionnés est très proche des évaluations du ministère.

Le tableau 35 résume la situation des emplois créés par les projets subventionnés pour l'échantillon aléatoire au cours de l'année se terminant le 31 octobre 1972. Les prévisions d'emplois fournies par le ministère sont des moyennes pour les deuxième et troisième année d'exploitation commerciale. La majorité des projets de l'échantillon aléatoire — 90 p. cent — étaient dans leur seconde année d'exploitation commerciale le 31 octobre 1972. Cependant, nous n'avons trouvé dans les projets subventionnés aucune manifestation d'une création d'emplois se rapprochant des évaluations du ministère.

³⁷Ces renseignements étant confidentiels, nous ne pouvons présenter une analyse détaillée des emplois dans les grands projets. Les caractéristiques générales des principaux résultats seront présentées conjointement avec l'analyse des emplois dans les projets bénéficiant d'une aide groupés dans l'échantillon aléatoire.

³⁸Trois entreprises en faillite, dont nous n'avons pu obtenir aucun renseignement, ont été ajoutées aux 47 réponses de l'échantillon aléatoire. Le seul projet qui a refusé de fournir les renseignements nécessaires a été exclu de cette analyse de l'échantillon aléatoire. En comprenant les projets ayant fait faillite dans l'analyse et en comptant pour zéro l'emploi pour ces projets au cours des douze mois d'exploitation se terminant le 31 octobre 1972, nous sous-estimons légèrement le total des emplois dans les projets subventionnés, parce que certains de ces projets ont été en exploitation au moins pendant une partie de la période et qu'ils ont employé du personnel.

Tableau 34

*Le nombre prévu de nouveaux emplois directs
Échantillon aléatoire*

a) Nombre total d'employés sur les lieux dans les établissements à la date où l'offre a été acceptée	1,514
b) Nombre total d'employés sur les lieux dans les établissements au 31 octobre 1972	3,137
c) Nombre des employés sur les lieux travaillant dans le cadre des projets bénéficiant d'une aide au 31 octobre 1972	1,617
d) Nombre prévu des emplois additionnels qui doivent être créés par les projets subventionnés (prévision au moment de l'acceptation de l'octroi d'une subvention)	1,686
e) Employés sur les lieux travaillant pour les projets subventionnés au 31 octobre 1972 c) en pourcentage du nombre prévu de nouveaux emplois d) ³⁹	95.9%

La moyenne mensuelle du nombre des emplois sur les lieux qui sont le résultat des projets de l'échantillon aléatoire bénéficiant d'une aide, au cours de l'année se terminant le 31 octobre 1972, s'est élevée à 1,641 employés, soit 97.3 p. cent du nombre prévu d'emplois additionnels qui était de 1,686⁴⁰.

Les évaluations sont anormalement élevées, par suite des effets saisonniers sur la demande de travail, pour les projets qui n'avaient pas terminé une année complète d'exploitation commerciale au 31 octobre 1972. Cette erreur est minime en raison du très petit nombre de projets qui n'avaient pas terminé une année complète d'exploitation commerciale.

Nous avons souligné plus haut dans cette section qu'en vertu des méthodes adoptées par le ministère un travail à plein temps est considéré

³⁹Pour les grands projets, le nombre des employés sur les lieux travaillant dans le cadre des projets subventionnés au 31 octobre 1972 s'élevait à 61.3 p. cent seulement du nombre prévu de nouveaux emplois qui avait été estimé au moment de l'acceptation de l'octroi d'une subvention.

⁴⁰Pour les grands projets, la moyenne mensuelle de l'emploi sur les lieux, au cours de l'année se terminant le 31 octobre 1972, s'est élevée à 56.5 p. cent du nombre prévu d'emplois additionnels évalué au moment de l'acceptation de l'octroi de la subvention.

comme un travail qui devrait fournir quarante (40) semaines de travail par an. De plus, un travail à temps partiel est converti en emploi à plein temps en divisant par quarante le nombre de semaines de travail des employés à temps partiel au cours d'une année. L'enquête a recueilli des renseignements sur le nombre total des heures rémunérées. Ces renseignements permettent de calculer en années-hommes le nombre des emplois créés par le programme appliqué en vertu de la LSDR sur une base un peu différente. Dans ces calculs, le nombre d'années-hommes a été calculé pour une année entière, comptée à quarante semaines de travail, c.-à-d. en divisant le nombre total des heures rémunérées par 2,080. Le tableau 36 donne des évaluations en années-hommes obtenues de cette manière. Cette méthode de calculer le nombre d'années-hommes au contraire de la méthode des quarante semaines par an qui est suivie pour obtenir les chiffres publiés par le ministère est considérée comme une meilleure façon de mesurer l'emploi pour l'ensemble d'une année.

DÉFINITIONS

1. Le nombre moyen mensuel des employés doit être calculé en faisant le total du nombre des employés recevant une rémunération le dernier jour de paye de chaque mois de la période indiquée et en divisant ce total par le nombre de mois.
2. Un employé à plein temps se définit comme une personne qui serait normalement employée toute l'année (cinquante semaines de travail par an ou plus).
3. Les employés extérieurs sont des employés figurant sur le livre de paye de la société, mais qui passent la plus grande partie de leur temps de travail loin des principaux bâtiments de l'usine.
4. Les ouvriers et travailleurs assimilés comprennent, outre les personnes employées à la fabrication et au montage, celles qui sont employées à l'emmagasinage, à l'inspection, à la manutention, à l'emballage, à l'entreposage, à l'entretien, aux réparations, aux services de nettoyage, ainsi que les contremaîtres.
5. Le personnel administratif et les employés de bureau comprennent les surveillants, les directeurs, les techniciens et les surveillants de l'usine au-dessus du niveau de contremaître, ainsi que le personnel de bureau.

Les 1,424 années-hommes d'emploi sur les lieux, créés par les projets subventionnés, représentent 84.5 p. cent du nombre prévu des nouveaux emplois qui s'élevait à 1,686⁴¹. On peut avoir approximativement une évaluation

⁴¹Pour les projets importants, le nombre d'années-hommes d'emploi sur les lieux créés par les projets subventionnés s'est élevé à 56.2 p. cent du nombre prévu des nouveaux emplois, évalué au moment de l'acceptation de l'octroi de la subvention.

Tableau 35

*Les emplois résultant des projets subventionnés pour
l'année se terminant le 31 octobre 1972
Projets de l'échantillon aléatoire*

	Nombre moyen mensuel des employés	Nombre total des heures rémunérées (000)	Total des rémunérations et des salaires (\$000)
1. Nombre total des employés			
a) Employés			
Fabrication	989	1,795	4,275
Administration et bureaux	179	363	1,641
b) Employées			
Fabrication	431	715	1,097
Administration et bureaux	60	119	292
2. Employés à plein temps			
a) Employés sur les lieux			
Fabrication	1,234	2,342	5,071
Administration et bureaux	236	479	1,911
b) Employés à l'extérieur			
Fabrication	13	25	67
Administration et bureaux	3	4	24
3. Employés à temps partiel			
a) Employés sur les lieux			
Fabrication	171	143	232
Administration et bureaux	-	-	-
b) Employés à l'extérieur			
Fabrication	2	-*	-*
Administration et bureaux	-	-	-
Total : sur les lieux	1,641	2,963	7,214
Total : à l'extérieur	18	nil	nil
Total général	1,659	2,992	7,305

*Les employés sont rémunérés au rendement, et on ne dispose d'aucun renseignement sur le nombre d'heures de travail et les rémunérations.

Tableau 36

*L'emploi en années-hommes créé par les projets subventionnés
pour l'année se terminant le 31 octobre 1972
Échantillon aléatoire*

Catégorie	Emploi en années-hommes
1. Nombre total des employés	
a) Employés	
Fabrication	863
Administration et bureaux	174
b) Employées	
Fabrication	344
Administration et bureaux	57
2. Employés à plein temps	
a) Employés sur les lieux	
Fabrication	1,126
Administration et bureaux	230
b) Employés à l'extérieur	
Fabrication	12
Administration et bureaux	2
3. Employés à temps partiel	
a) Employés sur les lieux	
Fabrication	69
Administration et bureaux	-
b) Employés à l'extérieur	
Fabrication	-
Administration et bureaux	-
Total : sur les lieux	1,424
Total : à l'extérieur	14
Total général	1,438

des nouveaux emplois directs faite par le MEER, en supposant tout d'abord que le nombre des employés à plein temps sur les lieux, donné par le tableau 35, serait égal au nombre des employés à plein temps prévu par le MEER. Le nombre des heures payées aux employés à temps partiel, travaillant sur les lieux, est ensuite divisé par 1,600 (40 semaines de 40 heures) pour obtenir l'équivalent en travail à plein temps. L'évaluation ainsi obtenue est de 1,559 emplois soit 92.5 p. cent du nombre des nouveaux emplois prévus qui s'élevait à 1,686.

A. *L'augmentation de l'emploi direct*

Un projet bénéficiant d'une aide et les flux d'investissement, d'emploi et de revenu, qui en résultent, sont dits générateurs de développement si ce projet n'avait pu être réalisé sans subvention.

Les projets, qui auraient pu être réalisés même sans subvention, peuvent être répartis en deux groupes : ceux pour lesquels l'importance du projet subventionné a été influencée par l'octroi de la subvention et ceux pour lesquels la subvention n'a eu aucun effet sur l'importance du projet ou sur l'emploi. Pour calculer l'augmentation de l'emploi direct créé par le projet subventionné dans l'échantillon aléatoire, les emplois, créés par les projets subventionnés qui auraient été réalisés même sans subvention et où il n'y a eu aucun effet quant à l'importance du projet, sont soustraits du nombre total des emplois créés par les projets subventionnés constituant l'échantillon aléatoire (tableaux 35 et 36). Pour les projets qui auraient été réalisés même sans subvention, mais dont l'importance a été modifiée, on ne soustrait du nombre des emplois que la partie des emplois qui auraient été créés sans l'octroi de la subvention (tableaux 35 et 36).

La ligne 3 du tableau 37 donne les résultats des calculs d'augmentation des emplois directs. Nous n'avons pas essayé de tenir compte dans ces calculs de l'effet sur l'emploi résultant d'une subvention ayant un effet de développement au point de vue du calendrier (en anticipant la réalisation du projet par l'octroi d'une subvention) ou des techniques employées sur les décisions d'investissement. En ce qui concerne l'effet de développement par influence sur le calendrier, les avantages pour l'économie n'en sont pas évalués de façon très satisfaisante en attribuant au programme appliqué en vertu de la LSDR, par exemple, un an supplémentaire d'emploi, si l'on admet que la réalisation du projet a été devancée d'un an. Les avantages résultant de l'effet au point de vue calendrier sont relevés au chapitre V. Pour être cohérent, il aurait également fallu inclure dans les calculs les projets dont la réalisation a été retardée par suite de la subvention. Comme nous n'avons pas tenu compte de ces deux aspects du développement, l'analyse sous-estime probablement les augmentations d'emploi.

B. *L'augmentation par gain d'emplois directs*

Toutes les augmentations d'emplois directs créés par les projets subventionnés dans l'échantillon aléatoire ne représentent pas un *gain* d'emploi. Dans plusieurs cas, les emplois créés par le projet subventionné représentent non pas des emplois nouveaux mais des emplois sauvés ou remplacés. Cela

Tableau 37

*Les emplois créés par les projets subventionnés
Échantillon aléatoire*

	Employés		Années-hommes	
	Nombre	Nouveaux emplois prévus %	Nombre	Nouveaux emplois prévus %
Nouveaux emplois prévus (selon le rapport sur les subventions au développement régional)	1,686	100.0	-	-
Emplois sur les lieux pour les projets subventionnés au cours de l'année se terminant le 31 octobre 1972	1,641	97.3	1,424	84.5
Augmentation des emplois sur les lieux pour les projets subventionnés au cours de l'année se terminant le 31 octobre 1972	1,409*	83.6	1,206	71.5
Augmentation des emplois sur les lieux par création d'emploi pour les projets subventionnés au cours de l'année se terminant le 31 octobre 1972	959	56.9	775	46.0
Augmentation des emplois sur les lieux par sauvetage d'emplois pour les projets subventionnés au cours de l'année se terminant le 31 octobre 1972	450	26.7	431	25.6

*Le nombre des emplois sur les lieux ne correspondant pas à une augmentation est égal à $1,641 - 1,409 = 232$. Pour obtenir le nombre des emplois sur les lieux ne correspondant pas à une augmentation, le gain de 50 emplois, classés comme sauvetage d'emplois, doit être soustrait pour donner 182.

peut se produire de différentes manières. C'est le cas, par exemple, de projets de reconstruction après un incendie ou d'achat de l'actif d'une entreprise en faillite. Dans de tels cas, l'emploi a été maintenu à son ancien niveau. Certains projets subventionnés perdent en fait des emplois après avoir reçu une subvention. Dans de tels cas, les emplois enregistrés ne peuvent pas être considérés comme des emplois gagnés mais comme des emplois sauvés.

Pour déterminer l'influence des subventions sur les *gains* d'emploi, les emplois, qui représentent des sauvetages ou des remplacements, ont été soustraits des augmentations d'emplois directs.

On peut constater que, dans les projets ayant bénéficié d'une aide compris dans l'échantillon aléatoire, 775 années-hommes ont été créées, ce qui donne un gain d'emplois directs. Ce chiffre représente 46 p. cent du nombre prévu de nouveaux emplois qui était de 1,686. D'après l'analyse de l'échantillon aléatoire, environ la moitié des évaluations publiées correspond à des emplois nouveaux à plein temps dont la création est imputable à l'octroi des subventions.

La différence entre le nombre d'années-hommes de l'augmentation d'emploi sur les lieux, 1,206, et le nombre d'années-hommes de gain d'emploi sur les lieux, 775, soit 431, est égale aux emplois dans les industries manufacturières existant au départ, *sauvés* par le programme appliqué en vertu de la LSDR⁴².

2. Le coût d'un nouvel emploi

En utilisant les renseignements relatifs aux emplois créés par les projets subventionnés, apportés dans la section 2 de ce chapitre, le coût d'un nouvel emploi peut être calculé pour les projets subventionnés, compris dans l'échantillon aléatoire.

Le tableau 38 donne des évaluations du coût en investissements fixes d'un nouvel emploi et du coût en subvention du même emploi pour les projets subventionnés, compris dans l'échantillon aléatoire. L'emploi du coût d'immobilisation admissible pour établir le coût en investissements fixes d'un nouvel emploi en sous-estime sans doute le coût réel, un peu parce que certains éléments d'investissement fixe, notamment les biens meubles utilisés hors des locaux de l'établissement, ne sont pas compris dans les coûts d'immobilisation admissibles.

⁴²Pour les projets importants au cours de l'année se terminant le 31 octobre 1972, l'augmentation par gain d'emplois sur les lieux s'est élevée à 52.9 p. cent des nouveaux emplois prévus.

D'après les évaluations des nouveaux emplois prévus, faites par le ministère, le coût en investissements fixes d'un nouvel emploi s'élève à \$8,580. Ce coût augmente de 18.4 p. cent pour passer à \$10,159, lorsqu'on le calcule en années-hommes d'emploi sur les lieux. En utilisant l'évaluation du nombre de nouveaux emplois prévus, faite par le ministère, le coût en subvention d'un nouvel emploi s'élève à \$3,264 soit 38 p. cent du coût en investissements fixes d'un tel emploi. Cependant, lorsqu'on calcule en années-hommes l'augmentation d'emploi, le coût en subvention d'un nouvel emploi, ce coût augmente de 39.8 p. cent pour passer à \$4,563 et de 44.9 p. cent pour les coûts en investissements fixes d'une année-homme d'emploi.

Il faudrait souligner ici que le coût en subvention ne représente pas la totalité du coût d'un nouvel emploi pour les finances publiques. Comme nous l'avons souligné au chapitre III (section 6), les projets subventionnés sont fortement financés par des programmes d'aide des gouvernements fédéral et provincial et, à un degré moindre, par les municipalités.

On obtient certains renseignements intéressants en comparant les chiffres relatifs aux gains réalisés dans le domaine de l'emploi avec les renseignements fournis par Statistique Canada sur l'augmentation annuelle des emplois dans le secteur manufacturier. Les deux séries de chiffres ne se comparent pas exactement. Les évaluations de Statistique Canada concernent les gains nets réalisés (gains d'emplois moins pertes d'emplois) pour les emplois dans le secteur manufacturier. Les chiffres de Statistique Canada comprennent les employés tant sur les lieux qu'à l'extérieur, tandis que les "nouveaux emplois prévus" ne comprennent que les employés sur les lieux. Cependant, une analyse des résultats de l'enquête montre que très peu d'emplois extérieurs sont créés en plus des emplois sur les lieux.

Au 31 mai 1972, 108 projets subventionnés, dans les provinces de l'Atlantique, étaient entrés dans la phase d'exploitation commerciale et avaient reçu un premier versement. Les nouveaux emplois prévus par suite de la réalisation des 100 projets subventionnés, d'où l'on a tiré l'échantillon aléatoire, étaient au nombre de 3,152, tandis que les nouveaux emplois prévus pour les huit projets importants étaient au nombre de 2,105. Le gain total net d'emplois effectivement obtenus tant par développement que par sauvetage ou remplacement peut être évalué, d'après le tableau 39, à 67.7 p. cent du nombre des nouveaux emplois prévus dans les projets de l'échantillon aléatoire⁴³. On a calculé que cette proportion était de 56 p. cent pour les huit projets importants. Bien que ces projets n'aient atteint en moyenne qu'une année d'exploitation commerciale, l'enquête a fourni très peu d'indications d'une tendance à atteindre les évaluations de nouveaux emplois prévus qui sont basées sur des moyennes d'emplois au cours des deuxième et troisième année d'exploitation commerciale.

⁴³Le tableau 37 montre que le développement par gain d'emplois est de 959. D'après la note en bas du tableau 37, les gains d'emploi ne correspondent pas à un développement s'élèvent à 182. La somme des deux est égale à 67.7 p. cent des nouveaux emplois prévus qui atteignent 1,686.

Tableau 38

*Le coût d'un nouvel emploi dans les projets
subventionnés de l'échantillon aléatoire*

	Investissement fixe - coût d'un nouvel emploi**	Coût en subvention d'un nouvel emploi***
	\$	\$
Nouvel emploi prévu comme devant être créé par les projets subventionnés (estimation au moment de l'acceptation de la subvention)	8,580	3,264
Emploi sur les lieux, année se termi- nant le 31 octobre 1972	8,816	3,354
Années-hommes d'emplois sur les lieux, année se terminant le 31 mai 1972	10,159	3,865
Augmentation d'emploi sur les lieux, année se terminant le 31 octobre 1972	-	3,906
Années-hommes d'augmentation d'emploi sur les lieux, année se terminant le 31 octobre 1972*	-	4,563

*Le coût en investissements fixes d'un nouvel emploi n'a pas été calculé séparément pour les projets provoquant un développement, car il n'est pas pertinent pour la présente analyse.

**Le coût en investissements fixes d'un nouvel emploi se calcule en divisant le total des coûts d'immobilisation admissibles des 50 projets subventionnés, \$14,466,316, par le nombre correspondant des emplois.

***Le coût en subvention d'un nouvel emploi se calcule en divisant le montant total des subventions pour les 50 projets subventionnés de l'échantillon aléatoire, soit \$5,503,614, par le nombre correspondant des emplois.

Tableau 39

*L'augmentation annuelle moyenne des emplois dans le secteur
manufacturier des provinces de l'Atlantique*

Province	Augmentation annuelle moyenne des emplois dans le secteur manufacturier			
	1961-1969	1969-1970	1970-1971	1971-1972
Terre-Neuve	306	568	- 50	- 370
Île-du-Prince-Édouard	116	92	-185	- 40
Nouvelle-Écosse	676	-1,417	- 54	1,590
Nouveau-Brunswick	757	- 233	759	860
Provinces de l'Atlantique	1,855	- 990	-470	2,040

Source : Statistique Canada, recensement des manufactures et emplois, rémunérations et heures. L'augmentation annuelle moyenne des emplois dans le secteur manufacturier depuis 1971 est tirée du recensement des manufactures. L'augmentation pour 1972 est basée sur les renseignements des emplois, rémunérations et heures.

Tableau 40

*Les gains d'emplois réalisés au cours de l'année se
terminant le 31 octobre pour les 108 projets
ayant reçu un premier versement avant le 31 mai 1972*

	Nouveaux emplois prévus selon l'évaluation au moment de l'acceptation de l'offre	Gains d'emplois réalisés en pourcentage des nouveaux emplois prévus	Gains d'emplois réalisés (1) x (2)
	(1)	(2)	(3)
Cent projets	3,152	67.7	2,134
Huit grands projets	2,105	56.0	1,179
Total	5,257		3,313

Le tableau 40 applique ces pourcentages aux chiffres exprimant le nombre prévu de nouveaux emplois, obtenant un gain net d'emplois réalisés de 3,313, soit environ 1,100 par an. D'après les chiffres de Statistique Canada (tableau 39), le nombre d'emplois dans le secteur manufacturier a augmenté de 1,520 au cours de la période 1970-1972, à partir du début de la mise en oeuvre du programme établi en application de la LSDR, soit 500 par an environ.

Il s'agit d'évaluations très approximatives. Par exemple, plusieurs entreprises en plus des 108 avaient atteint le stade de l'exploitation commerciale le 31 décembre 1972. Mais ces chiffres donnent une certaine idée de l'influence du programme appliqué en vertu de la LSDR sur la croissance de l'emploi dans le secteur manufacturier⁴⁴.

Les gains d'emplois imputables aux projets subventionnés, qu'ils comportent un accroissement net ou non, ont atteint, en moyenne, environ 1,100 par an au cours de la période d'application du programme. Le nombre net de nouveaux emplois s'est élevé à environ 500 par an. Il faut donc un gain total d'emploi de 2.2 pour atteindre un gain net d'emploi de 1.

⁴⁴Afin de définir avec précision l'influence du programme appliqué en vertu de la LSDR sur la croissance du nombre des emplois dans le secteur manufacturier, le Conseil de développement de la région de l'Atlantique a lancé un projet conjoint avec Statistique Canada qui mesurera la croissance de l'emploi dans le secteur manufacturier à la fois dans les catégories bénéficiant d'une aide et dans celles qui n'en bénéficient pas pour les industries manufacturières existant au départ du programme.

CHAPITRE V

L'EMPLOI : ZONE DE RECRUTEMENT, RÉMUNÉRATION ET VARIATIONS SAISONNIÈRES

Un bon programme de subventions aux industries régionales ne doit pas se borner à créer des emplois. Il devrait créer des emplois à plein temps, bien rémunérés, au bénéfice de la population des régions à faible croissance que le programme est destiné à aider. Dans ce chapitre, nous étudions ces aspects en ce qui concerne les projets subventionnés par la LSDR compris dans l'échantillon aléatoire et dans le groupe des nouveaux projets. Dans la première section, nous analysons la source de la main-d'oeuvre. La section suivante étudie la rémunération moyenne par travailleur, employé dans le cadre des projets subventionnés. Dans la troisième section, nous examinons les variations saisonnières des demandes de travail parmi les personnes qui ont répondu à l'enquête.

1. La source de la main-d'oeuvre des projets subventionnés

A la fin du mois d'octobre 1972, les chefs d'industries de l'échantillon aléatoire, qui ont répondu à l'enquête, employaient 3,137 personnes travaillant sur les lieux de leurs projets ayant reçu une aide au titre de la LSDR, tandis que ceux des nouveaux projets qui ont répondu à l'enquête employaient 2,098 personnes travaillant sur les lieux des projets subventionnés. Ces employés étaient soit des personnes nouvellement recrutées, soit des travailleurs déjà employés dans l'établissement (ou dans l'entreprise), au moment où la subvention a été acceptée par l'entreprise auteur du projet. Il convient de traiter séparément ces travailleurs de source différente.

A. L'approvisionnement en main-d'oeuvre

Certains des emplois dans des projets subventionnés n'exigent pas le recrutement de nouveaux travailleurs par l'entreprise. Dans le cas des nouveaux projets, au moins 22 personnes ont été concernées par des mutations

à l'intérieur d'une entreprise entre un établissement dans les provinces de l'Atlantique et le projet subventionné. Des mutations analogues à l'intérieur d'une entreprise semblent avoir été négligeables dans le cas des personnes de l'échantillon aléatoire qui ont répondu à l'enquête.

Beaucoup plus significatif est le nombre des postes qui existaient dans l'établissement bénéficiant d'une aide avant de recevoir une subvention au titre de la LSDR et qui occupaient, en octobre 1972, une partie des emplois dans les projets subventionnés. Certains de ces emplois concernent des travailleurs employés avant le déménagement ou la reconstruction d'une usine. Certains concernent des employés conservés après la reprise d'une entreprise en faillite. Dans d'autres cas, ils représentent du personnel transféré au projet subventionné, parce que la production a été réduite dans un autre service de l'établissement. La question 19 donne des renseignements sur le nombre des postes des projets subventionnés qui existaient avant que l'entreprise ne reçoive une subvention au titre de la LSDR et sur le réemploi ultérieur des travailleurs dans les établissements recevant une aide. A partir des réponses à la question 19, qui concerne la relation entre le nombre des employés dans l'établissement au moment où l'offre a été acceptée et les emplois dans l'établissement⁴⁵, ainsi que dans le projet bénéficiant d'une aide au 31 octobre 1972, il est possible d'avoir des renseignements sur l'étendue du réembauchage des travailleurs dans les établissements ayant reçu une aide. D'après les réponses à cette question, il apparaît que, pour les projets appartenant à l'échantillon aléatoire, 342 emplois environ au total ont été dans ce cas; les chiffres correspondant pour le groupe des nouveaux projets est de 291. A cet égard, il faut se souvenir que certains des nouveaux projets correspondent à des faillites ou à des reconstructions pour lesquelles on a conservé une certaine partie ou la totalité du personnel déjà embauché. Lorsqu'on ajoute à ces chiffres les mutations entre établissements, il est clair qu'environ 11 p. cent des postes pour les projets de l'échantillon aléatoire ayant reçu une aide et au moins 15 p. cent des postes dans le groupe des nouveaux projets ont été occupés par des travailleurs déjà employés, le reste étant occupé par du nouveau personnel.

B. Les zones de recrutement de la main-d'oeuvre⁴⁶

Aux fins de l'enquête, la source de la main-d'oeuvre des projets subventionnés a été classée d'après cinq zones de recrutement : la région dans un rayon de 50 milles de l'établissement bénéficiant d'une aide, les régions

⁴⁵L'établissement peut être ou ne pas être le même que le projet subventionné. Dans le cas d'un agrandissement, le projet subventionné est la part d'agrandissement que comporte l'établissement recevant une aide; dans le cas d'un nouvel établissement, le projet subventionné et l'établissement sont en général les mêmes.

⁴⁶Ces renseignements ont été obtenus à partir des réponses à la question 22 a).

de la province où est situé le projet et qui sont à plus de 50 milles de l'usine, les autres provinces de l'Atlantique et les pays étrangers. Les tableaux 41 et 42 indiquent les régions où le personnel a été recruté (pour les personnes de l'échantillon aléatoire et du groupe des nouveaux projets qui ont répondu à l'enquête).

Comme on pouvait le prévoir, pratiquement tous les ouvriers et travailleurs assimilés, ainsi que le personnel administratif, employés dans les projets subventionnés ont été recrutés dans la province dans laquelle est situé le projet et, plus précisément, à moins de 50 milles du projet. Il y a peu de différence entre les proportions trouvées pour l'échantillon aléatoire et celles du groupe des nouveaux projets. Dans le premier groupe, 99.1 p. cent des travailleurs ont été recrutés dans la province et 97.6 p. cent à moins de 50 milles du projet. Pour le groupe des personnes du groupe des nouveaux projets qui ont répondu, 99 p. cent ont été recrutés dans la province et 96.8 p. cent à moins de 50 milles du projet.

La région de recrutement des cadres et des travailleurs spécialisés montre que, pour les deux groupes sur lesquels a porté l'enquête, au moins un sur cinq des cadres et des travailleurs spécialisés, concernés par les projets, a été recruté à l'extérieur des provinces de l'Atlantique et un sur trois à plus de 50 milles du projet.

Il est intéressant de souligner qu'un tiers des personnes de l'échantillon aléatoire et un peu plus d'un tiers des personnes du groupe des nouveaux projets ont indiqué qu'elles avaient rencontré des difficultés pour recruter des travailleurs dans la région. Ces difficultés intéressaient à la fois l'approvisionnement général en main-d'oeuvre et l'obtention de travailleurs qualifiés convenables. Ceci aide sans doute à expliquer pourquoi un grand nombre de bénéficiaires de subvention sont intéressés par les programmes de formation pour leurs employés (tableau 43).

2. Les rémunérations et les salaires

L'ambition d'un programme de subventions au développement pour l'industrie est d'aider à créer des emplois bien rémunérés dans les régions moins développées du pays. Si l'on y parvient, à une échelle importante, les nouveaux emplois bien rémunérés peuvent contribuer notablement à réduire les disparités régionales de revenus.

Chacun des projets, choisis pour faire l'objet d'interviews personnelles, s'est vu demandé de fournir une analyse des emplois pour les projets ayant bénéficié d'une aide, ainsi que des rémunérations accordées aux travailleurs au cours de l'année se terminant le 31 octobre 1972 ou, pour les projets qui étaient au stade de l'exploitation commerciale depuis moins d'un an, pour la période d'exploitation commerciale se terminant le 31 octobre 1972⁴⁷. Les chiffres fournis par les 46 personnes de l'échantillon aléatoire qui ont répondu sont présentés après totalisation dans le tableau 44.

⁴⁷Questionnaire de l'enquête, question 20.

Tableau 41

Les zones de recrutement des travailleurs employés dans des projets subventionnés pour les personnes de l'échantillon aléatoire qui ont répondu en octobre 1972¹

Classification professionnelle	Nombre réel des personnes employées par le projet subventionné ²	Résidence avant l'emploi actuel				
		Zone locale ³	Reste de la province	Reste des provinces de l'Atlantique	Reste du Canada	Étranger
Cadres et techniciens ⁴	243	155	23	12	25	28
Autres travailleurs ⁵	1,331 ⁶	1,280	20	0	6	5

Notes : ¹Ce tableau est basé sur les réponses de 45 personnes ayant reçu des subventions.

²Sur les lieux et à l'extérieur.

³Dans un rayon de 50 milles.

⁴Comprennent tous les cadres et les surveillants, les directeurs, les personnes hautement qualifiées, les techniciens et le personnel de recherche, ainsi que les surveillants de l'usine au-dessus du niveau de contremaître.

⁵Comprennent les ouvriers et les travailleurs assimilés plus le personnel de bureau.

⁶Zone de recrutement non communiquée pour 20 travailleurs.

Tableau 42

Les zones de recrutement des travailleurs employés dans des projets subventionnés pour les personnes du groupe des nouvelles installations qui ont répondu en octobre 1972¹

Classification professionnelle	Nombre réel des personnes employées par le projet subventionné ²	Résidence avant l'emploi actuel				
		Zone locale ³	Reste de la province	Reste des provinces de l'Atlantique	Reste du Canada	Étranger
Cadres et techniciens ⁴	271	177	28	11	31	24
Autres travailleurs ⁵	1,813	1,754	39	0	14	6

Notes : ¹Ce tableau est basé sur les réponses de 41 personnes ayant reçu des subventions.

²Sur les lieux et à l'extérieur.

³Dans un rayon de 50 milles.

⁴Comprennent tous les cadres et les surveillants, les directeurs, les personnes hautement qualifiées, les techniciens et le personnel de recherche, ainsi que les surveillants de l'usine au-dessus du niveau de contremaître.

⁵Comprennent les ouvriers et les travailleurs assimilés plus le personnel de bureau.

Tableau 43

*Le nombre de personnes ayant répondu qui entreprennent
des programmes de formation pour les employés
des projets subventionnés**

Groupe faisant l'objet de l'enquête	Personnes qui ont entrepris des programmes de formation %	Personnes assurant une formation en cours d'emploi %	Personnes assurant d'autres programmes de formation %
Personnes de l'échantillon aléatoire qui ont répondu	70.5	61.4	15.9
Personnes du groupe des nouveaux projets qui ont répondu	70.7	65.9	9.8

*Ce tableau a été tiré des réponses obtenues auprès de 44 personnes de l'échantillon aléatoire et de 41 personnes du groupe des nouveaux projets.

D'après le tableau 44, il apparaît que les employés à plein temps travaillant sur les lieux et classés comme ouvriers et travailleurs assimilés sont payés sur la base d'un salaire annuel moyen de \$4,109 et que, sur la base d'une année-homme⁴⁸, leur salaire annuel moyen est de \$4,504. Ce revenu par année-homme est inférieur d'environ \$734 soit 14 p. cent à la rémunération annuelle moyenne (\$5,328) des employés du secteur manufacturier des provinces de l'Atlantique en 1972⁴⁹. Cela permet de conclure que les ouvriers et travailleurs assimilés des projets subventionnés par la LSDR ne sont pas aussi bien payés que dans le secteur manufacturier de la région en général. Cependant, les travailleurs salariés employés à plein temps sur les lieux, bien que beaucoup moins nombreux que les personnes rémunérées dans les projets de l'échantillon aléatoire, étaient payés approximativement 1.5 p. cent de plus que la moyenne dans les industries manufacturières des

⁴⁸Pour la définition de l'année-homme, voir le chapitre IV.

⁴⁹Tiré des chiffres de Statistique Canada sur les emplois, rémunérations et heures pour 1972. Les ouvriers du papier et des industries connexes et des industries des métaux primaires sont exclus pour le calcul de la rémunération annuelle moyenne des salariés de la région de l'Atlantique, afin que les chiffres obtenus soient plus facilement comparables avec les chiffres de revenus obtenus à partir de l'enquête.

provinces de l'Atlantique, en 1972. Point intéressant, les chiffres donnés dans le tableau 44 ont également permis d'évaluer les projets provoquant un développement dans l'échantillon aléatoire. Il n'y a pas de modification fondamentale importante dans la répartition générale des rémunérations par employé et par année-homme pour les emplois créés.

On pouvait prévoir, ou au moins espérer, que les ouvriers et les travailleurs assimilés dans les "nouveaux" établissements subventionnés recevraient des rémunérations plus élevées que la rémunération annuelle moyenne des salariés du secteur manufacturier. Malheureusement, c'est l'inverse qui est vrai. La rémunération moyenne par année-homme pour les ouvriers et travailleurs assimilés employés à plein temps sur les lieux est de \$4,420 (tableau 45), soit \$908 ou 17 p. cent de moins que la rémunération annuelle des salariés du secteur manufacturier en 1972.

La comparaison des tableaux 44 et 45, qui correspondent aux personnes de l'échantillon aléatoire et à celles du groupe des nouveaux établissements qui ont répondu, permet de constater une situation un peu différente. Les ouvrières et travailleuses assimilées des nouveaux établissements sont, en moyenne, beaucoup mieux payées que leurs homologues des entreprises de l'échantillon aléatoire, ce qui permet de conclure que les ouvrières reçoivent des salaires plus faibles dans les exploitations manufacturières existantes que dans les nouveaux établissements. En comparaison, les ouvriers ont tendance à recevoir, en moyenne, un peu moins dans les nouveaux projets que dans les établissements existants en cours de modernisation ou d'agrandissement. Il est également remarquable que les ouvriers extérieurs reçoivent beaucoup moins dans les nouveaux projets que dans les projets de l'échantillon aléatoire.

Le fait que la comparaison entre les rémunérations dans les projets subventionnés par la LSDR et celles du secteur manufacturier en général soit défavorable aux premiers semble être, au moins en partie, dû à une différence de proportion ouvriers/ouvrières entre la main-d'oeuvre régionale du secteur manufacturier et celle des projets subventionnés. Si l'on n'inclut pas dans la main-d'oeuvre régionale du secteur manufacturier les employés du papier et des industries connexes et ceux des industries des métaux primaires, environ 18.3 p. cent de la main-d'oeuvre régionale du secteur manufacturier était, en 1972, constituée d'ouvrières. Ce chiffre est à comparer avec les 28 p. cent de l'échantillon aléatoire (tableau 44), les 30 p. cent des emplois supplémentaires de l'échantillon aléatoire et les 36.3 p. cent pour les personnes du groupe des nouveaux projets qui ont répondu (tableau 45). Il est clair que la proportion des ouvrières dans les projets subventionnés par la LSDR est beaucoup plus élevée que dans le secteur manufacturier considéré dans son ensemble. Ceci ne dépend pas de la composition par branche économique des projets subventionnés ou de l'influence de l'importance un peu plus grande des employeurs d'ouvrières dans les échantillons. Bien que les chiffres fournis par l'enquête ne permettent pas de conclure, il semble qu'il puisse y avoir une certaine relation entre les progrès techniques dans les projets subventionnés par la LSDR et l'emploi d'une plus forte proportion d'ouvrières, c.-à-d. qu'une technique plus perfectionnée a permis à des ouvrières d'accomplir des travaux autrefois réservés aux hommes.

Tableau 44

Le nombre des employés et la rémunération moyenne annuelle par employé et par année-homme de travail, au cours de la période de novembre 1971 à octobre 1972, pour l'ensemble des personnes de l'échantillon aléatoire qui ont répondu*

Nombre total	Ouvriers et travailleurs assimilés				Personnel administratif et employés de bureau			
	N. moyen mensuel des employés	Rém. annuelle moyenne par employé \$	N. total des années-hommes payés	Rém. moyenne par année-homme	N. moyen mensuel des employés	Rém. annuelle moyenne par employé \$	N. total des années-hommes payés	Rém. moyenne par année-homme
Employés								
a) Hommes	989	4,323	863	4,954	179	9,168	175	9,377
b) Femmes	431	2,545	344	3,189	60	4,867	57	5,123
Employés à plein temps								
a) Sur les lieux	1,234	4,109	1,126	4,504	236	8,097	230	8,309
b) A l'extérieur	13	5,154	12	5,583	3	8,000	2	12,000
Employés à temps partiel								
a) Sur les lieux	171	1,357	69	3,362	-	-	-	-
b) A l'extérieur	2	**	**	**	-	-	-	-

*Comprend les renseignements donnés par 46 personnes de l'échantillon aléatoire qui ont répondu.

**Aucun renseignement fourni.

- NOTES : 1. Le nombre moyen mensuel des employés est calculé en faisant le total du nombre des employés recevant une rémunération le dernier jour de paye de chaque mois pour la période indiquée et en divisant par le nombre de mois.
2. Un employé à plein temps se définit comme une personne qui serait normalement employée toute l'année (cinquante semaines de travail ou plus).
3. Les employés extérieurs sont des employés figurant sur le livre de paye de la société, mais qui passent la plus grande partie de leur temps de travail loin des principaux bâtiments de l'usine.
4. Les ouvriers et travailleurs assimilés comprennent, outre les personnes employées à la fabrication et au montage, celles qui sont employées à l'emménagement, à l'inspection, à la manutention, à l'emballage, à l'entreposage, à l'entretien, aux réparations, aux services de nettoyage, ainsi que les contremaîtres.
5. Le personnel administratif et les employés de bureau comprennent tous les cadres et tous les surveillants, les directeurs, les techniciens et les surveillants dans l'usine au-dessus du niveau de contremaître, ainsi que le personnel de bureau.
6. L'ensemble des catégories ouvriers et travailleurs assimilés et personnel administratif et employés de bureau comprend l'ensemble des employés.

Tableau 45

Le nombre des employés et la rémunération moyenne annuelle par employé et par année-homme de travail, au cours de la période de novembre 1971 à octobre 1972, pour l'ensemble des personnes du groupe des nouveaux établissements qui ont répondu

Nombre total	Ouvriers et travailleurs assimilés				Personnel administratif et employés de bureau			
	N. moyen mensuel des employés	Rém. annuelle moyenne par employé \$	N. total des années-hommes payées	Rém. moyenne par année-homme	N. moyen mensuel des employés	Rém. annuelle moyenne par employé \$	N. total des années-hommes payées	Rém. moyenne par année-homme
Employés								
a) Hommes	1,257	4,255	1,116	4,793	206	8,947	194	9,500
b) Femmes	719	3,269	660	3,562	90	4,911	86	5,140
Employés à plein temps								
a) Sur les lieux	1,655	4,206	1,575	4,420	281	7,566	264	8,053
b) A l'extérieur	60	3,800	53	4,302	12	6,250	12	6,250
Employés à temps partiel								
a) Sur les lieux	240	1,916	136	3,382	2	3,500	2	3,500
b) A l'extérieur	21	2,190	11	4,182	-	-	-	-

- NOTES : 1. Le nombre moyen mensuel des employés est calculé en faisant le total du nombre des employés recevant une rémunération le dernier jour de paye de chaque mois pour la période indiquée et en divisant par le nombre de mois.
2. Un employé à plein temps se définit comme une personne qui serait normalement employée toute l'année (cinquante semaines de travail ou plus).
3. Les employés extérieurs sont des employés figurant sur le livre de paye de la société, mais qui passent la plus grande partie de leur temps de travail loin des principaux bâtiments de l'usine.
4. Les ouvriers et travailleurs assimilés comprennent, outre les personnes employées à la fabrication et au montage, celles qui sont employées à l'emmagasinage, à l'inspection, à la manutention, à l'emballage, à l'entreposage, à l'entretien, aux réparations, aux services de nettoyage, ainsi que les contremaîtres.
5. Le personnel administratif et les employés de bureau comprennent tous les cadres et tous les surveillants, les directeurs, les techniciens et les surveillants dans l'usine au-dessus du niveau de contremaître, ainsi que le personnel de bureau.
6. L'ensemble des catégories ouvriers et travailleurs assimilés et personnel administratif et employés de bureau comprend l'ensemble des employés.

La proportion relativement élevée d'ouvrières employées dans les projets subventionnés est significative en ce que l'un des effets importants d'une prolongation de l'actuel programme appliqué en vertu de la LSDR peut être une augmentation du taux de participation des femmes au travail dans les provinces de l'Atlantique. Ce genre d'effet, qui peut avoir des conséquences sociologiques importantes, a été constaté pour les programmes de subventions dans des pays étrangers, mais il ne semble pas avoir eu d'effet notable sur le programme de subventions de l'Agence de développement régional dans les provinces de l'Atlantique.

3. *Les variations saisonnières*

Pour tenter de déterminer dans quelle mesure les emplois créés par les projets subventionnés par la LSDR représentent des emplois annuels permanents, nous avons demandé à chacune des personnes interrogées au cours des interviews si la demande de main-d'oeuvre de leur entreprise présentait une variation saisonnière au cours de l'année⁵⁰. Parmi les personnes de l'échantillon aléatoire qui ont répondu, 56.5 p. cent ont indiqué qu'il y avait bien une variation saisonnière de la demande de main-d'oeuvre⁵¹. Il est intéressant d'observer qu'une telle variation saisonnière de la demande de main-d'oeuvre est une des caractéristiques de 45.2 p. cent pour les personnes du groupe des nouveaux projets qui ont répondu, et qu'un sur six des nouveaux projets est fermé une partie de l'année (tableau 46). La différence entre ces chiffres est due à une plus forte proportion d'activités manufacturières exploitant des ressources locales traditionnelles dans l'échantillon aléatoire que dans le groupe des nouveaux projets. Cette différence permet de croire que la réalisation des nouveaux projets subventionnés par la LSDR a une influence minime mais néanmoins favorable pour réduire les variations saisonnières de la demande de main-d'oeuvre dans le secteur manufacturier des provinces de l'Atlantique.

⁵⁰ Questionnaire de l'enquête, question 23.

⁵¹ Dans certains autres cas, on constate une variation saisonnière de la demande de main-d'oeuvre, mais il ne s'agit pas d'un cycle *saisonnier* régulier.

Tableau 46

*Le nombre de mois de fermeture des projets bénéficiant
d'une aide au cours d'une année*

Groupe objet de l'enquête	Nombre de mois de fermeture					
	0	1	2	3	4	5
Échantillon aléatoire :						
Nombre de réponses (47)	37	3	2	2	1	2
Nouveaux établissements :						
Nombre de réponses (42)	35	1	3	-	1	2

APPENDICE

LA REPRÉSENTATIVITÉ DE L'ÉCHANTILLON ALÉATOIRE

Nous avons indiqué au chapitre premier que les trois groupes de projets distincts mais se recoupant partiellement, choisis pour les interviews personnelles, avaient été extraits des 108 projets qui, dans les provinces de l'Atlantique, avaient reçu un premier versement au 31 mai 1972.

L'appendice vient préciser, grâce à une série de vérifications statistiques, dans quelle mesure l'ensemble des 108 projets est représentatif de l'ensemble des projets subventionnés qui avaient accepté des subventions au 31 mai 1972.

Ces vérifications de la représentativité sont également fournies pour l'ensemble des 100 projets parmi lesquels on a procédé au choix des entreprises de l'échantillon aléatoire. Enfin, nous donnerons un profil statistique de l'échantillon aléatoire.

1. Les 108 projets subventionnés ayant reçu un premier versement au 31 mai 1972

A. La dimension

Si l'on évalue leur dimension d'après le nombre d'emplois par projet subventionné, les 108 projets qui ont reçu un premier versement sont légèrement plus importants, considérés dans leur ensemble, que le groupe des projets bénéficiant d'une aide au 31 mai 1972 (tableaux A et B).

En analysant par province, ce n'est qu'en Nouvelle-Écosse que la moyenne du nombre des emplois pour tous les projets bénéficiant d'une aide au 31 mai 1972 est supérieure à celle des projets ayant reçu un premier versement au 31 mai 1972.

Si l'on évalue la dimension d'après les coûts d'immobilisation admissibles par projet subventionné, la dimension moyenne de l'ensemble des projets bénéficiant d'une aide au 31 mai 1972 est légèrement supérieure à l'importance moyenne des projets ayant reçu un premier versement au 31 mai 1972. A ce point de vue encore, cependant, la Nouvelle-Écosse manifeste une tendance vers des projets plus importants.

Le point important à noter est que les échantillons de projets ont été extraits d'un ensemble de projets extrêmement comparable, au point de vue de la dimension des projets, à l'ensemble de tous les projets bénéficiant d'une aide au 31 mai 1972.

B. La répartition par branche d'activité

Le tableau C compare la répartition par branche d'activité des projets subventionnés et ayant reçu un premier versement au 31 mai 1972, avec celle de l'ensemble des projets bénéficiant d'une aide au 31 mai 1972.

Les pourcentages des trois répartitions se comparent très étroitement, montrant que l'ensemble des projets subventionnés et ayant reçu un premier versement représente bien la répartition par branche d'activité de l'ensemble des projets bénéficiant d'une aide.

C. La répartition par province

Comme l'indique le tableau D, la répartition par province des projets ayant reçu un premier versement au 31 mai 1972, ne correspond pas exactement à la répartition par province de l'ensemble des projets bénéficiant d'une aide au 31 mai 1972⁵². Au point de vue des emplois prévus, Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse sont sous-représentées, tandis que le Nouveau-Brunswick et, à un degré moindre, l'Île-du-Prince-Édouard, sont sur-représentés.

D. La répartition par type de projet

Comme l'indique le tableau E, les projets ayant reçu un premier versement au 31 mai 1972 sont un peu plus fortement représentés dans le groupe des projets du type des "nouveaux établissements" que ne l'est l'ensemble des projets bénéficiant d'une aide au 31 mai 1972. Bien qu'une forte proportion des projets du type des nouveaux établissements n'indique en aucune manière une forte proportion de tentatives entièrement nouvelles, il est clair que les échantillons de projets ont été extraits d'un ensemble de projets subventionnés où les agrandissements et les modernisations n'étaient pas aussi fortement représentés qu'ils ne l'étaient dans l'ensemble de tous les projets bénéficiant d'une aide au 31 mai 1972.

⁵²Voir le premier paragraphe de la troisième subdivision : l'échantillon aléatoire.

Tableau A

*Les 108 projets subventionnés et ayant reçu
un premier versement au 31 mai 1972*

Province	Nombre	Coûts d'immobilisation admissibles (\$000)	Emplois prévus	Subvention (\$000)	Coûts d'immobilisation admissibles par projet (\$000)	Emplois par projet
Terre-Neuve	8	2,286	340	705	286	42
Île-du-Prince-Édouard	12	3,377	395	1,286	281	33
Nouvelle-Écosse	41	16,268	1,626	5,112	397	40
Nouveau-Brunswick	47	35,822	2,896	15,717	762	62
Provinces de l'Atlantique	108	57,754	5,257	22,821	535	49

Tableau B*

L'ensemble des projets subventionnés au 31 mai 1972

Province	Nombre	Coûts d'immobilisation admissibles (\$000)	Emplois prévus	Subvention (\$000)	Coûts d'immobilisation admissibles par projet (\$000)	Emplois par projet
Terre-Neuve	54	19,467	1,992	7,393	360	37
Île-du-Prince-Édouard	28	6,176	665	2,186	221	24
Nouvelle-Écosse	96	174,742	4,947	36,499	865	52
Nouveau-Brunswick	107	55,971	4,667	23,758	523	44
Provinces de l'Atlantique	285	256,356	12,271	69,786	569	43

*Le coût d'immobilisation par projet pour la Nouvelle-Écosse et les provinces de l'Atlantique ne comprend pas les coûts d'immobilisation admissibles des trois projets de la Sydney Steel Corporation qui bénéficient d'une aide, coûts qui s'élèvent à \$94,252,000.

Tableau C

La répartition par branche d'activité économique des projets subventionnés et ayant reçu un premier versement au 31 mai 1972

Groupe d'industries principales	Projets subventionnés ayant reçu un premier versement au 31 mai 1972		Ensemble des projets subventionnés au 31 mai 1972	
	Nombre	% du total	Nombre	% du total
Alimentaires	43	39.8	113	39.6
Produits du tabac	3	2.8	4	1.4
Produits en caoutchouc et en plastique	3	2.8	14	4.9
Cuir	1	.9	1	.4
Textiles	1	.9	6	2.1
Bonneterie	-	-	1	.4
Vêtement	1	.9	5	1.8
Bois	18	16.7	40	14.0
Articles d'ameublement	4	3.7	12	4.2
Papier et industries connexes	1	.9	2	.7
Imprimerie, édition et activités connexes	4	3.7	7	2.5
Métaux primaires	-	-	4	1.4
Produits métalliques	11	10.2	25	8.8
Machines-outils	5	4.6	11	3.9
Matériel de transport	5	4.6	10	3.5
Produits électriques	4	3.7	11	3.9
Produits minéraux non métalliques	-	-	9	3.2
Produits du charbon et du pétrole	1	.9	1	.4
Chimiques et produits chimiques	-	-	2	.7
Manufacturières diverses	3	2.8	7	2.5
Total	108	100.0	285	100.0

Tableau D

*La répartition par province des projets subventionnés et
ayant reçu un premier versement au 31 mai 1972*

Province	Projets subventionnés et ayant reçu un premier versement au 31 mai 1972		Ensemble des projets subventionnés au 31 mai 1972	
	Projets de l'ensemble des projets subventionnés %	Emplois prévus de l'ensemble des projets subventionnés %	Projets de l'ensemble des projets subventionnés %	Emplois prévus de l'ensemble des projets subventionnés %
Terre-Neuve	7.4	6.5	19.0	16.2
Île-du-Prince-Édouard	11.1	7.5	9.8	5.4
Nouvelle-Écosse	38.0	30.9	33.7	40.3
Nouveau-Brunswick	43.5	55.1	37.5	38.0
Provinces de l'Atlantique	100.0	100.0	100.0	100.0

Tableau E

La répartition par province et par type de projet des projets subventionnés et ayant reçu un premier versement au 31 mai 1972

Province	Projets subventionnés et ayant reçu un premier versement au 31 mai 1972		Ensemble des projets subventionnés au 31 mai 1972	
	Nouveaux établissements	Nouveaux établissements de l'ensemble des projets %	Nouveaux établissements	Nouveaux établissements de l'ensemble des projets %
129 Terre-Neuve	4	50.0	30	55.6
Île-du-Prince-Édouard	8	66.7	10	35.7
Nouvelle-Écosse	15	36.6	34	35.4
Nouveau-Brunswick	25	53.2	54	50.5
Provinces de l'Atlantique	52	48.2	124	43.5

2. *La répartition de l'ensemble des 100 projets parmi lesquels on a procédé au choix des entreprises formant l'échantillon aléatoire*

A. La dimension

Si l'on compare le tableau F aux tableaux A et B, il est évident que l'on peut prévoir que le fait d'avoir écarté les huit projets importants a diminué la dimension moyenne des projets restants, si on la compare à celle de l'ensemble des projets bénéficiant d'une aide au 31 mai 1972.

B. La répartition par branche d'activité

Le fait d'écarter les huit grandes entreprises ne modifie naturellement pas de façon sensible la répartition par branche d'activité des 100 projets par rapport aux 108 de l'ensemble initial. En comparant les tableaux C et G, on constate que la répartition par branche d'activité des 100 projets se compare approximativement à la répartition par branche d'activité de l'ensemble des projets bénéficiant d'une aide au 31 mai 1972.

C. La répartition par province

Le fait d'écarter les huit grands projets, dont le plus grand nombre est situé dans le Nouveau-Brunswick, entraîne une certaine modification de la répartition par province des 100 projets (tableau H) par rapport à celle de l'ensemble des 108 projets. La Nouvelle-Écosse est alors un peu sur-représentée au point de vue des emplois prévus, tandis que le Nouveau-Brunswick est sous-représenté. En se reportant au tableau D, il est manifeste que Terre-Neuve demeure sous-représentée au point de vue des nouveaux emplois prévus, tandis que l'Île-du-Prince-Édouard demeure sur-représentée⁵³.

D. La répartition par type de projet

Le fait d'écarter les huit grands projets, dont quatre sont des nouveaux établissements, ne modifie pas la composition du groupe des 100 projets restants, au point de vue répartition par type de projet. L'ensemble des 100 projets dont est tiré l'échantillon aléatoire a encore une plus forte proportion de nouveaux établissements que l'ensemble des projets bénéficiant d'une aide au 31 mai 1972, si on compare les tableaux I et D.

⁵³Voir le premier paragraphe de la troisième subdivision : l'échantillon aléatoire.

Tableau F

*Les 100 projets subventionnés ayant reçu
un premier versement au 31 mai 1972*

Province	Nombre	Coûts d'immobilisation admissibles (\$000)	Emplois prévus	Subvention \$	Coûts d'immobilisation admissibles par projet (\$000)	Emplois prévus par projet %
Terre-Neuve	8	2,286	340	704,587	286	42.5
Île-du-Prince-Édouard	12	3,377	395	1,286,292	281	32.9
Nouvelle-Écosse	40	14,938	1,526	4,596,388	373	38.2
Nouveau-Brunswick	40	11,611	891	4,247,874	290	22.3
Provinces de l'Atlantique	100	32,212	3,152	10,835,141	322	31.5

Tableau G

Les 100 projets subventionnés et ayant reçu un premier versement au 31 mai 1972

Groupe d'industries principales	Projets subventionnés et ayant reçu un premier versement au 31 mai 1972 (100)	
	Nombre	% du total
Alimentaires	39	39.0
Produits du tabac	3	3.0
Produits en caoutchouc et en plastique	3	3.0
Cuir	1	1.0
Textiles	-	-
Bonneterie	-	-
Vêtement	1	1.0
Bois	18	18.0
Articles d'ameublement	3	3.0
Papier et industries connexes	1	1.0
Imprimerie, édition et activités connexes	4	4.0
Métaux primaires	-	-
Produits métalliques	11	11.0
Machines-outils	5	5.0
Matériel de transport	4	4.0
Produits électriques	4	4.0
Minéraux non métalliques	-	-
Produits du charbon et du pétrole	1	1.0
Chimiques et produits chimiques	-	-
Manufacturières diverses	2	2.0
Total	100	100.0

Tableau H

*La répartition par province des 100 projets subventionnés
et ayant reçu un premier versement au 31 mai 1972*

Province	Projets subventionnés et ayant reçu un premier versement au 31 mai 1972 (100)	
	Projets de l'ensemble des projets subventionnés	Emplois prévus de l'ensemble des projets subventionnés
	%	%
Terre-Neuve	8.0	10.8
Île-du-Prince-Édouard	12.0	12.5
Nouvelle-Écosse	40.0	48.4
Nouveau-Brunswick	40.0	28.3
Provinces de l'Atlantique	100.0	100.0

Tableau I

Province	Projets subventionnés et ayant reçu un premier versement au 31 mai 1972	
	Nouveaux établissements	Nouveaux établissements de l'ensemble des projets
		%
Terre-Neuve	4	50.0
Île-du-Prince-Édouard	8	66.7
Nouvelle-Écosse	14	35.0
Nouveau-Brunswick	22	55.0
Provinces de l'Atlantique	48	48.0

3. L'échantillon aléatoire

A. La répartition par province

Comme nous l'avons souligné dans un paragraphe précédent, la répartition par province des 100 projets ayant reçu un premier versement au 31 mai 1972 ne correspond pas très exactement à la répartition par province de l'ensemble des projets ayant bénéficié d'une aide au 31 mai 1972. Terre-Neuve, en particulier, était sous-représentée dans le groupe des 100 projets. Nous avons indiqué au chapitre premier que les projets de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve étaient traités comme un groupe, et que ceux de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick étaient traités comme un autre groupe. Un échantillon aléatoire des projets a alors été tiré de l'ensemble proportionnellement au nombre de projets dans chacun des groupes. Le tableau J donne la répartition par province des entreprises de l'échantillon aléatoire. En comparant les tableaux J et D, on doit remarquer que Terre-Neuve demeure considérablement sous-représentée⁵⁴.

Tableau J

*L'échantillon aléatoire des projets subventionnés
Répartition par province*

Province	Nombre de projets	Projets subventionnés %
Terre-Neuve	2	3.9
Île-du-Prince-Édouard	8	15.7
Nouvelle-Écosse	18	35.3
Nouveau-Brunswick	23	45.1
Provinces de l'Atlantique	51	100.0

⁵⁴Au début, nous avons l'intention d'utiliser un échantillon aléatoire non modifié. Cependant, cela conduisait à ne pas représenter Terre-Neuve. En conséquence, nous avons décidé de stratifier l'échantillon aléatoire (chapitre premier). Cette stratification de l'échantillon aléatoire, qui a amélioré la représentation de Terre-Neuve, est à la base de ce rapport.

B. La répartition par type de projet

Le tableau K comparé au tableau E révèle que les nouveaux établissements sont représentés en proportion légèrement plus forte dans l'échantillon aléatoire que dans l'ensemble des projets bénéficiant d'une aide au 31 mai 1972.

Tableau K

*La répartition par province et par type de projet
Échantillon aléatoire des projets subventionnés*

Province	Nouveaux établissements	Nouveaux établissements de l'ensemble des projets %
Terre-Neuve	1	50.0
Île-du-Prince-Édouard	4	50.0
Nouvelle-Écosse	5	27.8
Nouveau-Brunswick	17	73.9
Provinces de l'Atlantique	27	52.9

C. La dimension

Comme il fallait s'y attendre, si l'on compare le tableau L au tableau B, on constate que la dimension des projets de l'échantillon aléatoire correspond à peu près exactement à celle des 100 projets subventionnés et ayant reçu un premier versement au 31 mai 1972.

D. La répartition par branche d'activité

Le tableau M rend compte de la répartition par branche d'activité des 51 projets de l'échantillon aléatoire. En comparant le tableau C au tableau M, on notera que les industries du bois sont légèrement sur-représentées dans l'échantillon aléatoire par rapport à l'ensemble des projets bénéficiant d'une aide au 31 mai 1972.

Tableau L

L'échantillon aléatoire des projets subventionnés

Province	Coût d'immobilisation admissible (\$000)	Emplois prévus	Subvention \$	Coût d'immobilisation admissible par projet (\$000)	Nombre des emplois par projet
Terre-Neuve	305	64	76,200	152	32
Île-du-Prince-Édouard	1,798	241	731,101	225	30
Nouvelle-Écosse	7,091	832	2,359,181	394	46
Nouveau-Brunswick	5,273	589	731,101	229	26
Provinces de l'Atlantique	14,465	1,726	5,553,514	284	34

Tableau M

*La répartition par branche d'activité
Échantillon aléatoire des projets subventionnés*

Groupe d'industries principales	Projets subventionnés, échantillon aléatoire	
	Nombre	Ensemble des projets %
Alimentaires	19	37.2
Produits du tabac	2	3.9
Produits en caoutchouc et en plastique	-	-
Cuir	-	-
Textiles	-	-
Bonneterie	-	-
Vêtement	1	2.0
Bois	11	21.6
Articles d'ameublement	1	2.0
Papier et industries connexes	1	2.0
Imprimerie, édition et activités connexes	2	3.9
Métaux primaires	-	-
Produits métalliques	6	11.8
Machines-outils	3	5.9
Matériel de transport	2	3.9
Produits électriques	3	5.9
Minéraux non métalliques	-	-
Produits du charbon et du pétrole	-	-
Chimiques et produits chimiques	-	-
Manufacturières diverses	-	-
Total	51	100.0

LE QUESTIONNAIRE SOUMIS AUX ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE
AU TITRE DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Chacune des réponses sera gardée
CONFIDENTIELLEMENT

Il n'est pas nécessaire de vous
identifier ni d'identifier votre
société

Veillez noter que vous êtes prié de répondre à toutes les questions, sauf aux questions 3, 4 et 8 qui ne s'appliquent qu'aux projets qui constituent de nouveaux établissements.

PREMIÈRE PARTIE : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. a) Quand aviez-vous prévu commencer la réalisation du projet?* Mois _____ Année _____
- b) Quand avez-vous décidé d'entreprendre ce projet? Mois _____ Année _____
- c) Date du début effectif ou prévu de l'exploitation commerciale Mois _____ Année _____
2. Ce projet correspond-il :
- a) à la formation d'une nouvelle société (ne comprend pas les nouvelles filiales de sociétés existantes)? Oui _____ Non _____
- b) à la formation d'une nouvelle filiale d'une société existante? Oui _____ Non _____
- c) à un déménagement? Oui _____ Non _____
Dans l'affirmative, inscrivez l'ancienne adresse _____
- d) à une reconstruction après incendie, tempête, dommages, etc.? Oui _____ Non _____

*Note : Un projet signifie la modernisation ou un agrandissement d'un établissement existant ou la construction d'un nouvel établissement pour lesquels une subvention au titre de la Loi sur les subventions au développement régional (LSDR) a été acceptée.

DEUXIÈME PARTIE : CHOIX D'UN EMPLACEMENT**

3. Quels facteurs votre société considère-t-elle comme les plus importants, lors du choix des emplacements pour de nouvelles usines dans votre branche d'activité économique? Veuillez en donner la liste par ordre d'importance :
- 1) _____ 3) _____
- 2) _____ 4) _____

**Les questions 3, 4 et 8 ne s'appliquent qu'aux projets de nouveaux établissements.

4. Veuillez cocher le *facteur clé* qui vous a, en premier lieu, conduit à étudier une installation de votre projet dans les provinces de l'Atlantique :
- a) expérience antérieure d'une exploitation dans la région _____
 - b) relations d'affaires dans la région _____
 - c) publicité d'un service provincial ou municipal _____
 - d) connaissance de la possibilité d'obtenir des octrois de subvention au titre de la LSDR _____
 - e) approché par un service provincial ou municipal _____
 - f) approché par le ministère de l'Expansion économique régionale _____
 - g) autre
(Veuillez préciser) _____

5. a) Avez-vous considéré des installations à l'extérieur des provinces de l'Atlantique pour votre projet? Oui _____ Non _____
- b) Dans l'affirmative, veuillez indiquer les emplacements :
- 1) _____
 - 2) _____
 - 3) _____
6. Quels ont été les facteurs les plus importants pour vous inciter à vous installer dans les provinces de l'Atlantique? Veuillez les énumérer par ordre d'importance :
- 1) _____
 - 2) _____
 - 3) _____
7. a) Avez-vous considéré d'autres centres possibles dans les provinces de l'Atlantique pour y installer ce projet? Oui _____ Non _____
- b) Dans l'affirmative, veuillez énumérer ces centres :
- 1) _____
 - 2) _____
 - 3) _____
- c) Quel a été le facteur le plus important pour vous inciter à installer ce projet au lieu où vous êtes actuellement?

8. a) Un service provincial ou municipal des provinces de l'Atlantique a-t-il influé sur la décision de votre société pour l'inciter à installer ce projet au lieu où il est actuellement? Oui _____ Non _____
- Dans l'affirmative était-ce
- 1) un service municipal? Oui _____ Non _____
- 2) un service provincial? Oui _____ Non _____
- b) Un service gouvernemental fédéral ou provincial vous a-t-il demandé de considérer une installation dans l'un des groupes de centres suivants :
- 1) Saint-Jean (T.-N.), Halifax, Moncton ou Saint-Jean (N.-B.)? Oui _____ Non _____
- 2) Corner Brook, région du détroit de Canso ou Stephenville? Oui _____ Non _____
- c) Si l'on vous a demandé de considérer une installation dans une des régions ci-dessus, pouvez-vous préciser, en le marquant d'une coche (✓), quel est le service gouvernemental qui l'a fait :
- 1) fédéral
- 2) provincial _____

TROISIÈME PARTIE : FACTEURS DE LOCALISATION

9. A. Veuillez indiquer si les facteurs suivants ont été considérés comme favorables ou défavorables, lorsque votre entreprise a pris sa décision d'installer ce projet au lieu où il se trouve actuellement.

Facteur	<u>Favorable</u>	<u>Défavorable</u>	<u>Neutre</u>
I. Transports			
a) Coûts	_____	_____	_____
b) Qualité des installations et des services	_____	_____	_____
c) Accessibilité aux installations et aux services	_____	_____	_____
II. Accès aux marchés			
a) Emplacement pour desservir un marché local ou provincial	_____	_____	_____
b) Emplacement pour desservir le marché des provinces de l'Atlantique	_____	_____	_____

c)	Emplacement pour desservir un marché national	_____	_____	_____
d)	Emplacement pour desservir un marché d'exportation, c.-à-d. à l'extérieur du Canada	_____	_____	_____
e)	Concurrence de la part des producteurs existants	_____	_____	_____
III. Main-d'oeuvre				
a)	Existence de main-d'oeuvre disponible	_____	_____	_____
b)	Compétence	_____	_____	_____
c)	Taux de salaires	_____	_____	_____
d)	Relations professionnelles	_____	_____	_____
IV. Existence de matériaux disponibles				
V. Autres facteurs				
a)	Coûts des terrains	_____	_____	_____
b)	Emplacement dans un parc industriel	_____	_____	_____
c)	Taxes foncières	_____	_____	_____
d)	Espace pour agrandissements	_____	_____	_____
e)	Coût de l'énergie	_____	_____	_____
f)	Conditions de vie et de travail dans :			
	i) la communauté locale	_____	_____	_____
	ii) les provinces de l'Atlantique	_____	_____	_____
g)	Existence d'installations de production	_____	_____	_____
VI. Existence d'entreprises de services (p. ex., comptabilité, services financiers)				

Commentaires : _____

9. B. Veuillez cocher ci-dessous toute aide financière (en plus de l'octroi de la subvention en vertu de la LSDR), que vous avez reçue des autorités fédérales, provinciales ou municipales. Sont comprises dans cette aide toutes formes d'aide, telles que prêts, garanties de prêts, taux préférentiels de taxation et rabais sur le prix des terrains. Veuillez énumérer ces sources par ordre d'importance pour le projet.

Veuillez classer toutes les sources d'aide reçues en utilisant les chiffres 1, 2, 3...9 (1 étant plus importante, etc.)

Source d'aide	Reçue	Rang
I. Fédérale		
a) Octroi d'une subvention en vertu de la LSDR	_____	_____
b) Garantie de prêt du MEER	_____	_____
c) Autres types d'aide fédérale (p. ex., PAIT, PEP)	_____	_____
Veuillez préciser _____		

II. Provinciale		
a) Prêt	_____	_____
b) Garantie de prêt	_____	_____
c) Autre	_____	_____
Veuillez préciser _____		

III. Municipale		
a) Diminution des taxes foncières	_____	_____
b) Rabais sur les installations ou les services dans un parc industriel	_____	_____
c) Autre	_____	_____
Veuillez préciser _____		

10. Parmi les facteurs faisant l'objet des questions 9 (A et B), ci-dessus, quels sont ceux qui ont exercé la plus grande influence sur la décision de votre entreprise pour installer le projet à son emplacement actuel? Veuillez les énumérer par ordre d'importance
- 1) _____
- 2) _____
11. Comment l'opinion que vous aviez au sujet de l'emplacement de votre actuelle installation a-t-elle évolué depuis le moment où vous avez choisi cet emplacement à l'origine?
- _____
- _____
- _____

QUATRIÈME PARTIE : INFLUENCE DE L'AIDE ACCORDÉE EN VERTU DE LA LSDR

12. a) Date de la demande d'octroi d'une subvention en ce qui concerne ce projet
- Mois _____ Année _____
- b) Date à laquelle l'offre de l'octroi d'une subvention en vertu de la LSDR a été faite à votre société
- Mois _____ Année _____
13. Auriez-vous réalisé ce projet sans une subvention accordée en vertu de la LSDR?
- Oui _____ Non _____
14. La date à laquelle la réalisation de ce projet a commencé a-t-elle été :
- a) devancée par l'octroi d'une subvention au titre de la LSDR?
- Oui _____ Non _____
- b) retardée par l'octroi d'une subvention au titre de la LSDR?
- Oui _____ Non _____
15. L'octroi d'une subvention au titre de la LSDR a-t-elle provoqué une modification des *plans* en ce qui concerne l'importance du projet bénéficiant d'une aide au point de vue :
- a) de l'importance de l'emploi.
- Dans l'affirmative, veuillez indiquer l'importance de la modification
- Oui _____ Non _____
- _____ % d'augmentation
- _____ % de diminution
- b) de l'importance des investissements (coût total des immobilisations sans tenir compte des fonds de roulement).
- Oui _____ Non _____

Dans l'affirmative, veuillez indiquer l'importance de la modification en cochant une des hypothèses suivantes

Augmentation (%)				Diminution (%)			
1-25	26-50	51-75	76-100	1-25	26-50	51-75	76-100

- c) durée des périodes de production pour les biens ou services offerts Oui _____ Non _____
- d) étendue de la gamme des produits Oui _____ Non _____

Commentaires : _____

16. L'octroi de subventions au titre de la LSDR a-t-il provoqué :

- a) une modification du genre de procédé de fabrication utilisé? Oui _____ Non _____
- b) une amélioration de la qualité du matériel de production (c.-à-d. permettant d'utiliser un matériel plus élaboré)? Oui _____ Non _____
- c) une mécanisation accrue? Oui _____ Non _____
- d) une mécanisation moindre? Oui _____ Non _____

Commentaires : _____

17. a) Saviez-vous que vous pouviez obtenir une subvention *spéciale* au développement, pour une installation dans la région de l'Atlantique (c.-à-d. que, dans les provinces de l'Atlantique, on peut obtenir une subvention supplémentaire s'élevant à 10 p. cent des coûts d'immobilisation admissibles plus \$2,000 par emploi? Oui _____ Non _____

b) Avez-vous reçu cette subvention *spéciale* au développement dans l'octroi qui vous a été offert? Oui _____ Non _____

18. La possibilité d'obtenir une subvention *spéciale* au développement a-t-elle joué un rôle dans la prise en considération par votre société des provinces de l'Atlantique comme lieu possible d'installation? Oui _____ Non _____

CINQUIÈME PARTIE : EMPLOIS ET SALAIRES

19. a) Nombre total d'employés sur les lieux dans l'établissement à la date d'acceptation de l'offre _____
- b) Nombre total d'employés sur les lieux dans l'établissement au 31 octobre 1972 _____
- c) Nombre de personnes employées sur les lieux par le projet bénéficiant d'une aide au 31 octobre 1972 _____

Note : Le nombre total d'employés sur les lieux dans un établissement est défini comme étant le nombre total des employés travaillant sur les lieux à l'intérieur de l'établissement dans lequel le projet a été réalisé. Ce nombre comprend toutes les personnes employées directement par suite du projet, ainsi que les employés travaillant dans d'autres parties du même établissement.

20. a) Les renseignements sur les emplois et les salaires doivent porter sur les *emplois supplémentaires créés par le projet subventionné*
- b) Veuillez fournir, si possible, des renseignements portant sur les douze derniers mois de votre exploitation commerciale se terminant le 31 octobre 1972. Si le projet subventionné est en exploitation commerciale depuis moins de douze mois, veuillez fournir des renseignements sur l'ensemble de la période d'exploitation commerciale jusqu'au 31 octobre 1972. Veuillez cocher pour indiquer si les renseignements sont fournis pour :
- 1) les douze dernier mois d'exploitation commerciale se terminant le 31 octobre 1972 Oui _____ Non _____
- OU
- 2) l'ensemble de la période d'exploitation commerciale Oui _____ Non _____
(Précisez : du _____ jusqu'au 31 octobre 1972).
- 3) Le tableau suivant a pour objet de recueillir des renseignements sur les emplois et les salaires par catégories de travaux et par sexe :

Le nombre des employés et la rémunération moyenne annuelle par employé et par année-homme de travail, au cours de la période de novembre 1971 à octobre 1972, pour l'ensemble des personnes de l'échantillon aléatoire qui ont répondu

Nombre total	Ouvriers et travailleurs assimilés			Personnel administratif et employés de bureau		
	Nombre moyen mensuel des employés	Nombre total des heures payées	Total des rémunérations et des salaires	Nombre moyen mensuel des employés	Nombre total des heures payées	Total des rémunérations et des salaires
<u>Employés</u>						
a) Hommes						
b) Femmes						
<u>Employés à plein temps</u>						
a) Sur les lieux						
b) A l'extérieur						
<u>Employés à temps partiel</u>						
a) Sur les lieux						
b) A l'extérieur						

- Notes :
1. Le nombre moyen mensuel des employés doit être calculé en faisant le total du nombre des employés recevant une rémunération le dernier jour de paye de chaque mois de la période indiquée et en divisant ce total par le nombre de mois.
 2. Un employé à plein temps se définit comme une personne qui serait normalement employée toute l'année (cinquante semaines de travail par an ou plus).
 3. Les employés extérieurs sont des employés figurant sur le livre de paye de la société, mais qui passent la plus grande partie de leur temps de travail loin des principaux bâtiments de l'usine.
 4. Les ouvriers et travailleurs assimilés comprennent outre les personnes employées à la fabrication et au montage, celles qui sont employées à l'emmagasiner, à l'inspection, à la manutention, à l'emballage, à l'entreposage, à l'entretien, aux réparations, aux services de nettoyage, ainsi que les contremaîtres.
 5. Le personnel administratif et les employés de bureau comprennent les cadres et les surveillants, les directeurs, les techniciens et les surveillants dans l'usine au-dessus du niveau de contremaîtres, ainsi que le personnel de bureau.
 6. L'ensemble des catégories ouvriers et travailleurs assimilés et personnel administratif et employés de bureau doit comprendre la totalité du personnel.

21. L'importance de l'emploi indiqué dans le tableau en réponse à la question 20 est-il conforme à ce que vous aviez prévu au moment où l'exploitation commerciale a commencé?

Oui _____ Non _____

Dans le cas contraire, quelle est la différence entre vos prévisions à ce moment et l'importance réelle de l'emploi?

22. a) Le tableau suivant a pour objet de réunir des renseignements sur les emplois par zone de recrutement :

*Les emplois créés par le projet subventionné
au 31 octobre 1972*

Classification des professions	Nombre réel des personnes employées par le projet subventionné ¹	Zone locale ²	Résidence			Étranger
			Reste de la province	Reste des provinces de l'Atlantique	Reste du Canada	
Cadres et techniciens ³						
Autres travailleurs ⁴						

Notes : 1. Comprennent tous les emplois occupés par des personnes recrutées au Canada et à l'étranger.

2. Dans un rayon de 50 milles.

3. Comprennent tous les cadres et les surveillants, les directeurs, les personnes hautement qualifiées, les techniciens et le personnel de recherche, ainsi que les surveillants de l'usine au-dessus du niveau de contremaître.

4. Comprennent les ouvriers et les travailleurs assimilés plus le personnel de bureau.

22. b) Certaines personnes employées sur les lieux au 31 octobre 1972 dans le cadre du projet subventionné, ont-elles été mutées au projet subventionné à partir :
- 1) d'autres parties de l'établissement dans lequel est installé le projet subventionné? Oui _____ Non _____
 Dans l'affirmative, combien? _____
- 2) d'autres établissements ou d'autres usines exploitées par votre société dans les provinces de l'Atlantique? Oui _____ Non _____
 Dans l'affirmative, combien? _____
- c) Votre entreprise a-t-elle des difficultés pour recruter de la main-d'oeuvre sur place (c.-à-d. dans un rayon de 50 milles)? Oui _____ Non _____
 Commentaires : _____

23. La demande de main-d'oeuvre de votre entreprise présente-t-elle des variations *saisonnnières* au cours de l'année? Oui _____ Non _____
 Dans l'affirmative, veuillez préciser *en encerclant* les lettres désirées
- a) MOIS D'EMPLOI MAXIMUM

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
- b) MOIS D'EMPLOI MINIMUM

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
- c) MOIS DE FERMETURE DE L'USINE

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
24. Votre entreprise a-t-elle organisé des programmes de formation pour ses employés? Oui _____ Non _____
 Dans l'affirmative, ces programmes sont-ils :
- 1) des programmes de formation dans l'usine? Oui _____ Non _____
- 2) autres (c.-à-d. sous la surveillance ou la direction d'institutions éducatives ou de formation)? Oui _____ Non _____

